

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Normal n°10 publié le  
07/10/2011

**septembre 2011**

# Sommaire

## AVIS DE CONCOURS

Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé, filière infirmière, au Centre Hospitalier d'Auch

Avis de concours sur titres interne pour le recrutement de deux cadres de santé - IDE - au Centre Hospitalier de Cahors

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LA NOMINATION DE 2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2ème CATEGORIE au Centre Hospitalier Gérard Marchant à TOULOUSE (31)

## DDASS 65

### Pole sante

**2011251-06** - Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

**2011251-07** - Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de LOURDES

**2011263-01** - Arrêté fixant le tableau de la garde ambulancière pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2011

**2011266-04** - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 au CEDETPH de Castelnau Rivière Basse

**2011266-05** - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 au Complexe ADAPEI (ESAT 3 soleils à Bordères s/L'Echez et ESAT l'Envol à Lourdes)

**2011266-06** - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT du Plateau à LANNEMEZAN

**2011266-07** - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT "Les 7 vallées" à ARRENS-MARSOUS

**2011266-08** - Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT "Saint Raphaël" à MADIRAN

**2011270-07** - Arrêté modificatif n° 1 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 01/10/2011 au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

**2011270-08** - Arrêté modificatif n° 1 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 01/10/2011 au Centre Hospitalier de LOURDES

**2011270-11** - arrêté modifiant la capacité de l'EHPAD St Joseph Ossun

**2011270-12** - arrêté portant création d'une place d'hébergement temporaire en sus de la capacité

**2011280-02** - arrêté relatif à la modification de la DGF 2011 de l'EHPAD Zélia Ibos

## DDCSPP

### Service de la solidarité et de la lutte contre les discriminations

**2011255-13** - ARRETE PORTANT AGREMENT ACCORDE A M. FARGUES Jean-Philippe POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE SON ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

**2011255-14** - ARRETE PORTANT AGREMENT ACCORDE A Mme LAMARQUE Corine POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE SON ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS

### SSA

**2011255-12** - ARRETE PREFECTORAL relatif à l'agrément de la cuisine centrale de la ville de Tarbes rue Kléber prolongée 65000 TARBES

## DDT

**2011272-03** - Arrêté du 29 septembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances à la direction départementale des territoires

### Service Economie Agricole et Rurale

**2011251-05** - Arrêté relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne.

**2011257-17** - Arrêté préfectoral relatif au contrôle des structures - EARL FORTUNA - 65490 OURSBELILLE.

**2011263-02** - Arrêté MODIFICATIF relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, par voie aérienne.

**2011274-01** - Arrêté constatant à compter du 1er octobre 2011 l'indice des fermages et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation, des terres nues et des maxima et minima.

Décret du 13 juillet 2011 autorisant pour une nouvelle période de cinq ans la SAFER-GHL à exercer le droit de préemption.

### Service Environnement Risques Eau et Forêt

**2011234-07** - ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSPORT, LA NATURALISATION, LA DETENTION ET

**2011259-01** - ARRÊTÉ AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AU BLAIREAU DU 16 SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

**2011262-05** - ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012 APRES DEMANDE DE REVISION

**2011263-06** - ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD

**2011263-07** - ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE D'ANDREST

**2011266-02** - Mise en souterrain réseau 20 KV (zone boisée) Antenne HTA Beau Site- Tembouré  
Commune de Barbazan-Debat

**2011266-03** - Restructuration réseau HTA suite à raccordement TV CEREALLIERE départ HTA SENAC  
Communes de Laméac-Saint-Sever-de-Rustan

**2011273-01** - ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE A TIR DU GRAND TETRAS POUR LA CAMPAGNE 2011/2012

## **Service Ingénierie du Développement Durable**

**2011265-02** - ARRETE PREFECTORAL

modificatif temporaire pour travaux

du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre

**2011265-03** - ARRETE PREFECTORAL

modificatif pour travaux

du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre

**2011272-05** - Arrêté permanent conjoint de circulation relatif au régime de priorité sur le RD940

## **DIRECCTE Midi-Pyrénées**

### **Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées**

**2011262-02** - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Auto entreprise  
REUSSIR 10/10 à Tarbes

**2011262-03** - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Entreprise  
COQUELICOT à Tarbes

**2011263-03** - Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Auto entreprise  
TALAZAC Joëlle à Campan

**2011269-05** - Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne :  
SARL CD SERVICES à AURENSAN

## **Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**

**2011244-17** - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse FORGUES, contrôleur principal,  
et à M. Roland VIAU, contrôleur principal, au service des impôts des particuliers de Lourdes

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

**2011250-10** - Décision n° 3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature - Directeur  
interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

## **Hopital Le Montaigu à Astugue**

Avis de recrutement, sans concours, d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'Hôpital Le Montaigu à Astugue

## **Préfecture**

### **CABINET**

#### SIDPC

**2011256-05** - Arrêté relatif aux conditions d'habilitation pour les formations de premiers secours

**2011266-12** - Arrêté relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours pour l'ANPSP

### **Direction de la stratégie et des moyens**

#### SDT-bureau de l'aménagement durable

**2011250-06** - Ouverture enquête publique sources de PRAT-ARDOUN et COSTES à CAMOUS

**2011250-07** - ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LUC POUR L'ELECTION DE  
QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX

**2011250-09** - Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant  
d'utilité publique la dérivation des eaux des forages Lapeyrade (commune de Maubourguet) et l'instauration  
des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat de Production Intercommunal de l'Eau

(S.P.I.D.E).

**2011255-08** - Arrêté portant commissionnement de M. Germain BESSON relevant de l'établissement public du Parc National des Pyrénées

**2011255-09** - Arrêté portant autorisation de détention d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément

**2011256-02** - ARRETE PORTANT AGREMENT DU CENTRE AXESS TAXIS EN QUALITE D'ORGANISME DE FORMATIN ASSURANT LA PREPARATION AU CCPCT ET LEUR FORMATION CONTINUE

**2011256-03** - Distribution publique d'énergie électrique - Commune de Germs sur l'Oussouet - Electrification du hameau de Soulagnets : établissement de servitudes

**2011258-03** - Mise en demeure Pressing la Lavandière à Bagnères-de-Bigorre

**2011264-05** - Mise en demeure à l'encontre de la Société PECHINEY BATIMENT.

Commune de PIERREFITTE NESTALAS

**2011266-11** - Société ARKEMA à LANNEMEZAN.

Levée de la mise en demeure du 28 juillet 2010.

**2011266-13** - Mise en demeure à l'encontre de la Société ARKEMA à LANNEMEZAN.

**2011269-04** - Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites dans le cadre de l'insalubrité d'un immeuble sis 11 rue Baloc à Vic en Bigorre.

**2011271-02** - Arrêté préfectoral portant autorisation de détention d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément - Mme Renée VIDAL, à Lansac

**2011271-03** - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CoDERST

**2011271-06** - Société des SALAISONS PYRENEENNES à BORDERES SUR L'ECHEZ.

Levée de mise en demeure

**2011272-04** - ICPE - Mise en demeure SAS SOCARL à AGOS-VIDALOS

**2011273-11** - Arrêté de consignation à l'encontre de Maître Jean-Pierre ABBADIE, Mandataire judiciaire de la procédure de liquidation de la société DARRE et Fils

**2011273-14** - Arrêté préfectoral ordonnant la main levée de l'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 déclarant insalubre remédiable le logement situé 3 impasse de Boly appartement n°1, 65100 Lourdes.

**2011277-03** - Arrêté portant autorisation du forage de recherches d'hydrocarbures puits AZEREIX 1 permis de Ger

**2011277-04** - Arrêté portant autorisation du forage de recherche d'hydrocarbures puits OSSUN 2 permis de ger

**2011277-05** - Cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Toulicou à ADE par la CCPL

### SDT-bureau de la stratégie

**2011244-16** - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

**2011244-20** - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

**2011271-07** - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées

**2011273-12** - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

**2011273-16** - Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

### SMP-BRH

**2011252-03** - Arrêté modifiant la composition du Comité technique paritaire départemental de la préfecture des Hautes-Pyrénées

## **Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales**

### Bureau des Collectivités Territoriales

**2011250-04** - Arrêté de création de la carte communale de LARREULE

**2011255-10** - arrêté portant nomination du comptable de l'office de tourisme Grand Tourmalet

**2011270-01** - Arrêté d'approbation de la carte communale de MOULEDOUS

**2011272-02** - Indemnisation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique nécessaire à la modification des limites territoriales des communes de VIC EN BIGORRE et de SANOUS.

### bureau des élections et des professions réglementées

**2011249-05** - Arrêté portant modification de l'agrément délivré à un établissement d'enseignement de la conduite automobile à titre onéreux

**2011256-01** - Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

**2011257-13** - Arrêté portant établissement de la liste des électeurs sénatoriaux

**2011257-14** - Arrêté portant autorisation de travail érien

**2011259-03** - Arrêté fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011

**2011268-01** - DECLARATION DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS SENATORIALES (2ème tour)

**2011269-06** - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**2011269-07** - ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 07/08/1989 FIXANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT DES TAXIS SUR L'AEROPORT DE TARBES OSSUN LOURDES

---

**2011270-09** - arrêté portant autorisation de travail aérien

**2011270-10** - Arrêté portant convocation des électeurs de LAHITTE-TOUPIERE pour l'élection de deux conseillers municipaux

**2011276-04** - Arrêté relatif au renouvellement quinquennal de l'agrément pour la formation à la conduite et à la sécurité routière d'une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle

**2011276-05** - Arrêté relatif au renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux et de la sécurité routière

**2011278-02** - arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

## **SOUS-PREFECTURE ARGELES-GAZOST**

**2011251-02** - arrêté autorisant la course pédestre "la ronde des Bualas"

**2011266-01** - Course VTT Endur Hautacam LOURDES

## **Tribunal administratif de Pau**

**2011244-18** - Nomination des magistrats chargés d'assurer la présidence des conseils de discipline dans le département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er septembre 2011

**2011244-19** - Décision désignant les membres du tribunal administratif de Pau pour siéger à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et de la commission départementale des impôts directs locaux des Hautes-Pyrénées à compter du 1er septembre 2011

---

## Avis

### **Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé, filière infirmière, au Centre Hospitalier d'Auch**

**Administration :** AVIS DE CONCOURS



Centre Hospitalier d'Auch

EN GASCOGNE

Soigner & prendre Soins

**Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**

Monsieur Roger ARNAUD

AUCH, le 12 Septembre 2011

**DECISION N° 2011 - 1781**

**Concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de Santé,  
Filière Infirmière,**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'AUCH,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux Cadres de Santé, filière infirmière, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auch.

**ARTICLE 2 :**

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans l'un des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

**ARTICLE 3**

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

**Monsieur le Directeur**

**CENTRE HOSPITALIER D'AUCH**

**Direction des Ressources Humaines et des Affaires médicales**

**Allées Marie Clarac – BP 80382**

**32008 AUCH CEDEX**

dans un délai de **deux mois** à compter de la date de publication du présent avis.

#### **ARTICLE 4 :**

Les candidats devront joindre à l'appui de leur demande d'admission au concours les pièces suivantes :

1. une lettre de candidature mentionnant les motivations du candidat pour occuper le poste,
2. les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé,
3. un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
4. un justificatif attestant de la position administrative et mentionnant la durée des services publics effectifs dans le corps de la filière concernée (attestation à solliciter auprès de la Direction des Ressources Humaines).

#### **ARTICLE 5 :**

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres est arrêtée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch.

#### **ARTICLE 6 :**

Le jury du concours est composé ainsi qu'il suit :

- 1) le Directeur de l'Etablissement ou son représentant, Président
- 2) deux membres du personnel de direction en fonction dans le département concerné, dont au moins un extérieur à l'établissement où le poste est à pourvoir,
- 3) un Directeur des soins et un cadre de santé issus de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, en fonction dans le département concerné dont l'un de ces membres est extérieur à l'établissement. A défaut il est fait appel à un directeur de soins et un cadre de santé en fonctions dans un département limitrophe. Si un directeur de soins ne peut pas être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre supérieur de santé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert. Dans tous les cas, au moins l'un de ces membres doit être extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir,
- 4) le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant.

Au vu des délibérations du jury, le Directeur du Centre Hospitalier d'Auch arrête par filière, dans la limite du nombre de postes mis au concours, la liste définitive d'admission et la liste complémentaire. Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis. Les candidats reçus sont nommés dans l'ordre de classement.

#### **ARTICLE 7 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication auprès des Préfectures et Sous-préfectures de la Région.

Pour Le Directeur,  
LE DIRECTEUR ADJOINT  
Chargé des Ressources Humaines  
Et des Affaires Médicales



Roger ARNAUD

#### **Destinataires :**

Affichage  
Dossier



---

## Avis

### **Avis de concours sur titres interne pour le recrutement de deux cadres de santé - IDE - au Centre Hospitalier de Cahors**

**Administration :** AVIS DE CONCOURS



## Centre Hospitalier de Cahors

Avis d'un concours sur titres interne pour  
le recrutement de deux Cadres de Santé - IDE

Réf. : - Décret 2001-1375 du 31 décembre 2001  
- Arrêté du 19 avril 2002

Un concours sur titres sera ouvert au Centre Hospitalier de CAHORS (LOT) en vue du recrutement de deux Cadres de Santé IDE.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps d'ide.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Midi-pyrénées, au Directeur du Centre Hospitalier de CAHORS – Direction des Ressources Humaines – 335, rue Wilson – BP 269 – 46005 CAHORS Cedex 9

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme de Cadre de Santé.
- Certificats d'emplois mentionnant les différents services accomplis.
- Un curriculum vitae établi sur papier libre.

---

Avis

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LA NOMINATION DE 2 CONDUCTEURS  
AMBULANCIERS DE 2ème CATEGORIE**

**Administration :** AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LA NOMINATION DE  
2 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Gérard Marchant sous les conditions fixées à l'article 26 du décret n°91-89 du 10 janvier 1991 modifié portant statut particulier des personnels relevant des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, au vu de l'annonce aux postes de conducteur ambulancier de 2<sup>ème</sup> catégorie vacants pour l'établissement.

Postes à pourvoir sous réserve de titularité :

Le personnel titulaire du diplôme d'état d'ambulancier inscrit au l'article R4385-17 ou ceux de ce Centre Hospitalier possédant des permis de conduire suivants :

- Catégorie B - tourisme et véhicules utilitaires légers
- Catégorie C - poids lourds ou catégorie D - transport de combi

Les candidats ayant satisfait aux épreuves de concours sur titres sont déclarés admis sans réserve d'admission psychotechnique subissant les épreuves habituelles à cet effet par arrêté du Directeur chargé de la Scierie


Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie des diplômes et permis de conduire, doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du  
Centre Hospitalier Gérard MARCHANT  
104 route d'Espéyre - 63 45714  
33057 TOULOUSE CEDEX 2

**AVANT LE 20 OCTOBRE 2011, DERNIER DELAI.**

Toulouse, le 20 septembre 2011

Le Directeur des Ressources Humaines

  
Benoît LAL

Copie :  
- au Centre Hospitalier  
- au Centre de Recrutement  
- au Centre de Formation  
- au Centre de Recherche

---

## Arrêté n°2011251-06

### **Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Administrateur DDASS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 08 Septembre 2011

**Service émetteur :** Direction de la Qualité et de la performance  
Sous direction suivi des établissements de santé

**Affaire suivie par :** Cyrielle MICONNET  
**Courriel :** [cyrille.miconnet@ars.sante.fr](mailto:cyrille.miconnet@ars.sante.fr)  
**Téléphone :** 05 34 90 24 83

## **ARRÊTÉ**

### **portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre

---

### **Arrête**

---

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>CODES</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>TARIFS</b>
11	Médecine	825 €
12	Chirurgie	1236 €
20	Spécialités coûteuses (soins intensifs)	1975 €
30	Moyen séjour	390 €
50	Hospitalisation de Jour médecine	745 €
52	Hémodialyse	731€
90	Chirurgie ambulatoire	888 €

Service Mobile et de Soins d'Urgence (SMUR)

Intervention terrestre :

Transport et médicalisation (30 mn)	650 €
-------------------------------------	-------

Intervention aérienne

Transport et médicalisation (1a mn)	5,00 €
-------------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Toulouse, le 08/09/2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation, pour le Directeur de la Qualité et de la Performance, et par délégation, Le Sous-directeur chargé des Services Etablissements de Santé,

**Jean-Marie GARCIA**

---

## Arrêté n°2011251-07

### **Arrêté portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1er juillet 2011 au Centre Hospitalier de LOURDES**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Administrateur DDASS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 08 Septembre 2011



Service émetteur : **Direction de la Qualité et de la performance**  
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : **Cyrille MICONNET**  
Courriel : [cyrille.miconnet@ars.sante.fr](mailto:cyrille.miconnet@ars.sante.fr)  
Téléphone : 65 34 30 24 83

**ARRÊTÉ**  
**portant notification des tarifs journaliers de prestations**  
**à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de LOURDES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier de Lourdes

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Lourdes sont fixés ainsi qu'il suit :

SPECIALITES	TARIFS
Médecine en hospitalisation complète	825 €
Médecine en hospitalisation de jour	745 €
Chirurgie	870 €
Chirurgie en hospitalisation de jour	745 €
Réanimation	1555 €
Soins de suite et de réadaptation	200 €

Intervention terrestre :

Transport et médicalisation (30 mn)	650 €
Transport (30 mn)	92 €
Médicalisation (30 mn)	558 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Toulouse, le 08/09/2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
pour le Directeur de la Qualité et de la Performance,  
et par délégation,  
Le Sous-directeur chargé de l'Environnement des Établissements de Santé,

Jean-Marie GARCIA

---

## Arrêté n°2011263-01

### **Arrêté fixant le tableau de la garde ambulancière pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2011**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Laurent PLEGAT

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 20 Septembre 2011

Délégation territoriale  
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté fixant le tableau de la garde ambulancière  
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2011  
dans le département des Hautes-Pyrénées**

-----  
**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 et R.6311-1 à R.6315-7 ;

**VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'a grément des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

**VU** les tableaux de garde des neuf secteurs du département des Hautes-Pyrénées transmis à l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département des Hautes-Pyrénées, mentionnée à l'article R.6313-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007 et 3 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du territoire départemental ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des neuf secteurs ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

Les entreprises désignées doivent être joignables à tout instant aux numéros de téléphone professionnel communiqués au SAMU.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 4** : M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Mme la Déléguée territoriale par intérim des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur du centre hospitalier de Bigorre, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le lieutenant - colonel commandant le groupement de gendarmerie des Hautes - Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 20 septembre 2011  
P/Le Directeur général,  
La Déléguée territoriale par intérim,

Dr Ghislaine LAPALISSE

## ANNEXE 1

### secteur ARGELES-GAZOST , AUCUN, CAUTERETS, LUZ ST SAUVEUR

Raison Sociale	
SARL Hourques – Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	8, rue des Carolins - 65120 LUZ St SAUVEUR
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE NESTALAS

### secteur ARREAU, BORDERES- LOURON, ST LARY ,VIELLE- AURE

Raison Sociale	
SARL Ambulance Mora	21, route de Luchon - 65240 ARREAU
SARL Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 ST LARY

### secteur BAGNERES de BIGORRE

Raison Sociale	
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du Général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	5, allée René Descartes - Lotissement Industriel - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	Place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances de la Vallée	17, avenue du Général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE

### secteur CASTELNAU MAGNOAC,GALAN, TRIE sur BAISE

Raison Sociale	adresse
SARL Ambulances du Magnoac	Route de Toulouse – 65230 CASTELNAU MAGNOAC
SARL Ambulance Didier	10, place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAISE

### secteur LANNEMEZAN, CAPVERN, LA BARTHE de NESTE, ST LAURENT de NESTE

Raison Sociale	adresse
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN

### secteur LOURDES

Raison Sociale	adresse
Ambulances Lourdaises	11, avenue François Abadie - 65100 LOURDES
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne – 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

### secteur MAUBOURGUET, CASTELNAU Rivière BASSE, RABASTENS de BIGORRE, VIC en BIGORRE

Raison Sociale	adresse
SARL Ambulances Taxi Lalanne Coumel	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Ambulances Carrère	18, chemin des Américains - 65500 VIC EN BIGORRE

### secteur MAULEON BAROUSSE

Raison Sociale	adresse
SARL Barousse Transports	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES BAROUSSE
Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES BAROUSSE

### secteur TARBES

Raison Sociale	Adresse
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Bazétoises	rue du 11 novembre – Centre commercial -- 65460 BAZET
SARL Ambulances Delode-Pamart	Route de Gayan – Ancien Site Ceraver - 65320 BORDERES/L'ECHEZ
SARL Ambulances du Sud	Zone artisanale – 65190 TOURNAY
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes – 65290 JUILLAN
SARL Ambulances Filhol C-J-J	4, boulevard Renaudet – 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade – 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès – 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	16, rue du Maquis de Payolle – 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	14, rue du Maquis de Payolle – 65000 TARBES
SARL Ambulances Saint Antoine	4 bis, avenue de la Libération – 65000 TARBES

**ANNEXE 2**

oct-11		Argelès-Gazost, Aucun, Cauterets, Luz st Sauveur	Arreau, Bordères-Louron, St Lary, Vielle-Aure	Bagnères de Bigorre	Castelnaud-Magnoac, Trie sur Baise	Lannemezan, Capvern, Galan, St Laurent de Neste	Lourdes	Maubourguet Castelnaud Riv. Basse, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre	Mauléon Barousse	Tarbes
Sam (J)	1	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Saint-Antoine
Sam (N)	1	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Dim (J)	2	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Ribes	Filhol
Dim (N)	2	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Lun	3	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Julien
Mar	4	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Victor
Mer	5	Cimes	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Ribes	Bazetoises
Jeu	6	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Ribes	Victor
Ven	7	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Victor
Sam (J)	8	Association Pays Gaves	Mora	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Saint-Antoine
Sam (N)	8	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Julien
Dim (J)	9	Association Pays Gaves	Mora	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Sud
Dim (N)	9	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Lun	10	Caussieu	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Delode-Pamart
Mar	11	Caussieu	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Ribes	Julien
Mer	12	Caussieu	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol
Jeu	13	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol
Ven	14	Caussieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Ribes	Filhol
Sam (J)	15	Caussieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
Sam (N)	15	Caussieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
Dim (J)	16	Caussieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Jacob
Dim (N)	16	Caussieu	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
Lun	17	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Mar	18	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Sud
Mer	19	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
Jeu	20	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
Ven	21	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Victor



<b>Sam (J)</b>	<b>22</b>	Cimes	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Saint-Antoine
<b>Sam (N)</b>	<b>22</b>	Cimes	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Filhol
<b>Dim (J)</b>	<b>23</b>	Cimes	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Julien
<b>Dim (N)</b>	<b>23</b>	Cimes	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol
<b>Lun</b>	<b>24</b>	Cimes	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Delode-Pamart
<b>Mar</b>	<b>25</b>	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Bazetoises
<b>Mer</b>	<b>26</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Quintana	Victor
<b>Jeu</b>	<b>27</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Victor
<b>Ven</b>	<b>28</b>	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Ribes	Julien
<b>Sam (J)</b>	<b>29</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Sud
<b>Sam (N)</b>	<b>29</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
<b>Dim (J)</b>	<b>30</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Ribes	Filhol
<b>Dim (N)</b>	<b>30</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
<b>Lun</b>	<b>31</b>	Caussieu	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Julien

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

nov-11		Argelès-Gazost, Aucun, Cauterets, Luz st Sauveur	Arreau, Bordères-Louron, St Lary, Vielle-Aure	Bagnères de Bigorre	Castelnau-Magnoac, Trie sur Baise	Lannemezan, Capvern, Galan, St Laurent de Neste	Lourdes	Maubourguet, Castelnau Riv. Basse, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre	Mauléon Barousse	Tarbes
<b>Mar (J)</b>	1	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Sud
<b>Mar (N)</b>	1	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Victor
<b>Mer</b>	2	Caussieu	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Bazetoises
<b>Jeu</b>	3	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Victor
<b>Ven</b>	4	Caussieu	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Quintana	Victor
<b>Sam (J)</b>	5	Caussieu	Mora	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Saint-Antoine
<b>Sam (N)</b>	5	Caussieu	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Victor
<b>Dim (J)</b>	6	Caussieu	Mora	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Quintana	Filhol
<b>Dim (N)</b>	6	Caussieu	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Julien
<b>Lun</b>	7	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Sud
<b>Mar</b>	8	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Ribes	Filhol
<b>Mer</b>	9	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Julien
<b>Jeu</b>	10	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Filhol
<b>Ven (J)</b>	11	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Delode-Pamart
<b>Ven (N)</b>	11	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Filhol
<b>Sam (J)</b>	12	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
<b>Sam (N)</b>	12	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
<b>Dim (J)</b>	13	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Ribes	Jacob
<b>Dim (N)</b>	13	Cimes	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
<b>Lun</b>	14	Cimes	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Delode-Pamart
<b>Mar</b>	15	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Quintana	Victor
<b>Mer</b>	16	Cimes	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Victor
<b>Jeu</b>	17	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Julien
<b>Ven</b>	18	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Bazetoises
<b>Sam (J)</b>	19	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Jacob
<b>Sam (N)</b>	19	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Filhol
<b>Dim (J)</b>	20	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Julien
<b>Dim (N)</b>	20	Association Pays Gaves	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Sud
<b>Lun</b>	21	Caussieu	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
<b>Mar</b>	22	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
<b>Mer</b>	23	Caussieu	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Quintana	Victor

<b>Jeu</b>	<b>24</b>	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Victor
<b>Ven</b>	<b>25</b>	Caussieu	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
<b>Sam (J)</b>	<b>26</b>	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Jacob
<b>Sam (N)</b>	<b>26</b>	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Julien
<b>Dim (J)</b>	<b>27</b>	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Ribes	Sud
<b>Dim (N)</b>	<b>27</b>	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
<b>Lun</b>	<b>28</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Delode-Pamart
<b>Mar</b>	<b>29</b>	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Julien
<b>Mer</b>	<b>30</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Ribes	Bazetoises

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

déc-11		Argelès-Gazost, Aucun, Cauterets, Luz st Sauveur	Arreau, Bordères-Louron, St Lary, Vielle-Aure	Bagnères de Bigorre	Castelnau-Magnoac, Trie sur Baïse	Lannemezan, Capvern, Galan, St Laurent de Neste	Lourdes	Maubourguet, Castelnau Riv. Basse, Rabastens de Bigorre, Vic en Bigorre	Mauléon Barousse	Tarbes
Jeu	1	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
Ven	2	Cimes	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Sam (J)	3	Cimes	Mora	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Saint-Antoine
Sam (N)	3	Cimes	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Dim (J)	4	Cimes	Mora	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Quintana	Filhol
Dim (N)	4	Cimes	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Julien
Lun	5	Cimes	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Ribes	Delode-Pamart
Mar	6	Cimes	Mora	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Carrère	Ribes	Filhol
Mer	7	Cimes	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Quintana	Julien
Jeu	8	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Filhol
Ven	9	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Ribes	Filhol
Sam (J)	10	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Julien
Sam (N)	10	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Sud
Dim (J)	11	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Ribes	Jacob
Dim (N)	11	Association Pays Gaves	Nestes	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Filhol
Lun	12	Caussieu	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
Mar	13	Caussieu	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Filhol
Mer	14	Caussieu	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Ribes	Filhol
Jeu	15	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
Ven	16	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Julien
Sam (J)	17	Caussieu	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Sud
Sam (N)	17	Caussieu	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Filhol
Dim (J)	18	Caussieu	Nestes	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Jacob
Dim (N)	18	Caussieu	Mora	Victor	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Filhol
Lun	19	Association Pays Gaves	Mora	La Vallée	Didier	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Mathieu	Ribes	Julien
Mar	20	Association Pays Gaves	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Filhol
Mer	21	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Quintana	Filhol
Jeu	22	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Lalanne	Quintana	Filhol
Ven	23	Cimes	Mora	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Bazetoises
Sam (J)	24	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Saint-Antoine
Sam (N)	24	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Ribes	Victor
Dim (J)	25	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Filhol

<b>Dim (N)</b>	<b>25</b>	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Lalanne	Ribes	Victor
<b>Lun</b>	<b>26</b>	Cimes	Mora	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Delode-Pamart
<b>Mar</b>	<b>27</b>	Cimes	Mora	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Mathieu	Quintana	Julien
<b>Mer</b>	<b>28</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Didier	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Victor
<b>Jeu</b>	<b>29</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Association Pays Gaves	Lalanne	Ribes	Victor
<b>Ven</b>	<b>30</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lourdaises	Carrère	Quintana	Sud
<b>Sam (J)</b>	<b>31</b>	Association Pays Gaves	Mora	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Carrère	Quintana	Victor
<b>Sam (N)</b>	<b>31</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Pomès	Didier	Sarl Ets Jacomet	Jeannot	Mathieu	Quintana	Filhol

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

---

Arrêté n°2011266-04

**Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 au CEDETPH  
de Castelnau Rivière Basse**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Elizabeth PONCELAS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2011**  
**au CEDETPH de Castelnau Rivière Basse**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**  
**Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des familles applicables aux établissements et aux services mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 9 août 2011, pris en application de l'article L.314-4 et du I 2<sup>e</sup> de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et des services d'aide par le travail.

**Vu** la circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant délégation de signature du DGARS à Madame Ghislaine LAPALISSE, Déléguée Territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services d'aide par le travail en date du 25 août 2011 ;

**Vu** la répartition de la Dotation Régionales Limitatives entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 25 août 2011,

**Vu** la lettre de la Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées par intérim actualisant la dotation globale de financement 2011 en date du 7 septembre 2011,

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé le 20 novembre 2007 par le Préfet de Hautes-Pyrénées représentée par la D.D.A.S.S. des Hautes-Pyrénées et le Centre Départemental de Travail Protégé et d'Hébergement (C.E.D.T.P.H. /Castelnau Rivière Basse) et notamment son article VII,

**Vu** l'avenant n° au CPOM en date du 19 septembre 2011 actualisant la dotation globale de financement 2011,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à :

**2 204 220,29€**

La dotation globale de financement est versée à l'établissement, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Docteur Ghislaine LAPALISSE



---

Arrêté n°2011266-05

**Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 au Complexe ADAPEI (ESAT 3 soleils à Bordères s/L'Echez et ESAT l'Envol à Lourdes)**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Elizabeth PONCELAS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE**  
**portant fixation de la dotation globale de financement 2011 au Complexe ADAPEI**  
**(ESAT 3 soleils à Bordères s/l'Echez et ESAT l'Envol à Lourdes)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**  
**Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des familles applicables aux établissements et aux services mentionnés au a du 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 9 août 2011, pris en application de l'article L.314-4 et du I 2<sup>e</sup> de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et des services d'aide par le travail.

**Vu** la circulaire n° DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services d'aide par le travail en date du 25 août 2011 ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant délégation de signature du DGARS à Madame Ghislaine LAPALISSE, Déléguée Territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** les propositions budgétaires du Complexe ADAPEI transmises à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées en date du 29 octobre 2010;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier en date du 7 septembre 2011 ;

**Vu** la réponse de l'établissement en date du 13/09/2011 dans le cadre de la procédure contradictoire dans le délai de 8 jours;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2011;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'exploitation du Complexe ADAPEI (ESAT 3 Soleils à Bordères s/l'Echez et ESAT l'Envol à Lourdes), numéro FINESS 65 078 079 4, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 000,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	3 980 400,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	3 172 400,00	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	555 000,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	297 000,00
		GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	
<b>TOTAL DEPENSES ( Classe 6)</b>	<b>4 277 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (CLASSE 7)</b>	<b>4 277 400,00</b>
	Déficit		Excédent
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 277 400,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 277 400,00</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à :

**3 980 400€**

La dotation globale de financement est versée à l'établissement, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Docteur Ghislaine LAPALISSE

---

Arrêté n°2011266-06

**Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT du Plateau à LANNEMEZAN**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Elizabeth PONCELAS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE portant fixation de la dotation globale de financement 2011  
à l'ESAT du Plateau à LANNEMEZAN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des familles applicables aux établissements et aux services mentionnés au a du 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 9 août 2011, pris en application de l'article L.314-4 et du I 2<sup>e</sup> de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et des services d'aide par le travail.

**Vu** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services d'aide par le travail en date du 25 août 2011 ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant délégation de signature du DGARS à Madame Ghislaine LAPALISSE, Déléguée Territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'ESAT du Plateau à Lannemezan transmises à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées en date du 21 octobre 2010 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier en date du 7 septembre 2011 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2011 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'exploitation de l'ESAT du Plateau à Lannemezan, numéro FINESS 65 078 825 0, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 354,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	665 482,83
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	600 812,20	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	47 500,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
		GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	200,00
<b>TOTAL DEPENSES ( Classe 6)</b>	<b>686 666,20</b>	<b>TOTAL RECETTES (CLASSE 7)</b>	<b>685 682,83</b>
	Déficit	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation (CA 2009)	983,37
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>686 666,20</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>686 666,20</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à :

**665 482,83€**

La dotation globale de financement est versée à l'établissement, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Docteur Ghislaine LAPALISSE

---

Arrêté n°2011266-07

**Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT "Les 7 vallées" à ARRENS-MARSOUS**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Elizabeth PONCELAS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE portant fixation de la dotation globale de financement 2011  
à l'ESAT « Les 7 vallées » à ARRENS-MARSOUS**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des familles applicables aux établissements et aux services mentionnés au a du 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 9 août 2011, pris en application de l'article L.314-4 et du I 2<sup>e</sup> de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et des services d'aide par le travail.

**Vu** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services d'aide par le travail en date du 25 août 2011 ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant délégation de signature du DGARS à Madame Ghislaine LAPALISSE, Déléguée Territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'ESAT « Les 7 vallées » à ARRENS-MARSOUS transmises à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées en date du 27 octobre 2010 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier en date du 7 septembre 2011 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2011 ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'exploitation de l'ESAT « Les 7 vallées » à Arrens-Marsous, numéro FINESS 65 000 099 5, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 257,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	500 760,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	437 450,00	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	51 220,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	22 481,00
		GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	2 686,00
<b>TOTAL DEPENSES ( Classe 6)</b>	<b>525 927,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (CLASSE 7)</b>	<b>525 927,00</b>
	Déficit		Excédent
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>525 927,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>525 927,00</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à :

**500 760€**

La dotation globale de financement est versée à l'établissement, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Docteur Ghislaine LAPALISSE

---

Arrêté n°2011266-08

**Arrêté ARS portant fixation de la dotation globale de financement 2011 à l'ESAT "Saint Raphaël" à MADIRAN**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Elizabeth PONCELAS

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE portant fixation de la dotation globale de financement 2011  
à l'ESAT « Saint Raphaël » à Madiran**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des familles applicables aux établissements et aux services mentionnés au a du 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du même code.

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 9 août 2011, pris en application de l'article L.314-4 et du I 2<sup>e</sup> de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et des services d'aide par le travail.

**Vu** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011.

**VU** le rapport d'orientation budgétaire régional pour les établissements et services d'aide par le travail en date du 25 août 2011 ;

**Vu** la décision du 28 juillet 2011 portant délégation de signature du DGARS à Madame Ghislaine LAPALISSE, Déléguée Territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** les propositions budgétaires de l'ESAT « Saint Raphaël » à MADIRAN transmises à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées en date du 27 octobre 2010 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises à l'établissement par courrier en date du 7 septembre 2011 ;

**Vu** la réponse de l'établissement adressée par courrier du 13 septembre 2011 dans le cadre de la procédure contradictoire dans le délai des 8 jours ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2011 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'exploitation de l'ESAT « Saint Raphaël » à Madiran, numéro FINESS 65 078 594 2, sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 700,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	963 000,00
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	834 789,00	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	124 047,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	39 100,00
		GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	40 109,00
<b>TOTAL DEPENSES ( Classe 6)</b>	<b>1 046 536,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (CLASSE 7)</b>	<b>1 042 209,00</b>
	Déficit	Excédent (Reprise au compte 106870 "réserve de compensation des charges d'amortissement")	4327
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 046 536,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 046 536,00</b>

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement est fixée à :

**963 000€**

La dotation globale de financement est versée à l'établissement, en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Docteur Ghislaine LAPALISSE

---

## Arrêté n°2011270-07

### **Arrêté modificatif n° 1 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 01/10/2011 au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Catherine PRIETO

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 27 Septembre 2011

Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance  
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : Cyrielle MICONNET  
Courriel : [cyrielle.miconnet@ars.santa.fr](mailto:cyrielle.miconnet@ars.santa.fr)  
Téléphone : 05 34 30 24 83

### Arrêté modificatif n°1

#### portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre

Vu l'arrêté du 08/09/2011 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre

### Arrête

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au Centre Hospitalier de Bigorre sont fixés ainsi qu'il suit :

CODES	SPECIALITES	TARIFS
11	Médecine	825 €
12	Chirurgie	1236 €
20	Spécialités coûteuses (soins intensifs)	1975 €
30	Moyen séjour	390 €
50	Hospitalisation de Jour médecine	745 €
52	Hémodialyse	731€
90	Chirurgie ambulatoire	888 €

**Service Mobile et de Soins d'Urgence (SMUR)**

**Intervention terrestre :**

Transport et médicalisation (30 mn)	650 €
-------------------------------------	-------

**Intervention aérienne**

Transport et médicalisation (1h mn)	5,00 €
-------------------------------------	--------

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté modifie la date de l'arrêté du 08/09/2011, portant notification des tarifs journaliers de prestations.

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Toulouse, le 27/09/2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
pour le Directeur de la Qualité et de la Performance,  
et par délégation,  
Le Sous-directeur chargé des Etablissements de Santé,

  
**Jean-Marie GARCIA**

---

## Arrêté n°2011270-08

### **Arrêté modificatif n° 1 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 01/10/2011 au Centre Hospitalier de LOURDES**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Catherine PRIETO

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 27 Septembre 2011



Service émetteur : Direction de la Qualité et de la performance  
Sous direction suivi des établissements de santé

Affaire suivie par : Cyrielle MICONNET  
Courriel : [cyrille.miconnet@ars.sante.fr](mailto:cyrille.miconnet@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05 34 30 24 83

### Arrêté modificatif n°1

#### portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au Centre Hospitalier de LOURDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-21 à R.6145-22 et R.6145-29

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 portant notification des différentes dotations tarifaires pour 2011 au Centre Hospitalier de Lourdes

Vu l'arrêté du 08/09/2011 portant notification des tarifs journaliers de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au Centre Hospitalier de Lourdes

---

### Arrête

---

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au Centre Hospitalier de Lourdes sont fixés ainsi qu'il suit :

SPECIALITES	TARIFS
Médecine en hospitalisation complète	825 €
Médecine en hospitalisation de jour	745 €
Chirurgie	870 €
Chirurgie en hospitalisation de jour	745 €
Réanimation	1555 €
Soins de suite et de réadaptation	200 €

Intervention terrestre :

Transport et médicalisation (30 mn)	650 €
Transport (30 mn)	92 €
Médicalisation (30 mn)	558 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie la date de l'arrêté du 08/09/2011, portant notification des tarifs journaliers de prestations,

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRENEES.

Fait à Toulouse, le 27/09/2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
pour le Directeur de la Qualité et de la Performance,  
et par délégation,  
Le Sous-directeur chargé de l'Agence Régionale de Santé

Jean-Marie GARCIA

---

# Arrêté n°2011270-11

## arrêté modifiant la capacité de l'EHPAD St Joseph Ossun

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Gisèle SEBAT

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 27 Septembre 2011



Agence Régionale de Santé  
Midi-Pyrénées  
Direction Générale  
10 Chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9  
0 820 205 548  
www.ars.midi-pyrenees.sante.fr



Direction de l'Informatique, de  
l'Administration et des Finances

## ARRÊTE

### Portant modification de la capacité de l'EHPAD Saint-Joseph d'Ossun

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Région Midi-Pyrénées**

**Le Président du  
Conseil Général des Hautes-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Hautes-Pyrénées et du Président du Conseil Général en date du 4 avril 2008 autorisant la création de 8 places d'accueil de jour à l'EHPAD Saint Joseph d'Ossun,

**VU** la circulaire n° DGCS/A3/2010/078 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1),

**VU** la convention pluriannuelle tripartite relative aux EHPAD (renouvellement) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007,

**VU** le courrier de l'établissement concernant l'impossibilité d'installer les 8 places d'accueil en date du 2 août 2010,

**CONSIDERANT** que l'autorisation de 8 places d'Accueil de Jour accordée à l'EHPAD St Joseph n'a pas reçu de commencement d'exécution dans les délais réglementaires,

**SUR** proposition conjointe de Madame la Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

---

### Arrê t e n t

---

**ARTICLE 1 :** La capacité de l'EHPAD Saint Joseph à Ossun est ramenée à 92 places à compter de la date de caducité de l'autorisation du 4 avril 2008 susvisée, ainsi réparties :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'établissement :	65 078 3798
Code catégorie d'établissement :	200
o Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)
Clientèle :	711 (Personnes Agées Dépendantes)
Mode de fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
o Code discipline d'équipement :	657 (Hébergement temporaire)
Clientèle :	436 (Alzheimer)
Mode de fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Capacité totale :	92 places

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau - 50 rue Lyautey - BP 43 - 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et notifié à l'établissement.

Le 27 septembre 2011

**Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées et  
par délégation  
Le Directeur de la Prévention et du Système  
Sanitaire et Médico-Social**

**Le Président du Conseil Général**

**Ramiro PEREIRA**

**Michel PÉLIEU**

---

## Arrêté n°2011270-12

### **arrêté portant création d'une place d'hébergement temporaire en sus de la capacité**

**Administration** : DDASS 65


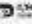
**Auteur** : Gisèle SEBAT

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 27 Septembre 2011

**ars**  
● Agence Régionale de Santé  
Midi-Pyrénées

Direction Générale

10 Chemin du Raisin - 31050 TOULOUSE CEDEX 9  
0 820 205 548    
www.ars.midi-pyrenees.sante.fr



Direction de l'Informatique, de  
l'Administration et des Finances

## ARRÊTE

**Portant création d'une place d'Hébergement temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD « Résidence Zélia » à Ibos**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Région Midi-Pyrénées**

**Le Président du  
Conseil Général des Hautes-Pyrénées**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** l'arrêté n°2007-267-14 du 24 septembre 2007 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison de Retraite « résidence Zélia » d'Ibos à la société anonyme « maison de retraite d'Ibos »,

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2008 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC),

**VU** l'instruction de la CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 – Fixation des enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 – Etablissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées,

**VU** la convention tripartite annuelle en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** la demande d'autorisation d'une place d'hébergement temporaire en date du 23 juin 2011,

**VU** l'avis favorable du Médecin Inspecteur de Santé Publique,

**VU** l'avis favorable du Médecin du Conseil Général,

**CONSIDERANT** que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante,

**CONSIDERANT** la qualité du projet qui répond à un besoin avéré sur le secteur d'implantation de l'établissement et aux orientations retenues dans le cadre du Schéma Départemental des Personnes Agées du 19 décembre 2003,

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la circulaire n°2005/172 du 30 mars 2005 relative à l'application du Plan Alzheimer et maladies apparentées,

**SUR** proposition conjointe de Madame la Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes Pyrénées,

---

## A r r ê t e t

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de création d'une place d'hébergement temporaire, en sus de la capacité autorisée, présentée par l'EHPAD «Résidence Zélia» à Ibos est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**ARTICLE 2** : La nouvelle capacité de l'établissement est ainsi fixée à 91 places :

- 90 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'établissement :	65 078 875 5
Code catégorie d'établissement :	200
o Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)
Clientèle :	711 (Personnes Agées Dépendantes)
Mode de fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
o Code discipline d'équipement :	657 (Hébergement temporaire)
Clientèle :	436 (Alzheimer)
Mode de fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Capacité totale :	91 places

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal Administratif de Pau – 50, rue Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Le 27 septembre 2011

**Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Et par délégation**

**Le Directeur de la prévention et du système  
sanitaire et-médico-social,**

**Le Président du Conseil Général**

**Ramiro PEREIRA**

**Michel PÉLIEU**



---

## Arrêté n°2011280-02

### **arrêté relatif à la modification de la DGF 2011 de l'EHPAD Zélia Ibos**

**Administration** : DDASS 65

**Auteur** : Gisèle SEBAT

**Signataire** : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

**Date de signature** : 07 Octobre 2011

## **ARRÊTE**

### **relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. Résidence Zélia d'Ibos pour l'exercice 2011**

N°Finess : 650 788 755

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

**Vu** l'arrêté n° 2011270-12 du 27 septembre 2011 portant création d'une place d'hébergement temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD « Résidence Zélia » à Ibos ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

**Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Vu** l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

**Vu** la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

**Vu** la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

**Vu** la convention tripartite pluriannuelle signée le 23 juillet 2010 ;

---

## Arrête

---

### **Article 1 :**

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Résidence Zélia à Ibos est portée de 890 815,27 euros à :

**893 465,27 euros**  
**Dont Hébergement Permanent : 890 815,27 €**  
**Dont Hébergement Temporaire : 2 650 € (sur 3 mois)**

### **Article 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 7 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

---

Arrêté n°2011255-13

**ARRETE PORTANT AGREMENT ACCORDE A M. FARGUES Jean-Philippe POUR  
L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE SON ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A  
LA PROTECTION DES MAJEURS**

**Administration** : DDCSPP

**Auteur** : Franck HOURMAT

**Signataire** : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTES-PYRENEES  
Cité Administrative Reffÿe BP 41740  
65017 TARBES Cedex 9

arrêté n°

Service Solidarité et Lutte contre les Discriminations  
Dossier suivi par M-L DOUSTE-BACQUE  
Tél : 05 62 46 42 51 / Fax : 05 62 46 42 18  
ddcspp-sld@hautes-pyrenees.gouv.fr

**ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice à titre individuel  
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 28 janvier 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet le 25 mars 2011 présenté par Monsieur Jean-Philippe FARGUES, mandataire judiciaire à la protection des majeurs (BP 24 – 65690 BARBAZAN-DEBAT), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs (au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle) dans l'ensemble du département ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste des personnes habilitées à titre provisoire à être mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 12 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Philippe FARGUES satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Philippe FARGUES justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Midi-Pyrénées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Jean-Philippe FARGUES (BP 24 – 65690 BARBAZAN-DEBAT), pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs (au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle) dans l'ensemble du département.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts du tribunal d'instance visé.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Pau (50 cours Lyautey – B.P. 543 – 64 010 PAU Cedex).

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 septembre 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,

  
Franck HOURMAT

---

Arrêté n°2011255-14

**ARRETE PORTANT AGREMENT ACCORDE A Mme LAMARQUE Corine POUR  
L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE SON ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A  
LA PROTECTION DES MAJEURS**

**Administration** : DDCSPP

**Auteur** : Franck HOURMAT

**Signataire** : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DES HAUTES-PYRENEES  
Cité Administrative Reffye BP 41740  
65017 TARBES Cedex 9

arrêté n°

Service Solidarité et Lutte contre les Discriminations  
Dossier suivi par M-L DOUSTE-BACQUE  
Tél : 05 62 46 42 51 / Fax : 05 62 46 42 18  
ddcspp-sld@hautes-pyrenees.gouv.fr

**ARRÊTÉ portant agrément pour l'exercice à titre individuel  
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrêté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées le 28 janvier 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet le 9 mai 2011 présenté par Madame Corine LAMARQUE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs (21 quai Estevenet - Rés les 4 Véziaux - appartement 20 - 65000 TARBES), tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs (au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle) dans l'ensemble du département ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste des personnes habilitées à titre provisoire à être mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 12 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes ;

**CONSIDERANT** que Madame Corine LAMARQUE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Corine LAMARQUE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.



**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Midi-Pyrénées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Corine LAMARQUE (21 quai Estevenet - Rés les 4 Véziaux - appartement 20 - 65000 TARBES) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs (au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle) dans l'ensemble du département.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts du tribunal d'instance visé.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Pau (50 cours Lyautey - B.P. 543 - 64 010 PAU Cedex).

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 septembre 2011

P/LE PREFET et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations,

  
Franck HOURMAT

---

Arrêté n°2011255-12

**ARRETE PREFECTORAL relatif à l'agrément de la cuisine centrale de la ville de Tarbes  
rue Kléber prolongée 65000 TARBES**

**Administration** : DDCSPP

**Auteur** : odile PAILHE

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations**  
Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

### **ARRETE PREFECTORAL relatif à l'agrément de la cuisine centrale**

**Ville de TARBES  
rue Kléber prolongée  
65000 TARBES**

### **Le Préfet des HAUTES PYRENEES**

**VU** le titre III du livre II du Code Rural et notamment les articles L 231-1, L 231-2, L 231-5, L 233-2 ;

**VU** les règlements (CE) 852/2004 et 853/2004 ;

**VU** la partie réglementaire du livre II du Code Rural, notamment ses articles R 231-12, R 231-16, R 231-18, R 231-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en date du 7 septembre 2011

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

### **A R R E T E**

**Article 1er** : La cuisine centrale de la ville de TARBES sise rue Kléber prolongée 65000 TARBES est agréée en qualité de cuisine centrale.

**Article 2** : Le numéro d'agrément attribué à cet établissement est le **65 440 055**. Ce numéro devra être reporté sur les produits issus de cette cuisine, dans les conditions précisées par le règlement (CE) 853/2004, susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Le Maire de TARBES  
Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations des Hautes-Pyrénées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Madame la Directrice de la cuisine centrale de la ville de TARBES et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 12 septembre 2011  
LE PREFET,

pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011272-03

### **Arrêté du 29 septembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances à la direction départementale des territoires**

**Administration** : DDT

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 29 Septembre 2011



Préfecture des Hautes-Pyrénées

**ARRÊTÉ N° :**

**portant nomination d'un régisseur d'avance à la direction départementale des territoires**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

direction  
départementale  
des territoires  
**Hautes-Pyrénées**

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

**Vu** le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux règles d'avances et aux régies de recettes des organismes publics rectifié par les décrets n°71-153 du 22 février 1971, 88-691 du 9 mai 1988, 92-631 du 20 juillet 1992 ;

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-070 du 15 janvier 1976 ;

**Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 août 1990 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'État des budgets annexes des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Vu** l'arrêté du 21/10/1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de directions départementales de l'Équipement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2002 portant modification de l'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date de ce jour instituant une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'avis favorable en date du 25/02/2009, de M. le Trésorier Payeur Général, à la désignation en qualité de régisseur et régisseur suppléant des agents proposés ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Mme BOËLLMAN Marie-José, Technicien Supérieur en Chef, est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées pour le paiement des dépenses énumérées à l'article du décret du 20 juillet 1992 sus visé, en remplacement de Mme AÛLLO Laurence.

**ARTICLE 2 :** Mme GOULLIER Françoise, AAP1, est désignée en qualité de régisseur d'avances suppléante auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. ARA Gérard.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2011.

**ARTICLE 4 :** Le montant du cautionnement est fixé à 760 € en application de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 29 SEP. 2011

LE PREFET  
Pour le Préfet et par déléguation,  
La Secrétaire Générale  
  
Marie-Paule DEMIGNÉ

---

## Arrêté n°2011251-05

**Arrêté relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne.**

**Administration :** DDT

**Signataire :** directeur départemental des territoires

**Date de signature :** 08 Septembre 2011





PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES

direction départementale  
des territoires  
Hautes-Pyrénées  
service économie agricole et rurale  
bureau structures des exploitations /CG

n° d'ordre

**LE PREFET des HAUTES-PYRENEES**

## **ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'EPANDAGE DES PRODUITS MENTIONNES A L'ARTICLE L.253-1 du code rural et de la pêche maritime PAR VOIE AERIENNE**

- VU** Le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1 et L. 253-3 dans sa rédaction issue de l'article 103 de la loi n°2010- 788 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;
- VU** L'arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne ;

### **Considérant**

La demande de dérogation à l'interdiction d'épandage aérien portant sur les boisements de pins Laricio transmise par la Fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures de la Haute-Garonne en date du 22/08/2011 ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Une dérogation à l'interdiction d'épandage aérien est accordée jusqu'au **30 septembre 2011** pour les zones boisées visées à l'article 3 qui sont infestées par les chenilles processionnaires du pin.

### **ARTICLE 2**

Le produit utilisé pour le traitement sera le biocide Bacillus Thuringiensis.

### **ARTICLE 3**

Les zones concernées par la dérogation sont les boisements de pin Laricio, propriété des Autoroutes du Sud de la France, situés :

- autour de l'aire de repos du Pic du Midi, pour une surface de 13,50 Ha (commune de Saint Laurent de Neste)
- autour de l'aire des Bandouliers, pour une surface de 5,50 Ha (commune de Capvern)
- le long de l'autoroute pour une surface de 4,50 ha (commune de Saint Paul de Neste)

### **ARTICLE 4**

Dans les cinq jours qui suivent le traitement, le donneur d'ordre de l'épandage aérien doit faire parvenir au préfet de département, avec copie à la DRAAF/SRAL, le formulaire CERFA n° 12392\*1 prévu à cet effet dûment rempli, ainsi que toutes informations jugées utiles par le préfet de département. Cette transmission peut être effectuée par voie électronique.

### **ARTICLE 5**

Sans préjudice des obligations fixées par l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé, lors des épandages aériens l'opérateur doit respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis des lieux suivants :

- a) – habitations et jardins ;
- b) – bâtiments et parcs où des animaux sont présents ;
- c) – parcs d'élevage de gibier, parcs nationaux, ainsi que les réserves naturelles au titre respectivement des articles L. 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 du code l'environnement.

### **ARTICLE 6**

Sans préjudice des obligations fixées par l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2006 susvisé et des décisions d'autorisation de mise sur le marché des produits spécifiant une zone non traitée de largeur supérieure, lors des épandages aériens, l'opérateur doit respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètre vis-à-vis des lieux suivants :

- a) – points d'eau consommable par l'homme et les animaux, périmètres de protection immédiate des captages pris en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- b) – bassins de pisciculture, conchyliculture, aquaculture et marais salants ;
- c) – littoral des communes visées à l'article L. 321-2 du code de l'environnement, cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre.

### **ARTICLE 7**

L'opérateur ainsi que le pilote qui effectue la pulvérisation aérienne et les personnes au sol qui manipulent les produits phytopharmaceutiques sont titulaires du certificat visé à l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime ou, le cas échéant, répondent aux conditions fixées par les articles L. 204-1 et R. 204-1 du même code. L'opérateur dispose de fiches de données de sécurité des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime à pulvériser.

## **ARTICLE 8**

Le donneur d'ordre doit porter au préalable à la connaissance du public la réalisation d'un traitement aérien au plus tard 48 heures avant le traitement, et notamment :

- il informe les mairies des communes concernées du contenu de la déclaration préalable et demande l'affichage en mairie de ces informations,
- il réalise un balisage du chantier, notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès à la zone traitée,
- il informe les syndicats apicoles concernés par la zone à traiter.

## **ARTICLE 9**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tarbes, le 8 septembre 2011

P/ LE PREFET  
Le directeur départemental des territoires

Frédéric DUPIN

---

Arrêté n°2011257-17

**Arrêté préfectoral relatif au contrôle des structures -  
EARL FORTUNA - 65490 OURSBELILLE.**

**Administration** : DDT

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 14 Septembre 2011

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

### Le Préfet des Hautes-Pyrénées

**Vu** les articles L.331-1 à L.331-16, R.312-1, R.313-1 à R.313-12 du code rural,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010130-08 du 10 mai 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Hautes Pyrénées,  
**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2010181-13 du 30 juin 2010 et n° 2011-192-17 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2008 refusant à l'EARL FORTUNA commune d'OURSBELILLE l'autorisation d'exploiter sur les parcelles B 190 et B 214 situées sur la commune de GAYAN, d'une superficie de 6 ha 72,  
**Vu** la mise en demeure de cesser d'exploiter lesdites parcelles adressée à l'EARL FORTUNA en date du 20 novembre 2009,  
**Vu** la décision de reporter la mise en demeure accordée à l'EARL FORTUNA, au jugement par le Tribunal Administratif de la légalité l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008,  
**Vu** le jugement rendu par le Tribunal Administratif de PAU le 20 mai 2010, concluant au rejet de la requête de l'EARL FORTUNA,

**Considérant** que les procédures juridiques engagées par l'EARL FORTUNA ne sont pas suspensives au regard de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter du 21 mai 2008,  
**Considérant** que suite au rejet de la requête en annulation de l'arrêté préfectoral de refus d'autorisation d'exploiter du 21 mai 2008 par le Tribunal administratif de PAU,  
**Considérant** que l'autorité administrative a constaté par le contrôle des dossiers P.A.C 2010 et 2011 que l'EARL FORTUNA a continué à exploiter les parcelles B 190 et B 214 d'une contenance de 6 ha 72 en dépit du refus d'exploiter qui lui a été notifié,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Tenant compte de la dimension économique de l'EARL FORTUNA, le montant de la sanction financière prévue à l'article L.331-7 du Code Rural est fixé à 703,8 € par hectare.

**Article 2** : une sanction pécuniaire d'un montant total de **9 459 €** est appliquée à l'EARL FORTUNA (Gérant : M.FORTUNA Jean-Pierre) demeurant 3 chemin Lapale 65490 OURSBELILLE.  
Ce montant correspond à 2 années X 6 ha 72 X 703.8 €.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

TARBES, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur départemental  
des Territoires  
Le Directeur adjoint

Nathalie Cencic

Vous disposez d'un délai de un mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours devant la commission des recours dont le secrétariat est assuré par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt)- Service Régional du Développement Durable des Territoires Ruraux- Cité Administrative Bât. E- Boulevard Armand Duportal- 31074 TOULOUSE CEDEX-Tél. 05 61 10 61 10.

Ce recours devra être accompagné de la présente décision.

Au terme de ce délai et sans recours de la présente décision, un titre exécutoire de recouvrement de cette sanction sera émis par l'ordonnateur, vous précisant les modalités de versement.

---

## Arrêté n°2011263-02

**Arrêté MODIFICATIF relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, par voie aérienne.**

**Administration :** DDT

**Signataire :** directeur départemental des territoires

**Date de signature :** 20 Septembre 2011



PREFECTURE des HAUTES-PYRENEES

direction départementale  
des territoires  
Hautes-Pyrénées  
service économie agricole et rurale  
bureau structures des exploitations /CG

**LE PREFET des HAUTES-PYRENEES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF  
RELATIF AUX CONDITIONS D'EPANDAGE DES PRODUITS MENTIONNES A  
L'ARTICLE L.253-1 du code rural et de la pêche maritime PAR VOIE AERIENNE**

- VU** Le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 à L. 331-25 et L. 332-1 à L. 332-27 ;
- VU** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-1 et L. 253-3 dans sa rédaction issue de l'article 103 de la loi n°2010- 788 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;
- VU** L'arrêté du 8 septembre 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne ;

**Considérant**

La demande de dérogation à l'interdiction d'épandage aérien portant sur les boisements de pins Laricio transmise par la Fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures de la Haute-Garonne en date du 22/08/2011 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté du 8 septembre 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne, est modifié comme suit :

« Une dérogation à l'interdiction d'épandage aérien est accordée **jusqu'au 15 octobre 2011** pour les zones boisées visées à l'article 3 qui sont infestées par les chenilles processionnaires du pin. »

## **ARTICLE 2**

Les autres articles restent inchangés.

## **ARTICLE 3**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tarbes, le 20 septembre 2011

P/ LE PREFET  
P/Le directeur départemental des territoires  
Le Chef de service économie agricole et  
rurale

Marc NONON



---

## Arrêté n°2011274-01

**Arrêté constatant à compter du 1er octobre 2011 l'indice des fermages et sa variation permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation, des terres nues et des maxima et minima.**

**Administration :** DDT

**Signataire :** directeur départemental des territoires

**Date de signature :** 01 Octobre 2011



## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction départementale  
des territoires  
Hautes-Pyrénées

n°d'ordre

service économie agricole et rurale  
bureau structures des exploitations  
/FB

### **ARRETE CONSTATANT à COMPTER du 1<sup>er</sup> octobre 2011 l'INDICE des FERMAGES et sa variation PERMETTANT l'ACTUALISATION du LOYER des BATIMENTS d'EXPLOITATION, des TERRES NUES et des MAXIMA et MINIMA**

**LE PREFET des HAUTES-PYRENEES,**

- VU** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;
- VU** le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code Rural ;
- VU** le Code Rural et notamment l'article L 411-11;
- VU** l'arrêté du ministériel du 20 juillet 2011 constatant pour 2011 l'indice national des fermages;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : la variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année précédente est **de plus 2,92 %**.

**Article 2** : du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012, la valeur locative des terres nues devra être calculée en fonction des barèmes suivants :

#### **zone A**

catégories	maximum	minimum
1	98,72	89,38
2	77,28	70,04
3	55,74	50,42
4	34,10	30,82
5	11,90	10,51

#### **zone B :**

catégories	maximum	minimum
1	125,69	114,97
2	101,27	92,91
3	77,28	70,88
4	53,11	48,58
5	28,83	26,57

**Article 3 :**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2012, la valeur locative, déterminée par UGB, des bâtiments d'exploitation est fixée selon le barème suivant :

**Evolution de la valeur locative des bâtiments exprimée en euros par UGB**

catégories	maximum	minimum
1 : bâtiments fonctionnels en très bon état	51,65	27,53
2 : bâtiments de bonne qualité	25,83	13,77
3 : bâtiments médiocres (montant maximum)	13,58	

**Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Pour le Préfet par délégation,  
Le Chef du Service Économie  
Agricole et Rurale,

M. NONON

## Annexe I Liste des communes situées dans la zone A

COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE
ADAST	BONNEMAZON	GRAILHEN	PAREAC
ADERVIELLE POUCHERGUES	BOO SILEN	GREZIAN	PERE
AGOS VIDALOS	BORDERES LOURON	GRUST	PEYROUSE
ANCIZAN	BOURG DE BIGORRE	GUCHAN	PIERREFITTE NESTALAS
ANLA	BOURISP	GUCHEN	POUEYFERRE
ANTICHAN	BOURREAC	HAUBAN	POUMAROUS
ARAGNOUET	BRAMEVAC	HAUTAGET	POUZAC
ARBOST	BULAN	HECHES	PRECHAC
ARCIZAC EZ ANGLES	BUN	HITTE	RICAUD
ARCIZANS AVANT	CADEAC	ILHET	RIS
ARCIZANS DESSUS	CADEILHAN TRACHERE	ILHEU	SACOUÉ
ARDENGOST	CAHARET	IZAOURT	SAILHAN
ARGELES	CAMOUS	JARRET	SAINT ARROMAN
ARGELES GAZOST	CAMPAN	JEZEAU	SAINT CREAC
ARMENTEULE	CAMPARAN	JULOS	SAINT LARY SOULAN
ARRAS EN LAVEDAN	CAPVERN (sec.A1,A2,A3,AE,AD)	JUNCALAS	SAINT PASTOUS
ARRAYOU LAHITTE	CASTELBAJAC	LABASSERE	SAINT PE DE BIGORRE
ARREAU	CASTERA LANUSSE	LABASTIDE	SAINT SAVIN
ARRENS MARSOUS	CASTILLON	LABORDE	SAINTE MARIE
ARRODETS EZ ANGLES	CAUTERETS	LANCON	SALECHAN
ARRODETS	CAZARILJ	LANESPEDE	SALIGOS
ARTALENS SOUIN	CAZAUX DEBAT	LAU BALAGNAS	SALLES
ARTIGUEMY	CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS	LAYRISSE	SAMURAN
ARTIGUES	CHELLE SPOU	LES ANGLES	SARLABOUS
ASPIN AURE	CHEUST	LEZIGNAN	SARP
ASPIN EN LAVEDAN	CHEZE	LIES	SARRANCOLIN
ASQUE	CIEUTAT	LOMBRES	SASSIS
ASTE	CRECHETS	LOMNE	SAZOS
ASTUGUE	ENS	LORTET	SEGUS
AUCUN	ESBAREICH	LOUCRUP	SEICH
AULON	ESCONNETS	LOUDENVIELLE	SERE EN LAVEDAN
AVAJAN	ESCOTS	LOUDERVIELLE	SERE LANSO
AVENTIGNAN	ESCOUBES POUTS	LOURDES (partie Est)	SERS
AVERAN	ESPARROS	LOURDES (partie Ouest)	SIRADAN
AVEUX	ESPECHE	LOURES BAROUSSE	SIREIX
AVEZAC PRAT LAHITTE	ESPIEILH	LUC	SOST
AYROS ARBOUIX	ESQUIEZE SERE	LUGAGNAN	SOULOM
AYZAC OST	ESTAING	LUTILHOUS	THEBE
AZET	ESTARVIELLE	LUZ SAINT SAUVEUR	TIBIRAN JAUNAC
BAGNERES de BIGORRE	ESTENSAN	MARSAS	TILHOUSE
BANIOS	ESTERRE	MAULEON BAROUSSE	TREBONS
BARBAZAN DESSUS	FERRERE	MAUVEZIN	TROUBAT
BAREGES	FERRIERES	MAZOUAU	UZ
BARÉILLES	FRECHENDETS	MERILHEU	UZER
BARRANCOUEU	FRECHET AURE	MOLERE	VIELLA
BARRY	GAILLAGOS	MONT	VIELLE AURE
BATSERE	GAUDENT	MONTÉGUT	VIELLE LOURON
BAZUS AURE	GAVARNIE	MONTSERIE	VIER BORDES
BAZUS NESTE	GAZAVE	NESTIER	VIEY
BEAUCENS	GAZOST	NEUILH	VIGER
BEAUDEAN	GEDRE	NISTOS	VIGNEC
BEGOLE	GEMBRIE	OLEAC DESSUS	VILLELONGUE
BENQUE	GENEREST	OMEX	VISCOS
BERBERUST LIAS	GENOS	ORGINAC	VIZOS
BERTREN	GER	ORINCLES	
BETPOUEY	GERDE	OSSEN	
BETTES	GERM	OSSUN EZ ANGLES	
BEYREDE JUMET	GERMS sur l'OUSSOUET	OURDE	
BIZE	GEU	OURDIS COTDOUSSAN	
BONNEMAZON	GEZ ARGELES	OURDON	
BOO SILEN	GEZ EZ ANGLES	OUZOUS	
BORDERES LOURON	GOUAUX	OZON	
BOURG DE BIGORRE	GOURGUE	PAILHAC	

## Annexe II Liste des communes situées dans la zone B

COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE	COMMUNE
ADE	COLLONGUES		SARROUILLES
ALLIER	COUSSAN	LUBY BETMONT	SAUVETERRE
ANDREST	DEVEZE	LUQUET	SEGALAS
ANERES	DOURS	LUSTAR	SEMEAC
ANGOS	ESCALA	MADIRAN	SENAC
ANSOST	ESCAUNETS	MANSAN	SENTOUS
ANTIN	ESCONDEAUX	MARQUERIE	SERON
ANTIST	ESTAMPURES	MARSAC	SERE RUSTAING
ARCIZAC-ADOUR	ESTIRAC	MARSEILLAN	SIARROUY
ARIES ESPENAN	FONTRAILLES	MASCARAS	SINZOS
ARNE	FRECHEDE	MAUBOURGUET	SOMBRUN
ARTAGNAN	FRECHOU FRECHET	MAZERES DE NESTE	SOREAC
AUBAREDE	GALAN	MAZEROLLES	SOUBLECAUSE
AUREILHAN	GALEZ	MINGOT	SOUES
AURENSAN	GARDERES	MOMERES	SOUYEAUX
AURIEBAT	GAUSSAN	MONFAUCON	TAJAN
AZEREIX	GAYAN	MONLEON MAGNOAC	TALAZAC
BARBACHEN	GENSAC	MONLONG	TARASTEIX
BARBAZAN DEBAT	GONEZ	MONTASTRUC	TARBES
BARLEST	GOUDON	MONTGAILLARD	THERMES MAGNOAC
BARTHE	GUIZERIX	MONTIGNAC	THUY
BARTHE DE NESTE	HACHAN	MONTOUSSE	TOSTAT
BARTRES	HAGEDET	MOULEDOUS	TOURNAY
BAZET	HERES	MOUMOULOUS	TOURNOUS DARRE
BAZILLAC	HIBARETTE	NOUILHAN	TOURNOUS DEVANT
BAZORDAN	HIIS	ODOS	TRIE SUR BAISE
BENAC	HORGUES	OLEAC DEBAT	TROULEY LABARTHE
BERNAC DEBAT	HOUYEDETS	ORDIZAN	TUZAGUET
BERNAC DESSUS	HOURC	ORGAN	UGLAS
BERNADETS DEBAT	IBOS	ORIEUX	UGNOUAS
BERNADETS DESSUS	IZAUX	ORLEIX	VIC BIGORRE
BETBEZE	JACQUES	OROIX	VIDOU
BETPOUY	JUILLAN	OSMETS	VIDOUZE
BIZOUS	LABATUT RIVIERE	OSSUN	VIELLE ADOUR
BONNEFONT	LACASSAGNE	OUEILLOUX	VIEUZOS
BONREPOS	LAFITOLE	OURSBELILLE	VILLEFRANQUE
BORDERES S/ECHEZ	LAGARDE	PEYRAUBE	VILLEMBITS
BORDES	LAGRANGE	PEYRET ST ANDRE	VILLEMUR
BOUILH DEVANT	LAHITTE TOUPIERE	PEYRIGUERE	VILLENAVE PRES BEARN
BOUILH PEREUILH	LALANNE MAGNOAC	PEYRUN	VILLENAVE PRES MARSAC
BOULON	LALANNE TRIE	PINAS	VISKER
BOURS	LALOUBERE	PINTAC	
BUGARD	LAMARQUE PONTACQ	POUY	
BURG	LAMARQUE RUSTAING	POUYASTRUC	
BUZON	LAMEAC	PUJO	
CABANC	LANNE	PUNTOUS	
CAIXON	LANNEMEZAN	PUYDARRIEUX	
CALAVANTE	LANSAC	RABASTENS de BIGORRE	
CAMALES	LAPEYRE	RECURT	
CAMPISTROUS	LARAN	REJAUMONT	
CAMPUZAN	LARREULE	SABALOS	
CANTAOUS	LARROQUE	SABARROS	
CASTELNAU MAGNOAC	LASCAZERES	SADOURNIN	
CASTELNAU RIVIERE BASSE	LASLADES	SAINT LANNE	
CASTELVIEILH	LASSALES	ST LAURENT DE NESTE	
CASTERA-LOU	LESCURRY	SAINT LEZER	
CASTERETS	LESPOUEY	Saint martin	
CAUBOUS	LHEZ	ST PAUL de NESTE	
CAUSSADE RIVIERE	LIAC	St SEVER DE RUSTAN	
CHELLE DEBAT	LIBAROS	SALLES ADOUR	
CHIS	LIZOS	SANOUS	
CIZOS	LOUBAJAC	SARIAC MAGNOAC	
CLARAC	LOUEY	SARNIGUET	
CLARENS	LOUIT	SARRIAC BIGORRE	

---

Autre

**Décret du 13 juillet 2011 autorisant pour une nouvelle période de cinq ans la SAFER-GHL à exercer le droit de préemption.**

Administration : DDT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 13 juillet 2011 autorisant pour une nouvelle période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne - Haut-Languedoc à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire

NOR : AGRT1116205D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 12 juillet 2006 autorisant pour une période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne - Haut-Languedoc à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

Vu les propositions des préfets des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne - Haut-Languedoc, agréée par l'arrêté interministériel du 30 mai 1962, est autorisée, pour une nouvelle période de cinq années, à exercer le droit de préemption dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées sur tous biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés, sur tous terrains à vocation agricole ainsi que sur les droits à paiement unique, dans les conditions définies à l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne pourra exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L. 142-3, L. 211-1 ou L. 212-2 du code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires.

**Art. 2.** - La superficie minimale, à laquelle le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne - Haut-Languedoc est susceptible de s'appliquer dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées, est fixée à 25 ares dans le cas général et à 10 ares en zone de montagne.

Ce seuil est ramené à zéro :

- pour les parcelles classées en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (zones « NC » et « ND » des plans d'occupation des sols ; zones « A » et « N » des plans locaux d'urbanisme rendus publics) ;
- dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours définis au 1<sup>er</sup> du deuxième alinéa de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, entre les dates fixées par arrêté préfectoral, délibération du conseil général ou arrêté du président du conseil général ordonnant l'ouverture et la clôture des opérations, ainsi que dans le cas de parcelles enclavées au sens de l'article 682 du code civil.

**Art. 3.** - La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Gascogne - Haut-Languedoc est autorisée à bénéficier des dispositions de l'article L. 143-12 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires désireux de vendre par adjudication volontaire des biens pouvant faire l'objet de préemption par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural déterminée sont tenus de les lui offrir préalablement, à l'amiable, deux mois au moins avant la date prévue pour l'adjudication, à l'intérieur des zones délimitées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** – Les dispositions de l'article 3 concernent les adjudications volontaires portant sur des fonds d'une superficie égale ou supérieure à 1 hectare.

**Art. 5.** – Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 juillet 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire,*  
BRUNO LE MAIRE



---

Arrêté n°2011234-07

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSPORT, LA NATURALISATION, LA DETENTION ET  
L'UTILISATION DE MUSTELIDES**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Gérard DUCLOS

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 22 Août 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre :

direction départementale des  
territoires  
Hautes-Pyrénées

**ARRÊTÉ AUTORISANT  
LE TRANSPORT, LA NATURALISATION, LA DETENTION ET L'UTILISATION  
DE MUSTELIDES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;
- VU** l'avis favorable en date du 14 mai 2011 du conseil national de la protection de la nature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande en date du 28 mars 2011 de Monsieur le président de l'association des piégeurs des Hautes-Pyrénées ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association des piégeurs des Hautes-Pyrénées, représentée par son président Monsieur Paul GARCIA, demeurant 21, rue des Pyrénées 65 320 GAYAN, est autorisée à transporter, naturaliser, détenir et utiliser notamment dans le cadre d'expositions itinérantes pédagogiques les spécimens et parties de spécimens d'espèces non domestiques désignées ci-après :

nom scientifique	nom commun	quantité	description
Martes foina	fouine	1	animal entier naturalisé
Martes foina	fouine	1	crâne
Martes martes	martre	1	animal entier naturalisé
Martes martes	martre	1	crâne
Mustela putorius	putois	1	animal entier naturalisé
Mustela putorius	putois	1	crâne

**Article 2 :** En dehors des expositions itinérantes pédagogiques les spécimens et parties de spécimens d'espèces non domestiques susvisées sont conservés et stockés chez Monsieur Paul GARCIA, demeurant 21, rue des Pyrénées 65 320 GAYAN.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le président de l'association des piégeurs des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 22 août 2011



Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Claude OSDOIT

---

Arrêté n°2011259-01

**ARRÊTÉ AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AU BLAIREAU DU 16  
SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Gérard DUCLOS

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 16 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre :

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

## ARRÊTÉ AUTORISANT DES BATTUES ADMINISTRATIVES AU BLAIREAU DU 16 SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux nommant les lieutenants de louveterie des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral désignant les lieutenants de louveterie suppléants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 14 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'agriculture notamment, de réguler les blaireaux par tous les moyens appropriés ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées sont autorisés à organiser dans leurs circonscriptions respectives des battues administratives au blaireau du 16 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Ces destructions à tir pourront être notamment effectuées de nuit, sans chen, sous la surveillance et la responsabilité du lieutenant de louveterie qui prendra toutes les mesures de sécurité appropriées. A cette fin, le lieutenant de louveterie pourra utiliser des sources lumineuses, silencieux et véhicule.

Le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre 3 personnes de son choix, pour assurer ces destructions de nuit.

En outre, ces interventions pourront prendre la forme d'opérations de piégeage et/ou de déterrage.

Le lieutenant de louveterie est également autorisé à réguler le renard, par tir de nuit ou par piégeage, pendant les opérations de destruction des blaireaux.

**Les lieutenants de louveterie ne peuvent déclencher des battues administratives au blaireau que lorsqu'ils en auront été dûment autorisés par la direction départementale des territoires à l'aide de l'imprimé joint en annexe 1 du présent arrêté.**

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Les lieutenants de louveterie peuvent être amenés sur demande de la direction départementale des territoires à intervenir dans une autre circonscription que celle où ils sont titulaires en cas d'absence ou d'empêchement d'un louvetier titulaire ou en cas de vacance de poste dans une circonscription de louveterie.

Le permis de chasser valable pour la saison en cours est obligatoire ainsi que l'assurance chasse.

**ARTICLE 2 :** Les lieutenants de louveterie doivent assurer personnellement l'organisation et la direction des battues administratives au blaireau.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération.

**ARTICLE 3 :** Un compte rendu détaillé de chaque opération effectuée est adressé impérativement dans les 48 heures par les lieutenants de louveterie à la direction départementale des territoires (service environnement risques, eau et forêt, bureau biodiversité 3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex) à l'aide de l'imprimé joint en annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les lieutenants de louveterie doivent informer des jours et heures de chaque opération :

- la direction départementale des territoires ;
- la brigade de gendarmerie concernée ;
- le ou les maires concernés ;

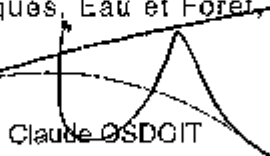
**ARTICLE 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.


**ARTICLE 6 :** le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires et dont ampliation sera adressée à :

- la fédération départementale des chasseurs,
- la gendarmerie,
- le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

TARBES, le 16 septembre 2011

Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

  
Claude OSDOIT





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**ANNEXE N°1**

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

**A L'ARRÊTÉ AUTORISANT DES BATTUES  
ADMINISTRATIVES AU BLAIREAU  
DU 16 SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

**AUTORISATION D'INTERVENTION**

- VU** la demande d'intervention de M..... à.....  
suite à des dégâts de blaireaux ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** l'avis du lieutenant de louveterie compétent territorialement ;

le directeur départemental des territoires autorise ....., lieutenant de louveterie de la .....circonscription à organiser des battues administratives sur la (les) commune(s) de..... du..... au..... conformément à l'arrêté autorisant des battues administratives au blaireau du 16 septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

Claude OSDOIT







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**ANNEXE N°2**

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

**A L'ARRÊTÉ AUTORISANT DES BATTUES  
ADMINISTRATIVES AU BLAIREAU  
DU 16 SEPTEMBRE 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

**COMPTE-RENDU D'OPERATION**

(1 compte-rendu par opération)

à retourner dans les 48 heures après l'opération à la direction départementale des territoires,  
service environnement, risques, eau et forêt, bureau biodiversité  
3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex

Nom/Prénom du lieutenant de louveterie :

Titulaire dans la circonscription N°:

Suppléant intervenant dans la circonscription N°:

Date de l'opération :

Commune (s) :

Mode (s) d'intervention :

Nombre de participants (avec le louveterier) :

Résultat de l'opération :

BLAIREAU(X) :

RENARD(S) :

Commentaires :

Le.....à.....

(signature)



---

Arrêté n°2011262-05

**ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012  
APRES DEMANDE DE REVISION**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Gérard DUCLOS

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 19 Septembre 2011



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 265  
Canton : 1

**ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL  
PLAN DE CHASSE 2011/2012**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de VILLELONGUE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de VILLELONGUE pour la saison 2011/2012 ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande de révision présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de VILLELONGUE ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur le président de la Société de chasse de VILLELONGUE est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON		
	C1	C2	ISI	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
				Total	Répartition						
					C1	C2	CEF		CEI	MOM	MOF
Minimum	2	5	0	1	0	1	1	13	0	0	0
Maximum	4	8	0	1	1	2	2	18	0	0	0

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 - :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 - BP 90542 - 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt - bureau biodiversité - 3 rue Lordat - BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 - :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de VILLELONGUE pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 - :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 - :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011



Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt.

Claude OSDOIT



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N°d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 256  
Canton : 27

**ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL  
PLAN DE CHASSE 2011/2012**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de SAINT-LARY-SOULAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de SAINT-LARY-SOULAN pour la saison 2011/2012 ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande de révision présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de SAINT-LARY-SOULAN ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>- :** Monsieur le président de la Société de chasse de SAINT-LARY-SOULAN est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON			
	C1	C2	ISL	Total	Corf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
					Répartition		CEF	CEI		MOM	MOF	MOI
					C1	C2						
Minimum	0	0	30	4	4	2	6	5	10	0	0	0
Maximum	1	2	44	6			7	5	15	0	0	0

**ARTICLE 2 -** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visées jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 -** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 -** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 90542 – 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt – bureau biodiversité – 3 rue Lordat – BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 -** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de SAINT-LARY-SOULAN pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 -** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011



Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

Claude OSDOIT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 100  
Canton : 11

## **ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
  - VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
  - VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de MONTOUSSE ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de MONTOUSSE pour la saison 2011/2012 ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande de révision présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de MONTOUSSE ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - :** Monsieur le président de la Société de chasse de MONTOUSSE est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :



	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON			
	C1	C2	ISI	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune	
				Total	Répartition				MOM	MOF	MOI	
					C1	C2	CEF		CEJ			
Minimum	0	0	0	3		0	0	10	0	0	0	
Maximum	0	0	0	3	2	1	0	0	14	0	0	0

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 - :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 90542 – 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt – bureau biodiversité – 3 rue Lordat – BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 - :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de MONTOUSSE pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 - :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 - :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011



Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

Claude OSDOIT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

d.rection  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N°d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 154  
Canton : 17

## **ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
  - VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
  - VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant dérogation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant dérogation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande présentée par Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de Barousse ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de Barousse pour la saison 2011/2012 ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande de révision présentée par Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de Barousse ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - :** Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de Barousse est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF					ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON		
	C1	C2	ISI	Total	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
					Répartition							
					C1	C2	CEF	CEI		MOM	MOF	MOI
Minimum	0	0	0	18	14	7	30	15	6	0	0	0
Maximum	0	0	0	21			35	18	10	0	0	0

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 - :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 90542 – 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble ces informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt – bureau biodiversité – 3 rue Lordat – BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 - :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de Barousse pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 - :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 - :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011



Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

Claude OSDOIT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N°d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 47  
Canton : 6

## **ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
  - VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
  - VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant dérogation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant dérogation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande présentée par Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de BAREILLES ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de BAREILLES pour la saison 2011/2012 ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande de révision présentée par Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de BAREILLES ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de BAREILLES est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON			
	C1	C2	ISI	Total	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
					Répartition		CEF	CEI		MOM	MOF	MOI
					C1	C2						
Minimum	0	0	0	12	10	6	20	10	4	0	0	0
Maximum	0	0	0	16			26	13	6	0	0	0

**ARTICLE 2 -:** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3-:** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4-:** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 90542 – 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis ce les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt – bureau biodiversité – 3 rue Lordat – BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5-:** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. Forêt Domaniale de BAREILLES pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6-:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7-:** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011



Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,

Claude OSDAIT



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 197  
Canton : 21

**ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL  
PLAN DE CHASSE 2011/2012**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de NISTOS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de NISTOS pour la saison 2011/2012 ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande de révision présentée par Monsieur le président de la Société de chasse de NISTOS ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - :** Monsieur le président de la Société de chasse de NISTOS est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF					ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON		
	C1	C2	ISI	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune	
				Total	Répartition							
					C1	C2	CEF		CEI	MOM	MOF	MOI
Minimum	0	0	0	10	11	5	8	8	18	0	0	0
Maximum	0	0	0	16			9	9	26	0	0	0

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 - :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 - BP 90542 - 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt - bureau biodiversité - 3 rue Lordat - BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 - :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la Société de chasse de NISTOS pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 - :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


**ARTICLE 7 - :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011

Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,  
Claude OSDON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre : 2011-

NUMERO D'ENREGISTREMENT : 121  
Canton : 14

## **ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande présentée par à Monsieur le président de la société de chasse d'ADE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la société de chasse d'ADE pour la saison 2011/2012 ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la demande d'un plan de chasse cerf présentée par Monsieur le président de la société de chasse d'ADE ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur le président de la société de chasse d'ADE est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :



	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON		
	C1	C2	ISI	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
				Total	Répartition						
					C1	C2	CEF		CEI	MOM	MOF
Minimum	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	
Maximum	0	0	0	1	0	1	12	0	0	0	

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3- :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4- :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 – BP 90542 – 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt – bureau biodiversité – 3 rue Lordat – BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5- :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la société de chasse d'ADE pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6- :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


**ARTICLE 7- :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011

Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,  
Claude OSDOLF





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N°d'ordre : 2011-

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : 209  
Canton : 23

## **ARRÊTÉ FIXANT UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL PLAN DE CHASSE 2011/2012**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU** les articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-1-1 à R.425-13 et R.428-13 et R.428-14 du code de l'environnement ;
  - VU** la loi n°2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse et notamment son article 17 ;
  - VU** l'arrêté du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2009-230-09 en date du 18 août 2009 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées ; modifié par arrêté préfectoral n°2011-181-17 en date du 30 juin 2011 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2011-192-17 en date du 11 juillet 2011 portant application de l'arrêté préfectoral n°2010-181-13 en date du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande présentée par à Monsieur le président de la société de chasse d'ALLIER ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la société de chasse d'ALLIER pour la saison 2011/2012 ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** l'avis émis par Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
  - VU** la demande d'un plan de chasse cerf présentée par Monsieur le président de la société de chasse d'ALLIER ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - :** Monsieur le président de la société de chasse d'ALLIER est autorisé, sur les territoires mentionnés sur sa demande de plan de chasse et pour lesquels il déclare être détenteur du droit de chasse au titre de la campagne 2011/2012, à prélever le nombre de têtes de grand gibier conformément au tableau ci-après :

	ESPECE ISARD			ESPECE CERF				ESPECE CHEVREUIL	ESPECE MOUFLON		
	C1	C2	ISI	Cerf		Biche	Jeune	Total	Mâle	Femelle	Jeune
				Total	Répartition						
			C1	C2	CEF	CEI	MOM	MOF	MOI		
Minimum	0	0	0	0			0	0	0	0	
Maximum	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	

**ARTICLE 2 - :** Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du présent plan de chasse individuel.

Dans le cas où le titulaire du présent plan de chasse individuel partage un animal, les morceaux ne peuvent être transportés qu'accompagnés chacun d'une attestation établie par ses soins et sous sa responsabilité pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser valide.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation sus-visée jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Le fait de prélever un nombre d'animaux supérieur au maximum attribué ou de prélever un nombre d'animaux inférieur au minimum attribué, ainsi que toute autre infraction relative aux plans de chasse entraîneront les sanctions prévues par les articles R. 428-13 et R. 428-14 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 - :** Pour des raisons de sécurité, la chasse en battue au grand gibier (cerf, chevreuil) est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 20 ha d'un seul tenant en zone de plaine s'il existe plus d'une société de chasse sur la commune et 50 ha d'un seul tenant en zone de montagne.

**ARTICLE 4 - :** Le bénéficiaire du présent plan de chasse individuel doit adresser dans les dix jours qui suivent la clôture de la chasse de l'espèce faisant l'objet d'un plan de chasse, le bilan d'exécution de son plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs (18 boulevard du 8 mai 1945 - BP 90542 - 65005 TARBES cedex 9) chargée de regrouper l'ensemble des informations recueillies puis de les transmettre à la direction départementale des territoires (service environnement, risques, eau et forêt - bureau biodiversité - 3 rue Lordat - BP1349 - 65013 TARBES cedex).

**ARTICLE 5 - :** L'arrêté préfectoral n° 2011-202-03 du 21 juillet 2011 fixant un plan de chasse individuel à Monsieur le président de la société de chasse d'ALLIER pour la saison 2011/2012 est abrogé.

**ARTICLE 6 - :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 - :** Monsieur le directeur départemental des territoires ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) :

- président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées,
- lieutenants de louveterie compétents territorialement,
- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,

ainsi qu'au bénéficiaire de la présente autorisation.

Tarbes, le 19 septembre 2011

Le Chef du Service Environnement,  
Risques, Eau et Forêt,



Claude OSPOIT

---

Arrêté n°2011263-06

**ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE DE  
MONTGAILLARD**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Jean-Michel NOISETTE

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 20 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires des  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre :

Service environnement,  
risques, eau et forêts

**ARRÊTE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER  
SUR LA COMMUNE DE MONTGAILLARD**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** les articles L 111-1, L 141-1, R 141-5. et R 141-6 du code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011-192-17 portant application de l'arrêté n° 2010-181-13 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 18 juillet 2011 ;
- VU** la copie de l'extrait de plan ci-joint ;
- VU** l'avis du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 14 septembre 2011;
- VU** l'accusé de réception de dossier complet en date du 20 septembre 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Une surface de 0 ha 89 a 78 ca appartenant à la parcelle cadastrale désignée au tableau ci-après est intégrée au patrimoine forestier relevant du régime forestier de la commune de MONTGAILLARD.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
MONTGAILLARD	AO	73	LANELOUNQJE	0,8978
			Total :	<b>0,8978 ha</b>

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de Montgaillard relevant du régime forestier est portée à 164 ha 30 a 57 ca

**ARTICLE 3 :**


- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Maire de Montgaillard,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera affichée dans la mairie de Montgaillard aux lieu et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 20 septembre 2011

Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Départemental  
Des Territoires,

  
Frédéric DUPIN

---

Arrêté n°2011263-07

**ARRETE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE D'ANDREST**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Jean-Michel NOISETTE

**Signataire** : directeur départemental des territoires

**Date de signature** : 20 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre :

Direction départementale  
des territoires des Hautes-  
Pyrénées

Service environnement,  
risques, eau et forêts

**ARRÊTE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**  
**SUR LA COMMUNE D'ANDREST**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** les articles L 111-1, L 141-1, R 141-5. et R 141-6 du code forestier
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011-192-17 portant application de l'arrêté n° 2010-181-13 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric DUPIN directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Andrest en date du 29 mars 2011 ;
- VU** la copie de l'extrait de plan ci-joint ;
- VU** le rapport du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 14 septembre 2011 ;
- VU** l'accusé de réception de dossier complet en date du 20 septembre 2011 ;
- Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Une surface de 1 ha 23 a 97 ca appartenant aux parcelles cadastrales désignées au tableau ci-après sont distraites du patrimoine forestier relevant du régime forestier de la commune d'Andrest.

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface
ANDREST (65390)	A	1 partie	Chemin de Siarrouy	0 ha 60 a 15 ca
	A	16 partie	Chemin de Siarrouy	0 ha 13 a 82 ca
	R	598 partie	Lizas	0 ha 50 a 00 ca
			Total :	1 ha 23 a 97 ca



**ARTICLE 2 :**

En application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale d'Andrest relevant du régime forestier est portée à 23 ha 73 a 77 ca.

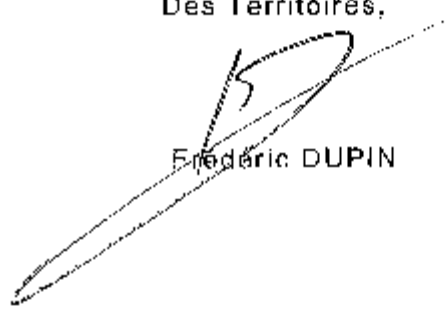
**ARTICLE 3 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame le Maire d'Andrest,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affichée dans la mairie d'Andrest aux lieu et place destinés à l'information du public.

Fait à TARBES, le 20 septembre 2011

Le Directeur Départemental  
Des Territoires,



Frédéric DUPIN

---

Arrêté n°2011266-02

**Mise en souterrain réseau 20 KV (zone boisée) Antenne HTA Beau Site- Tembouré  
Commune de Barbazan-Debat**

**Administration** : DDT

**Signataire** : M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

**Date de signature** : 23 Septembre 2011



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES HAUTES - PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, risques, eau et forêt  
Bureau des risques naturels et technologiques

CDEE n° 110001

Affaire 043789

### ARRETE

#### POUR L' EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

---

#### COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

---

Mise en souterrain réseau 20 KV (zone boisée) Antenne HTA Beau Site- Tembouré

---

### LE PREFET DES HAUTES - PYRENEES

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 28 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le projet présenté le 10 mai 2011 par le Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Unité Réseau Electricité Aquitaine portant la référence ci-après : D326/043789 ;

**VU** les avis formulés ou tacites du maire et des services consultés lors de la conférence inter-service ouverte le 27 mai 2011 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des Territoires ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le projet d'exécution, relatif à la mise en souterrain réseau 20 KV (zone boisée) Antenne HTA Beau Site Temboure – Commune de Barbazan-Debat est approuvé .

**Article 2 :** L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisferaient aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment), de l'obtention de toutes les autorisations de passage et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les distances réglementaires entre les câbles EDF , y compris les prises de terre, et les câbles ou chambres de tirage FT seront respectées.
- Les conditions communiquées par les exploitants des services d'assainissement devront être respectées,

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie de Barbazan-Debat pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction départementale des Territoires (contrôle des DEE).

**Article 5 :** La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Barbazan-Debat, le Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Agence Ingénierie Aquitaine Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Agence Ingénierie Aquitaine Sud, et copie sera transmise à :

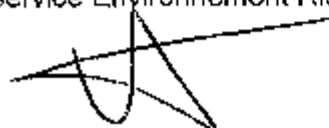
- Monsieur le Maire de Barbazan-Debat
- Monsieur le Directeur de France TELECOM U.I. Nord Pas de Calais rue Paul Sign - SP : 62307 LENS Cedex
- Monsieur le président du SDE des Hautes-Pyrénées 20 avenue Fould BP 914 65009 TARBES Cedex
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et Transports 6 rue Gaston Manent BP 1324 65013 TARBES Cedex

Tarbes, le **23 SEP. 2011**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service Environnement Risques Eau et Forêt



Claude Osdoit

---

Arrêté n°2011266-03

**Restructuration réseau HTA suite à raccordement TV CEREALLIERE départ HTA SENAC  
Communes de Laméac-Saint-Sever-de-Rustan**

**Administration** : DDT

**Signataire** : M. le Chef du Service d Environnement Risques Eau et Forêt

**Date de signature** : 23 Septembre 2011



## PREFET DES HAUTES - PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement, risques, eau et forêt  
Bureau des risques naturels et technologiques

CDEE n° 110002

Affaire 089999

### ARRETE

#### POUR L'EXECUTION DES PROJETS D'UNE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

---

COMMUNES DE LAMÉAC - SAINT SEVER DE RUSTAN

---

Restructuration réseau HTA suite à raccordement TV CEREALLIERE  
départ HTA SENAC

---

### LE PREFET DES HAUTES - PYRENEES

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 28 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment son article 50 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**VU** le projet présenté le 6 mai 2011 par le Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Unité Réseau Electricité Aquitaine portant la référence ci-après : D326/63014 ;

**VU** les avis formulés ou tacites du maire et des services consultés lors de la conférence inter-service ouverte le 23 juin 2011 ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des Territoires ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le projet d'exécution, relatif à la restructuration du réseau HTA suite à raccordement TV CERELLIÈRE départ HTA SENAC – Communes de Laméac et de Saint Sever de Rustan est approuvé .

**Article 2 :** L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisferaient aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment), de l'obtention de toutes les autorisations de passage et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les distances réglementaires entre les câbles EDF , y compris les prises de terre, et les câbles ou chambres de tirage FT seront respectées,
- Les conditions communiquées par les exploitants des services d'assainissement devront être respectées,
- Le poste sera surélevé à 0,50 m du terrain naturel

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairies de Laméac et de Saint Sever de Rustan pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction départementale des Territoires (contrôle des DEE).

**Article 5 :** La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Laméac, le Maire de Saint Sever de Rustan, le Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Agence Ingénierie Aquitaine Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Responsable du Groupe Ingénierie ERDF Agence Ingénierie Aquitaine Sud, et copie sera transmise à :

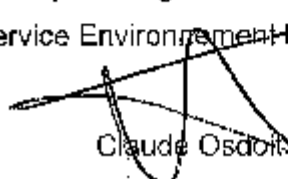
- Monsieur le Maire de Laméac
- Monsieur le Maire de Saint Sever de Rustan
- Monsieur le Directeur de France TELECOM U.I. Nord Pas de Calais rue Paul Sion – SP 1 62307 LENS Cedex
- Monsieur le président du SDE des Hautes-Pyrénées 20 avenue Fould BP 914 65009 TARBES Cedex
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et Transports 6 rue Gaston Manent BP 1324 65013 TARBES Cedex

Tarbes, le 23 SEP. 2011

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service Environnement Risques Eau et Forêt

  
 Claude Osdoit

---

Arrêté n°2011273-01

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE A TIR DU GRAND TETRAS POUR LA CAMPAGNE  
2011/2012**

**Administration :** DDT

**Auteur :** Gérard DUCLOS

**Signataire :** Préfet

**Date de signature :** 30 Septembre 2011





## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

direction  
départementale  
des Territoires  
Hautes-Pyrénées

N° d'ordre :

### **ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE A TIR DU GRAND TETRAS POUR LA CAMPAGNE 2011/2012**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.424-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-181-16 du 30 juin 2011 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2011/2012 ;
- VU** le bilan démographique Pyrénées 2011 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU** le découpage des unités naturelles des zones bio-géographiques de la Haute-Chaine et du Piémont Central établi par l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU** les prélèvements de grands tétras effectués par les sociétés de chasse au sein de chaque unité naturelle pour les campagnes de chasse 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 ;
- VU** l'avis et les propositions de la fédération départementale des chasseurs relatifs aux modalités de chasse du grand tétras ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 27 septembre 2011 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## ARRETE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIODE ET JOURS DE CHASSE**

L'ouverture de la chasse du grand tétras est fixée au 2 octobre 2011 et la fermeture au 30 octobre 2011 inclus uniquement les mercredi et dimanche.

### **ARTICLE 2 : QUOTA DE PRELEVEMENT AUTORISE**

Les quotas maximums de prélèvements autorisés par unité naturelle (voir annexe) sont ainsi fixés :

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES</b> (voir annexe)	<b>UNITES NATURELLES</b> (voir annexe)	<b>QUOTAS MAXIMUMS DE PRELEVEMENTS</b>
Haute-Chaine	52201 Vallées d'Estaing et d'Arrens	3
	52202 Bassin du Gave de Pau	6
	52203 Bassin de l'Adour	5
Piémont Central	52204 Bassin de la Neste	8
	51201012 Bigorre 1	2
	5120103 Bigorre 2	3
	5120104 Bigorre 3	1
	51202012 Barousse	1

**Le prélèvement départemental autorisé est fixé à 20 oiseaux.**

**Dès que ce chiffre est atteint, la chasse est interrompue.**

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE CHASSE**

Limitation à un coq par chasseur.

Un seul carnet de prélèvement par chasseur conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 sus-visé.

Chaque chasseur peut prélever le jour de l'ouverture.

### **ARTICLE 4 : DECLARATION DES PRELEVEMENTS**

Tout prélèvement doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs le lendemain du prélèvement entre 8 heures 30 et 12 heures.

La fédération départementale des chasseurs dresse au vu des déclarations un bilan des prélèvements. Ce bilan est disponible dès 15 heures le lendemain d'un jour de chasse.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES A L'INFORMATION SUR LE SUIVI DES PRELEVEMENTS PAR UNITE NATURELLE**

L'accès à l'information sur le suivi des prélèvements peut s'effectuer soit par internet soit par téléphone.

**L'accès par internet :**

Chaque chasseur a la possibilité de connaître la valeur des prélèvements sur chacune des unités naturelles mentionnées à l'article 2 en accédant au site suivant :

[www.frc-midipyrenees.fr/tetras-65/](http://www.frc-midipyrenees.fr/tetras-65/)

**L'accès par téléphone :**

Chaque chasseur a la possibilité de connaître la valeur des prélèvements sur chacune des unités naturelles mentionnées à l'article 2 en téléphonant à la fédération départementale des chasseurs au 05 62 34 53 01 dans les conditions suivantes :

- pour la chasse du mercredi, téléphoner entre le lundi 15 heures et le mardi 18 heures,
- pour la chasse du dimanche, téléphoner entre le jeudi 15 heures et le vendredi 18 heures.

Dès que la valeur des prélèvements atteint le quota fixé pour l'unité naturelle où il chasse, le chasseur doit arrêter de prélever jusqu'à la fin de la saison de chasse.

**ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OISEAUX PRELEVES**

Chaque oiseau prélevé doit obligatoirement être présenté dans les trois jours qui suivent le prélèvement à une personne mandatée par la fédération départementale des chasseurs.

**ARTICLE 7 : POSSIBILITE DE RECOURS**

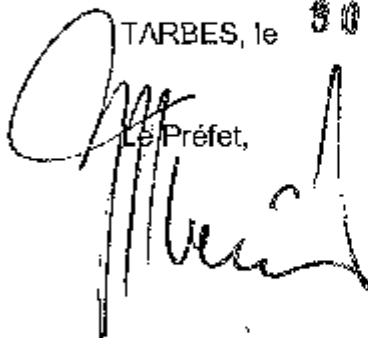
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8: EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc National des Pyrénées, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 30 SEP. 2011

Le Préfet,



René BIDAS

**DESCRIPTIF DES ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES**

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES</b>	<b>UNITES NATURELLES</b>	<b>SOCIETES DE CHASSE</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
Piémont Central	<b>UNITE 1</b> (UN 51201012 / Bigorre 1)	Batsurguère Aços-Vidalos Saint-Pé-de-Bigorre Viger Salles-Arzelès Ferrières Alcun Arbéost Extrême de Salles	
Piémont Central	<b>UNITE 2</b> (UN 5120103 / Bigorre 2)	Villelongue Bigorre Saint Hubert Saint Hubert Club Lourdais Castelloubon Davantaygue Ayros-Arbouix Beaucens-Artalens Saint Hubert des 7 Vallons Saint Hubert Club Pyrénéen	rive droite ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne  rive droite du ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne territoire du Bénaqués
Piémont Central	<b>UNITE 3</b> (UN 5120104 / Bigorre 3)	Asquo Asté Beyrède-Jumet Campan Baronnies Flèches Sarrancolin Banios Gerde Lios	secteur à droite reliant la route du col d'Aspin à Campan  territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste
Piémont Central	<b>UNITE 4</b> (UN 51202012 / Barousse)	Amicale de Barousse Nistos Ilhet Hécnes Sarrancolin Camous Arreau Jézeau Bareilles	territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste  communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure

Haute-Chaine	UNITE 5 (UN 52201 / Vallées d'Estaing et d'Arrens)	la Sauvegarce Arcizans - Avant L'Indépendante de Saint- Savin Arrens-Marsous Indivise II	
Haute Chaine	UNITE 6 (UN 52202 / Bassin du Gave de Pau)	Chasseurs Barégeois Beaucens / Artalens Villelongue Diane de Saint Savin	rive gauche du ruisseau d'Isaby rive gauche du ruisseau d'Isaby
Haute Chaine	UNITE 7 (UN 52203 / Bassin de l'Adour)	Aspin-Aure Cieutat Arreau Bigorre Saint Hubert Saint Hubert des 7 Valons Campan IV Véziaux d'Aure	sauf communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne secteur à gauche reliant la route du col d'Aspin à Campan
Haute Chaine	UNITE 8 (UN 52204 / Bassin de la Neste)	Vielle-Aure Aulon Lancon Tramezaiques Adervielle / Pouchergues Mont Cazaux-Fréchet-Anéran- Camors Louron Bordères-Louron Azet / Estensan Aragnoet Haut-louron Cadeilhan-Trachère / Vignec Campan / Grallhen Syndicat de la Serre Gouaux Saint-Lary-Soulan Guchan / Bazus-Aure	

---

Arrêté n°2011265-02

**ARRETE PREFECTORAL**  
**modificatif temporaire pour travaux**  
**du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ**  
**Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre**

**Administration** : DDT

**Auteur** : Philip LONCA

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 22 Septembre 2011

## PRÉFET DES HAUTES PYRENEES

Direction Départementale des Territoires  
des Hautes Pyrénées  
Service Ingénierie du Développement Durable

### **ARRETE PREFECTORAL n° modificatif temporaire pour travaux du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre**

#### **LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la requête reçue en mes services le 30 août 2011 aux termes de laquelle le directeur régional de Réseau Ferré de France demande qu'un arrêté modificatif de classement du dit passage à niveau soit pris ;

VU le dossier de demande d'arrêté joint, établi par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, en date du 29 juillet 2011, indice 1, et la vue en plan de la configuration transitoire proposée du PN n°97 ;

VU l'avis de la SNCF, Délégation Infrastructure Régionale Midi Pyrénées en date du 30 août 2011 ;

VU l'avis de monsieur le maire de Bordères-sur-l'Echez, en date du 21 septembre 2011 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le passage à niveau n°97 de la ligne de chemin de fer de Morcenx à Bagnères de Bigorre, sur la commune de Bordères-sur-l'Echez, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 2 :** Le passage à niveau n°97 sera neutralisé totalement, et ses équipements déposés, pendant la période du 17 octobre 2011 au 16 mars 2012, pour permettre la réalisation de la trémie prévue dans le cadre des travaux routiers de la rocade Nord-Ouest de Tarbes.

**Article 3:** Le présent arrêté n'abrogera les dispositions de l'arrêté préfectoral initial relatives au PN n°97 qu'après mise en œuvre de la disposition suivante :

- Nécessité de signaler au public, par des panneaux placés de part et d'autre des voies ferrées, les modifications apportées à ce passage à niveau, au moins 15 jours avant le début des travaux.

Il restera valable jusqu'à la fin de la phase de réalisation de l'ouvrage et la remise en état de la structure ferroviaire.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera adressé à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;  
Monsieur le Directeur de la Délégation Infrastructure Régionale de la SNCF ;  
Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France ;  
Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées.

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 SEP. 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Marie-Paule DEMIGUEL**



FICHE INDIVIDUELLE  
DU PASSAGE A NIVEAU N° 97 à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU .....

Ligne de Morcenx à Bagnères de Bigorre

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de Bordères-sur-l'Echez

Point kilométrique ferroviaire : 243 + 337

Désignation de la voirie routière : rue Pierre SEMARD

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières : Passage à niveau automatique muni d'une signalisation lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique.

---

Arrêté n°2011265-03

**ARRETE PREFECTORAL  
modificatif pour travaux  
du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ  
Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre**

**Administration** : DDT  
**Auteur** : Philip LONCA  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 22 Septembre 2011

## PRÉFET DES HAUTES PYRENEES

Direction Départementale des Territoires  
des Hautes Pyrénées  
Service Ingénierie du Développement Durable

### **ARRETE PREFECTORAL n° modificatif du passage à niveau n°97 sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ Ligne ferroviaire de Morcenx à Bagnères de Bigorre**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**VU** la requête reçue en mes services le 30 août 2011 aux termes de laquelle le directeur régional de Réseau Ferré de France demande qu'un arrêté modificatif de classement du dit PN soit pris ;

**VU** le dossier de demande d'arrêté joint, établi par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, en date du 29 juillet 2011, indice 1, et la vuc en plan de la configuration définitive proposée du PN n°97 ;

**VU** l'avis de la SNCF, Délégation Infrastructure Régionale Midi Pyrénées en date du 30 août 2011 ;

**VU** l'avis de monsieur le maire de Bordères-sur-l'Echez, en date du 21 septembre 2011 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrenees

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le passage à niveau n°97 de la ligne de chemin de fer de Morcenx à Bagnères de Bigorre, sur la commune de Bordères-sur-l'Echez, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 2 :** Après réalisation de la trémie, prévue dans le cadre des travaux routiers de la rocade Nord-Ouest de Tarbes, et, la remise en état de la structure ferroviaire, le passage à niveau n°97 sera rétabli, dans les conditions suivantes :

- la barrière du passage à niveau côté Morcenx sera repositionnée à son emplacement d'origine,
- la barrière du passage à niveau côté Tarbes sera déplacée pour s'adapter à la nouvelle configuration du carrefour.

**Article 3 :** Le présent arrêté abrogera les dispositions de l'arrêté préfectoral modificatif temporaire n°2011265-02, du 22septembre2011, relatives au PN n°97.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera adressé à :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoire des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur le Directeur de la Délégation Infrastructure Régionale de la SNCF;

Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France ;

Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées ;

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Pour information :

Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 SEP. 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
  
Marie-Paule DEMIGUEL

FICHE INDIVIDUELLE  
DU PASSAGE A NIVEAU N° 97 à BORDERES-SUR-L'Echez

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU .....

Ligne de Morcenx à Bagnères de Bigorre

Département des Hautes-Pyrénées

Commune de Bordères-sur-l'Echez

Point kilométrique ferroviaire : 243 + 337

Désignation de la voirie routière : rue Pierre SEMARD

Catégorie du PN : 1ère catégorie

Dispositions particulières : Passage à niveau automatique muni d'une signalisation lumineuse et sonore, complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique.

---

## Arrêté n°2011272-05

### Arrêté permanent conjoint de circulation relatif au régime de priorité sur le RD940

**Numéro interne** : 132/2011

**Administration** : DDT

**Auteur** : Philip LONCA

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 29 Septembre 2011



**Préfecture de Hautes-Pyrénées**

**Direction départementale de l'Équipement  
des Hautes-Pyrénées  
Bureau sécurité routière,  
transports, déplacements, défense**

**Arrêté permanent conjoint de circulation n° 2011  
relatif au régime de priorité sur le RD940  
Communes de Barlest et de Lamarque-Pontacq  
du PR 02+0505 au PR 03+0965.**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Le Président du Conseil Général des hautes\*Pyrénées,**

**Le Maire de Barlest,**

**Le Maire de Lamarque-Pontacq,**

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 – 181 – 13 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des Territoires,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité routière il convient de modifier le régime de priorité sur certains carrefours de la RD940, sur le territoire des communes de Barlest et Lamarque-Pontacq du PR 02+0505 au PR 03+0965.

**ARRENTENT**

## **Article 1**

Pour des raisons de sécurité, il est instauré un régime de priorité aux carrefours entre la route départementale n° 940 et les voies communales suivantes:

- **sur le territoire de la commune de Barlest :**
  - VC n° 10 – Chemin de la Forêt,
  - VC n° 7 – Rue de la Ribère.
  
- **sur le territoire de la commune de Lamarque-Pontacq :**
  - VC n° 21 – Chemin du Plantat,
  - VC n° 25 – Chemin du Bouscat,
  - VC n° 11 – Route du Château d'eau.

Ces carrefours seront protégés par un panneau "Stop" positionné sur les voies communales, rendant la route départementale à grande circulation n° 940 prioritaire, du PR 02+0505 au PR 03+0965.

## **Article 2**

Ces mesures prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par les Services du Conseil Général, Agence des Routes des Gaves.

## **Article 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Barlest et Lamarque-Pontacq et publié au recueil des actes administratifs.

## **Article 6**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés précédemment pris concernant la priorité au droit de ces carrefours.



## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Commandant du groupement régional de la CRS n° 29,
- Monsieur le chef de l'agence des Routes du Pays des Gaves,

- pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur Robert Vignes – Conseiller Général du canton d'Ossun,
- Monsieur. Jean-Claude Beaucoueste – Conseiller Général du canton de Saint-Pé-de-Bigorre..

Fait à Tarbes, le

29 SEP. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le chef du BSRTDD

David SABATIER

Le Président du conseil Général



Michel PELIEU

Le Maire



Francis LAFON-PUYO

Le maire



Marc BEGORRE

---

## Arrêté n°2011262-02

### **Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Auto entreprise REUSSIR 10/10 à Tarbes**

**Administration** : DIRECCTE Midi-Pyrénées

**Signataire** : responsable de l'unité territoriale 65 de la DIRECCTE

**Date de signature** : 19 Septembre 2011



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

### **Directe**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées**  
**Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées**

# **Arrêté n°                      portant agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le Directe de Midi-Pyrénées,**

**VU** la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et modifiant l'article L.7231-1 et L.7232-1 du code du travail

**VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 définissant la procédure d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

**VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

**VU** la demande d'agrément présentée le 19 septembre 2011 par l'auto-entreprise Réussir 10/10 dont le siège social est situé 1 rue Daumier – 65000 TARBES

**SUR** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

**ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'auto-entreprise Réussir 10/10  
1 rue Daumier – 65000 TARBES

Représentée par Madame Claire LEPERCQ

est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.7231-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

### **ARTICLE 3**

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/190911/F/065/S/041**

#### **ARTICLE 4**

La structure est agréée pour l'exercice exclusif de l'activité consistant en la fourniture des prestations suivantes\*:

##### 1. Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

\* Intitulé du décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

#### **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants en cours d'année pour tenir compte de modifications d'activités éventuelles.

#### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris lors de la demande ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

#### **ARTICLE 7**

Tout délit relevé par les services de l'Etat, notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de retrait de l'agrément.

La structure agréée est dans l'obligation de transmettre au préfet (Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées) :

- un état mensuel d'activité, avant le quinze du mois suivant,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**Un code d'accès –identifiant- à nOva sur Internet va vous être transmis pour validation de la fiche de votre identification organisme et la saisie de ces données.**

Tout défaut du respect de cette obligation constitue un motif de retrait de l'agrément.

#### **ARTICLE 8**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Le directeur des services fiscaux des Hautes-Pyrénées et l'URSSAF des Hautes-Pyrénées sont informés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 19 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Le Directeur du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale 65

Bernard NOIROT

---

Arrêté n°2011262-03

**Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Entreprise  
COQUELICOT à Tarbes**

**Administration** : DIRECCTE Midi-Pyrénées

**Signataire** : responsable de l'unité territoriale 65 de la DIRECCTE

**Date de signature** : 19 Septembre 2011



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

### **Directe**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées

Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

# **Arrêté n°                    portant agrément simple d'un organisme de services à la personne**

## **Le Directe de Midi-Pyrénées,**

**VU** la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et modifiant l'article L.7231-1 et L.7232-1 du code du travail

**VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 définissant la procédure d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

**VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

**VU** la demande d'agrément présentée le 15 septembre 2011 par l'entreprise Coquelicot dont le siège social est situé 3 Lotissement du Pic du Midi – 65000 TARBES

**SUR** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'entreprise Coquelicot  
3 lotissement du Pic du Midi – 65000 TARBES

Représentée par Mademoiselle Orane ARRAMOND

est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.7231-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

#### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

#### **ARTICLE 3**

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/150911/F/065/S/040**

#### **ARTICLE 4**

La structure est agréée pour l'exercice exclusif de l'activité consistant en la fourniture des prestations suivantes\*:

1. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
2. Entretien de la maison et travaux ménagers
- 3 Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- 4.Prestations de petit bricolage dites « femmes toutes mains »

\* Intitulé du décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

#### **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants en cours d'année pour tenir compte de modifications d'activités éventuelles.

#### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris lors de la demande ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

#### **ARTICLE 7**

Tout délit relevé par les services de l'Etat, notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de retrait de l'agrément.

La structure agréée est dans l'obligation de transmettre au préfet (Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées) :

- un état mensuel d'activité, avant le quinze du mois suivant,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**Un code d'accès –identifiant- à nOva sur Internet va vous être transmis pour validation de la fiche de votre identification organisme et la saisie de ces données.**

Tout défaut du respect de cette obligation constitue un motif de retrait de l'agrément.

#### **ARTICLE 8**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur des services fiscaux des Hautes-Pyrénées et l'URSSAF des Hautes-Pyrénées sont informés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 19 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Le Directeur du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale 65

Bernard NOIROT

---

## Arrêté n°2011263-03

### **Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne : Auto entreprise TALAZAC Joëlle à Campan**

**Administration** : DIRECCTE Midi-Pyrénées

**Signataire** : responsable de l'unité territoriale 65 de la DIRECCTE

**Date de signature** : 20 Septembre 2011





## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

### Directe

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées

Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

# Arrêté n°                      portant agrément simple d'un organisme de services à la personne

## Le Directe de Midi-Pyrénées,

VU la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et modifiant l'article L.7231-1 et L.7232-1 du code du travail

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 définissant la procédure d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 19 septembre 2011 par l'auto-entreprise TALAZAC Joëlle, dont le siège social est situé : 12 résidence BEAU-SITE -65710 CAMPAN

SUR proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

L'auto-entreprise TALAZAC Joëlle  
12 résidence BEAU-SITE – 65710 CAMPAN

Représentée par Mme TALAZAC Joëlle

est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.7231-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

#### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

#### **ARTICLE 3**

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **N/190911/F/065/S/042**

#### **ARTICLE 4**

La structure est agréée pour l'exercice exclusif de l'activité consistant en la fourniture des prestations suivantes\* :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Prestations de petit bricolage dites « femmes toutes mains »
4. Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
5. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- 6 Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
7. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
8. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

\* Intitulé du décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

#### **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants en cours d'année pour tenir compte de modifications d'activités éventuelles.

#### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris lors de la demande ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

#### **ARTICLE 7**

Tout délit relevé par les services de l'Etat, notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de retrait de l'agrément.

La structure agréée est dans l'obligation de transmettre au préfet (Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées) :

- un état mensuel d'activité, avant le quinze du mois suivant,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**Un code d'accès –identifiant- à nOva sur Internet va vous être transmis pour validation de la fiche de votre identification organisme et la saisie de ces données.**

Tout défaut du respect de cette obligation constitue un motif de retrait de l'agrément.

#### **ARTICLE 8**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le directeur des services fiscaux des Hautes-Pyrénées et l'URSSAF des Hautes-Pyrénées sont informés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 20 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
le Directeur du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale 65

Bernard NOIROT

---

Arrêté n°2011269-05

**Arrêté portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne : SARL CD SERVICES à AURENSAN**

**Administration** : DIRECCTE Midi-Pyrénées

**Signataire** : responsable de l'unité territoriale 65 de la DIRECCTE

**Date de signature** : 26 Septembre 2011



## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

### **Directe**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées**

**Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées**

# **Arrêté n° 2011-                    portant renouvellement d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

### **Le Directe de Midi-Pyrénées,**

**VU** la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et modifiant l'article L.7231-1 et L.7232-1 du code du travail

**VU** le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 définissant la procédure d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

**VU** le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

**VU** la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 relative aux agréments des organismes de services à la personne

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 septembre 2011 par la SARL CD SERVICES dont le siège social est situé 22 rue de la Moisson -65390 AURENSAN

**SUR** proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La SARL CD SERVICES  
22 rue de la Moisson – 65390 AURENSAN

Représentée par Madame BOUCHER Karine

est agréée, conformément aux dispositions de l'article R.7231-1 du code du travail pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

#### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **21 septembre 2011**. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

#### **ARTICLE 3**

Cet agrément est enregistré sous le numéro d'ordre : **R/210911/F/065/S/043**

## **ARTICLE 4**

La structure est agréée pour l'exercice exclusif de l'activité consistant en la fourniture des prestations suivantes\*:

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
4. Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
5. Soutien scolaire et cours à domicile
6. Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
7. Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
8. Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
9. Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
10. Assistance informatique et internet à domicile
11. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
12. Assistance administrative à domicile
13. Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
14. Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

- Intitulé du décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail

## **ARTICLE 5**

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants en cours d'année pour tenir compte de modifications d'activités éventuelles.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée, si les engagements pris lors de la demande ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies.

## **ARTICLE 7**

Tout délit relevé par les services de l'Etat, notamment en matière de droit du travail, de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de retrait de l'agrément.

La structure agréée est dans l'obligation de transmettre au préfet (Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées) :

- un état mensuel d'activité, avant le quinze du mois suivant,
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

**Un code d'accès –identifiant- à nOva sur Internet va vous être transmis pour validation de la fiche de votre identification organisme et la saisie de ces données.**

Tout défaut du respect de cette obligation constitue un motif de retrait de l'agrément.

## **ARTICLE 8**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur des services fiscaux des Hautes-Pyrénées et l'URSSAF des Hautes-Pyrénées sont informés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 26 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,  
Le Directeur du travail  
Responsable de l'Unité Territoriale 65

Bernard NOIROT

---

## Arrêté n°2011244-17

**Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse FORGUES, contrôleur principal, et à M. Roland VIAU, contrôleur principal, au service des impôts des particuliers de Lourdes**

**Administration** : Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

**Signataire** : Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lourdes

**Date de signature** : 01 Septembre 2011

## Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LOURDES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 396A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 10/12/2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maryse FORGUES, contrôleur principal, à l'effet de :

- Statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros,
- Statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros,

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation permanente de signature est donnée à M. Roland VIAU, contrôleur principal à l'effet de :

- Statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros,
- Statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros,
- En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme FORGUES Maryse, délégation de signature est en outre donnée à M. VIAU Roland, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.


Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des HAUTES-PYRENEES.

A LOURDES, le 1er Septembre 2011

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Pierre-Marie MOUTON

Tarbes le 15/09/2011  
le DDFIP  
par délégation

  
F. DEVAUX



---

## Arrêté n°2011250-10

### **Décision n° 3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature - Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

**Administration** : Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Signataire** : Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

**Date de signature** : 07 Septembre 2011



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°3/2011 du 7 septembre 2011 portant délégation de signature  
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Toulouse**

Le directeur,

**Vu** l'arrêté en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** l'arrêté en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté

**Vu** l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

**Vu** l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'État »

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PIERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire »



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe VEAUX, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lammezean	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Christian Rouzier, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Goutiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassil, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COÛT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Pourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Aimé Douieb, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmarl, Capitaine Pénitentiaire	Madame Magali Akerkar-Beaulieu, Attaché
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Diaye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kébbali, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Mirer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhaud, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Sofia-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breneq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Huruet, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Maunse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Véronique Caillaud, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation		Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Anne LURO, directrice d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Fornat, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczuk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Fofanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Gouesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS délégation est donnée à :

- Madame Véronique GARCIA, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Réjane FRANC, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
- Mademoiselle Thérèse SALMON, Secrétaire administratif, responsable compte de commerces et recettes non fiscales
- Madame Anne-Rose SANCHEZ, Adjoint administratif, adjoint au chef de pôle
- Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
- Madame Karine NOUHAUD, secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
- Madame Marie-Anne LOVIOT, secrétaire administratif, responsable cellule financière ( titre 5 )
- Madame Stéphanie GIMÉNEZ, adjoint administratif, à la cellule financière ( titre 5 )
- Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
- Madame Aurélie GORON, adjoint administratif à l'UTI

de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liés au fonctionnement du BOP.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1<sup>ère</sup> classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031.

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Messieurs JACKOWSKI et SRATIGEAS, délégation est donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur adjoint au chef du département patrimoine et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°2-2011 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2011

Signé : Georges VIN

---

## Avis

### **Avis de recrutement, sans concours, d'un agent des services hospitaliers qualifié à l'Hôpital Le Montaigu à Astugue**

**Administration** : Hopital Le Montaigu à Astugue



## AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

### AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE

Un recrutement sans concours est organisé à l'Hôpital Le Montaigu à Astugue en vue de pourvoir un **poste d'agent des services hospitaliers qualifié** par voie d'inscription sur une liste d'aptitude après une sélection des candidats par une commission.

Peuvent être inscrits sur cette liste, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux de la Préfecture et des deux sous-préfectures du département des Hautes-Pyrénées, à :

Madame la Directrice  
Hôpital Le Montaigu  
2 rue des Pyrénées  
65200 ASTUCUE

Cet avis fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Astugue, le 3 octobre 2011

La Directrice



Catherine DARIES

HÔPITAL LE MONTAIGU

Standard : 05 62 91 49 49

Télécopie : 05 62 91 49 20

Email : [direction@hopital-le-montaigu.com](mailto:direction@hopital-le-montaigu.com)

Admission : 05 62 91 49 13

Télécopie service médical : 05 62 91 49 04 / 49 05

Site : <http://www.hopital-le-montaigu.fr>



---

## Arrêté n°2011256-05

### **Arrêté relatif aux conditions d'habilitation pour les formations de premiers secours**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SIDPC

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 13 Septembre 2011

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

ARRETE N° :

**ARRETE RELATIF AUX CONDITIONS  
D'HABILITATION POUR LES FORMATIONS AUX  
PREMIERS SECOURS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

**Vu** le décret n° 92 -514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

**Vu** la demande présentée par le Service départemental d'incendie et de secours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées est reconnu et agréé, au niveau départemental, sous le n° 65 2011 006, pour assurer les différentes formations aux premiers secours et celles des moniteurs des premiers secours ainsi que les différentes formations continues, en application du titre II, chapitre II, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 2** : L'habilitation accordée par le présent arrêté pour une durée de deux ans peut être retirée en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** : M. le directeur des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 septembre 2011

  
Le préfet,  
René BIDAL

---

## Arrêté n°2011266-12

### **Arrêté relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours pour l'ANPSP**

**Administration** : Préfecture  
**Bureau** : SIDPC  
**Auteur** : Florence DUZER  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**ARRETE RELATIF AUX CONDITIONS  
D'AGREMENT POUR LES FORMATIONS  
AUX PREMIERS SECOURS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 35 à 40 ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92 -514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2011 présentée par le président de l'Association Nationale des Professionnels de la Sécurité des Pistes des Hautes-Pyrénées .

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'Association Nationale des Professionnels de la Sécurité des Pistes des Hautes-Pyrénées est reconnue et agréée, au niveau départemental, sous le n° **65 2011 015**, pour assurer les formations aux premiers secours en application du titre II, chapitre II, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 2** - L'agrément accordé par le présent arrêté pour une durée de deux ans peut être retiré en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** - M. le directeur des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 23 septembre 2011

Le préfet,

René BIDAL

---

## Arrêté n°2011250-06

### Ouverture enquête publique sources de PRAT-ARDOUN et COSTES à CAMOUS

**Administration :** Préfecture

**Bureau :** SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur :** ADMINISTRATEUR PRÉFECTURE

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 07 Septembre 2011

**Résumé :** sources de CAMOUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial

Bureau de l'aménagement durable

### ARRETE

#### **relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le captage et la protection des sources de PRAT-ARDOUN et COSTES ainsi que l'instauration de servitudes au profit de la commune de CAMOUS**

Le PREFET des HAUTES-PYRENEES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement notamment le Titre I<sup>er</sup> du Livre II ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R.11-31 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1321-2 et L.1321-3 et R.1321-6 à R.1321-14 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article R.123-22 ;

**Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié notamment par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions départementales des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

**Vu** le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007, relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de CAMOUS en date du 21 mars 2009, sollicitant le lancement de l'enquête publique pour la protection des sources de PRAT ARDOUN et COSTES et le dossier d'enquête publique transmis par Mme la Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé, le 30 mars 2011 ;

.../...

**Vu** les avis de la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre du 8 avril 2011, de la Direction Départementale des Territoires du 23 juin 2011, de l'Office National des Forêts du 28 avril 2011, du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées du 10 août 2011, sur le dossier ;

**Vu** la décision n°E11000261/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de PAU, en date du 30 août 2011, désignant le commissaire enquêteur ;

**Vu** les rapports des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, du 12 décembre 1992 pour la source de Prat-Ardoun et de mars 2007, modifié par courrier du 2 juin 2010 pour la source de Costes ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, **du lundi 19 septembre 2011 au jeudi 20 octobre 2011 inclus**,

- portant sur l'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de PRAT ARDOUN et COSTES à CAMOUS ainsi que l'instauration des périmètres de protection au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique, au profit de la commune de CAMOUS,
- parcellaire, en vue de l'acquisition en pleine propriété du périmètre de protection immédiat de la source de COSTES, par la commune de CAMOUS, qui est déjà propriétaire du périmètre de protection immédiat de la source PRAT ARDOUN défini sur la totalité de la parcelle n° 362 section A,
- ainsi que parcellaire en vue de la mise en œuvre des servitudes de passage, nécessaires à l'accès à l'ouvrage et au périmètre immédiat, au profit de la commune de CAMOUS pour les terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée des sources de PRAT ARDOUN et COSTES.

**Article 2** : M. Guy LAYERLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur unique, par le Tribunal Administratif de Pau. Ce dernier est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir sa mission.

M. LAYERLE assurera 3 permanences pour recevoir les observations du public, en mairie de CAMOUS :

- Lundi 19 septembre de 9 h à 12 h
- mardi 4 octobre de 9 h à 12 h
- jeudi 20 octobre de 15 h à 18 h.

**Article 3** : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié dans la commune de CAMOUS, par voie d'affiches sur les panneaux habituels de la commune et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans tout le département.

**Article 4** : Les dossiers et registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de CAMOUS.

Aux jours et heures d'ouverture du bureau de la commune, le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de CAMOUS siège unique de l'enquête.

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le maire de CAMOUS et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Puis dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra à M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, les dossiers et registres accompagnés du procès-verbal et de ses conclusions motivées. Ce dernier les renverra, avec son avis, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'Aménagement Durable.

### **Dispositions particulières pour l'enquête parcellaire**

**Article 6 :** L'acquisition des terrains situés dans le PPI des sources de PRAT ARDOUN et COSTES, et les servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection rapproché des captages, pourront donner droit à indemnisation.

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de CAMOUS, seront effectuées par M. le maire de CAMOUS, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception *« aux propriétaires et usufruitiers, lorsque le domicile est connu d'après les renseignements recueillis ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural »*.

**Article 7 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 13.2 du Code de l'Expropriation, ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité».*

**Article 8 :** Toute personne concernée pourra à l'issue de l'enquête publique conjointe obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Bureau de l'aménagement durable.

Une copie de ces documents sera transmise par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées au Président du Tribunal Administratif de Pau. Une copie sera également adressée au maire de CAMOUS et à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public au moins pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 9 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées, M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, M. le maire de CAMOUS, ainsi que M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 7 septembre 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL



---

Arrêté n°2011250-07

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LUC POUR L'ELECTION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur** : Geneviève SENAC

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 07 Septembre 2011

**Résumé** : Convocation pour l'élection de quatre conseillers municipaux à Luc le dimanche 02/10/2011 de 8 heures à 18 heures



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**portant convocation des électeurs**  
**de la commune de LUC pour l'élection**  
**de quatre conseillers municipaux**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** les articles L.247 et L.258 du code électoral ;

**Considérant** que par suite des démissions successives de M.M. Roland BEGARIE, Marcel BRAU et Christophe ROUSSE le 2 juin 2009 et de M. Alain POMES le 24 août 2011, le conseil municipal de la commune de LUC a perdu le tiers de son effectif ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les électrices et électeurs de la commune de LUC sont convoqués le dimanche 2 octobre 2011, en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**ARTICLE 2** - Le bureau de vote aura son siège à la Mairie de LUC.

**ARTICLE 3** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Un tableau des rectifications opérées à la liste électorale établie le 28 février 2011 et éventuellement modifiée en application des articles L.6, L.7, L.30 à 40 et R. 18 du code électoral sera dressé cinq jours avant ces opérations électorales et déposé au secrétariat de la Mairie.

Avis de ce dépôt sera publié par les soins de M. le Maire.

**ARTICLE 4** - S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le dimanche 9 octobre 2011, dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans la commune de LUC, dès réception et au plus tard le 17 septembre 2011.

Tarbes, le 7 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011250-09

**Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des forages Lapeyrade (commune de Maubourguet) et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat de Production Intercommunal de l'Eau (S.P.I.D.E).**

**Administration :** Préfecture

**Bureau :** SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur :** Yannick DURAN

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 07 Septembre 2011

**Résumé :** Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des forages Lapeyrade (commune de Maubourguet) et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat de Production Intercommunal de l'Eau (S.P.I.D.E).

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE N°

**d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des forages Lapeyrade (commune de Maubourguet) et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat de Production Intercommunal de l'Eau (S.P.I.D.E)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L 5212-2

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le Titre 1er du Livre II,

**Vu** les articles L 1321-2, L 1321-3 et L 1321-7 et R 1321-6 à R 1321-14 du Code de la Santé Publique,

**Vu** les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, R 123-22 et R 126-1 à R 126-3,

**Vu** la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

**Vu** le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n°55.1350 du 14 octobre 1955,

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés du 31 août 1993, du 5 octobre 2005 et du 30 avril 2008 relatifs aux modalités de désignation, de rémunération et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,

**Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de septembre 2006,

**Vu** les délibérations du Comité syndical du S.P.I.D.E en dates du 2 janvier 2008 et du 2 juin 2010,

**Vu** les avis de l'Office national des Forêts en dates du 7 mai 2008 et du 16 mars 2011,

**Vu** l'avis de la Mission Inter services de l'Eau en date du 13 mai 2008,

**Vu** les avis de la Chambre d'Agriculture en dates du 29 mai 2008, du 28 septembre 2010 et du 12 avril 2011,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement en date du 2 juin 2008,

**Vu** l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 11 octobre 2009,

**Vu** les enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 31 janvier 2011 au 3 mars 2011,

**Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2011,

**Vu** l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 7 avril 2011,

**Vu** l'avis de la Délégation territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées dans son rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) en date du 17 juin 2011,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 13 juillet 2011,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

## **ARRETE**

### Article 1 :

Au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé publique, le Syndicat de Production Intercommunal de l'Eau (SPIDE) est autorisé à utiliser des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par dérivation, conformément aux plans annexés et suivant les conditions fixées dans les articles suivants.

Cette opération relève du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, conformément à la rubrique 1.3.1.0-1, « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils, la capacité étant supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) », de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3, telle qu'annexée à l'article R 214-1 de ce même code.

A ce titre, le présent arrêté vaut autorisation.

### Prélèvement

#### Article 2 :

Le prélèvement s'effectue aux forages Lapeyrade situés sur la commune de Maubourguet, au point de coordonnées LAMBERT (zone II étendu) suivantes :

Forage 1 : X = 413006                      Y = 1834131                      et à une altitude Z = 170,19 m

Forage 2 : X = 413005                      Y = 1834096                      et à une altitude Z = 170,17 m

Article 3 :

Le débit maximum de prélèvement autorisé est de 135 mètres cubes par heure ou 2700 mètres cubes par jour ou 803 000 mètres cubes par an.

Traitement de l'eau

Article 4 :

L'eau prélevée, compte tenu des résultats de l'analyse d'eau brute subit les traitements suivants :

- mise à l'équilibre par injection de soude
- désinfection au chlore gazeux

Article 5 :

Toute modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la Délégation territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées.

Périmètres de protection

Article 6 :

Conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, le SPIDE mettra en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des forages Lapeyrade.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 7 et 8 suivants.

Article 7 :

Le périmètre de protection immédiate, situé en totalité sur la commune de Maubourguet, sera la pleine propriété du SPIDE.

Ce périmètre est défini et réglementé comme suit :

- Emprise : partie des parcelles n°1, 3 et 4, section ZC, lieu dit Bordes  
partie des parcelles n°25, 32, 189 et 190, section ZC, lieu dit Lapeyrade
- Superficie : 6158 m<sup>2</sup>
- Interdiction : toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.
- Travaux à entreprendre ou prescriptions :  
En raison du caractère inondable de la zone, les têtes de forages sont protégées en conséquence. Le SPIDE veillera à ce qu'elles restent au dessus du niveau des principales crues.

L'espace boisé entre les 2 forages a été déboisé et devra le rester dans un périmètre de 10 mètres de rayon autour des 2 forages.

Le périmètre immédiat devra être ceinturé par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère aux services d'entretien, d'exploitation et de contrôle et muni d'un portail fermé à clé en permanence.

La circulation et le stationnement sont interdits en dehors de la voirie réservée à cet effet et uniquement pour les besoins du service.

La maintenance des espaces verts devra s'effectuer sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais et avec des engins dont le fonctionnement ne sera pas susceptible de contaminer les eaux.

Le stockage de produits chimiques, hormis ceux nécessaires au traitement de l'eau, est interdit. La soude est stockée sous forme liquide dans une cuve munie d'une double paroi.

Article 8 :

Les périmètres de protection rapprochée, (zones R1 et R2), situés en totalité sur la commune de Maubourguet, sont définis et réglementés comme suit :

Zone R1 : protection de la nappe alluviale en rive gauche de l'Adour

- Emprise : 43 parcelles ou parties de parcelles, sections A et ZC, lieux dits Bordes et Lapeyrade.

- Superficie : 460779 m<sup>2</sup>

Zone R2 : protection rive droite de l'Adour

- Emprise : 26 parcelles ou parties de parcelles, sections A et B, lieux dits Bordes, Lapeyrade et Lirns ;

- Superficie : 93171 m<sup>2</sup>

- Superficie totale des périmètres de protection rapprochée : 553950 m<sup>2</sup>

Prescriptions communes aux zones R1 et R2 :

- Interdictions :

. tout forage ou puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;

. la création de carrières ou de gravières et l'extraction de matériaux ;

. l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à l'exploitation des forages ;

. l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

. l'implantation d'ouvrages de transport et de rejet des eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;

. l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

. le stockage souterrain ou aérien de produits toxiques (hydrocarbures, engrais, ordures) ;

. l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des forages ;

. les modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maubourguet, en vigueur à la date du présent arrêté, visant à donner des droits à construire supplémentaires ;

. la réinjection dans la nappe d'eaux pluviales ou de ruissellement ;

- . l'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de tout fertilisant sous forme liquide et d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole, de boues de stations d'épuration ;
- . le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (ensilage) ;
- . le stockage d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages ;
- . l'épandage d'engrais chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation du sol ou à la lutte contre les ennemis des cultures et des herbages à l'exception des usages particuliers réglementés ci-dessous ;
- . l'établissement d'étables et de stabulations libres, permanentes ou mobiles ;
- . l'installation fixe d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail et de parcs de contention ;
- . le traitement anti-parasitaire des animaux ;
- . le défrichage et le dessouchage ;
- . la création d'étangs et de plans d'eau ;
- . le camping et le stationnement de caravanes ;
- . la construction ou la modification des voies de circulation ;
- . la construction de cimetières ;
- . l'implantation de dispositif épuratoire collectif dont la capacité de traitement est supérieure au seuil de déclaration de la nomenclature du code de l'environnement ;
- . l'entretien des fossés et des haies de chemins par des produits chimiques type désherbants, débroussaillants, etc....

#### Réglementation et prescriptions :

Un comité de suivi associant le SPIDE, les exploitants, la Chambre d'agriculture, le Service Régional de Protection des Végétaux (SRPV), un ingénieur-agronome indépendant, une association de protection de l'environnement, les administrations concernées (ARS, DDT, etc...), l'Agence de l'Eau et le Conseil général est réuni par le président du SPIDE au moins une fois par an pour évaluer l'impact des mesures et interdictions appliquées, pour adapter éventuellement de nouvelles techniques, les modalités de pâturage, pour coordonner le retournement des prairies, évaluer le coût des traitements herbicides ou insecticides en fonction des besoins ou des dégâts potentiels, pour vérifier la tenue des cahiers d'épandage.

Les activités suivantes seront réglementées :

- . les haies existantes seront conservées en l'état et leur entretien sera réalisé mécaniquement sans traitement chimique ;
- . une bande enherbée ou boisée de 5 mètres minimum de largeur, non traitée chimiquement ni retournée, sera maintenue en bordure de l'Adour et du canal de l'ASA de Maubourguet-Castelnaud-Rivière-Basse,
- . les fossés existants ne seront pas surcreusés; ils seront entretenus mécaniquement sans produits chimiques ;
- . l'entretien des prairies ou des cultures sera réalisé par des méthodes mécaniques ou par les produits prévus par les règlements relatifs à l'agriculture biologique.



En cas d'événements exceptionnels, le choix d'un produit phytosanitaire sera effectué en concertation avec les services de l'Agence régionale de Santé, le SRPV, l'exploitant agricole et le syndicat. Il sera choisi dans la liste des produits homologués par le SRPV. Sa composition sera communiquée afin qu'il soit recherché dans les eaux des forages. Si le produit utilisé était retrouvé dans deux analyses successives dans l'eau captée, il serait immédiatement interdit dans tout le périmètre.

. l'épandage de fertilisants sera réalisé par apports modérés et fractionnés suivant les règlements relatifs à l'agriculture biologique; un cahier d'épandage est tenu à jour par chaque exploitant.

. le retournement éventuel des prairies sera effectué après programmation de façon à mieux répartir cette opération dans le périmètre ;

. le pâturage extensif sera autorisé en période de pousse de l'herbe (avril à novembre). Les modalités de pâturage seront raisonnées en comité de suivi. Les restitutions d'azote au pâturage n'excéderont pas 60 kg d'azote par hectare et par an. A cet effet, pour un hectare pâturé, le produit du nombre d'UGB par la durée de pâturage, en jours, ne devra pas dépasser 650.

. l'abreuvement sera exclusivement réalisé au moyen de citernes mobiles régulièrement déplacées.

Les aménagements particuliers suivants devront être réalisés :

. déplacement, par la commune de Maubourguet, du rejet de la station d'épuration d'eaux résiduaires urbaines de Maubourguet: à l'aval hydraulique des forages;

. installation, par le SPIDE, d'un système d'alerte biologique sur les eaux de l'Adour; en cas de pollution, les ouvrages seront arrêtés le temps que le panache de pollution soit passé. Un contrôle de la qualité de l'eau des forages sera effectué avant leur remise en service.

#### Prescriptions spécifiques à la zone R1 :

- Interdictions :

. l'irrigation par submersion des parcelles cultivées;

Les zones boisées et naturelles devront être conservées en l'état.

#### Prescriptions spécifiques à la zone R2 :

- Interdictions :

. le drainage des parcelles agricoles et l'irrigation par submersion ;

. tout rejet dans l'Adour.

Les parcelles concernées seront conservées en l'état.

### Déclaration d'utilité publique

#### Article 9 :

La mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 8 est déclarée d'Utilité Publique.

#### Article 10 :

Le SPIDE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du

périmètre de protection immédiate, ainsi qu'à faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Article 11 :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 :

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux définis à l'article premier devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 13 :

Cet arrêté sera affiché au siège du SPIDE et à la mairie de Maubourguet pendant une durée minimale de deux mois.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée dont la liste figure en annexe.

Le Président du Syndicat est chargé d'effectuer ces formalités.

Déla' de mise en conformité

Article 14 :

Les travaux nécessaires à la protection et les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 7 et 8, dans un délai de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Surveillance de la qualité des eaux

Article 15 :

Le SPIDE est tenu de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

Le SPIDE est tenu de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Le paramètre nitrate sera analysé systématiquement lors du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau en distribution.

Les limites de qualité des eaux brutes fixées dans l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ne devront jamais être dépassées.

En cas de dépassement, l'exploitant avertira l'Agence régionale de Santé de Midi-Pyrénées sans délai.

En cas d'augmentation non maîtrisable d'un paramètre de qualité (nitrates ou pesticides), un gol des terres agricoles sera appliqué.

Article 16 :

En cas de mise en place de cultures prévues à l'article 8, un suivi analytique de la qualité des eaux des piézomètres ou puits existants à l'amont des forages du SPIDE sera mis en place en fonction des apports ou traitements effectués sur ces cultures.

En cas d'augmentation non maîtrisable d'un paramètre de qualité (nitrates ou pesticides), un gel des terres agricoles sera appliqué.

Dispositions diverses

Article 17 :

Il sera procédé, dans un délai d'un an à compter de la parution du présent arrêté, en application de l'article L.123.22 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour du P.L.U de la commune de Maubourguet.

Article 18 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans les conditions prévues par l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- par le pétitionnaire, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision, prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, si les travaux liés à cette autorisation ne sont pas intervenus dans un délai de six mois.

Article 19 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, Monsieur le Maire de Maubourguet, Monsieur le Président du Syndicat de Production intercommunal de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 SEP. 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Raute DEMIGUEL

---

Arrêté n°2011255-08

**Arrêté portant commissionnement de M. Germain BESSON relevant de l'établissement public du Parc National des Pyrénées**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011**  
**portant commissionnement de M. Germain BESSON**  
**relevant de l'établissement public du**  
**Parc National des Pyrénées**

### LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-18 et R. 331-61 ;

**Vu** le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation et la délimitation de la réglementation du Parc National des Pyrénées ;

**Considérant** que M. Germain BESSON dispose des compétences techniques et juridiques requises pour exercer ses fonctions ;

**Sur proposition** de M. le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Germain BESSON, né le 15 mars 1984, à Lyon (département du Rhône), agent de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, dont le siège est situé 2, rue du IV Septembre - 65007 Tarbes Cedex, en qualité d'agent technique de l'environnement, est commissionné pour rechercher et constater :

1° - les infractions aux dispositions prévues pour la protection des espaces terrestres du cœur et, le cas échéant, des espaces terrestres des réserves intégrales, du Parc National des Pyrénées ;

2° - les infractions prévues par le code de l'environnement, le code forestier et le code pénal, commises dans le cœur du Parc National des Pyrénées, l'aire d'adhésion et sur le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion, délimité par le décret de création du Parc National des Pyrénées, en matière de protection de la faune et de la flore, de réserves naturelles, de sites, de forêts, de chasse, de pêche en eau douce, de bruit, d'air, de déchets, d'eau, de publicité, de circulation des véhicules dans les espaces naturels et d'accès et de respect des espaces gérés par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

3° - les infractions commises dans le cœur du Parc National des Pyrénées en matière de fouilles et de sondages, ainsi que de protection des immeubles, prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-4 et L. 624-1 à L. 624-6 du code du patrimoine.

**Article 2** : L'agent mentionné, ci-dessus, est également compétent pour rechercher et constater dans son département d'affectation les infractions aux articles L. 332-10-1, L. 332-20, L. 341-19, L. 362-5, L. 415-1, L. 428-20 et L. 581-40 du code de l'environnement.

... / ...

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la protection de l'environnement, d'un recours gracieux auprès de mes services et ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**Article 4** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, M. le Directeur du Parc National des Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'intéressé.

Tarbes, le 12 septembre 2011



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011255-09

### **Arrêté portant autorisation de détention d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2011

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
de détention d'espèce non domestique  
au sein d'un élevage d'agrément**

**M. Serge LAMARQUE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code rural, notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-17 ;

**Vu** le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** la demande d'autorisation de détention d'un spécimen d'animal issu d'une espèce non domestique (*Ara ararauna*) au sein d'un élevage d'agrément, présentée par M. Serge LAMARQUE, demeurant 1, rue Bernichou – 65500 Sierrouy ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 5 septembre 2011 ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Serge LAMARQUE, né le 31 mars 1962, à Bazot (département des Hautes-Pyrénées), demeurant 1, rue Bernichou – 65500 Sierrouy, est autorisé à détenir un ara bleu et jaune (*Ara ararauna*), au sein d'un élevage d'agrément, situé à la même adresse.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport de l'animal sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

... / ...



**Article 2 :**

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage de l'animal dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que l'animal qu'il détient est obtenu conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée ;
- au respect de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 ci-dessus référencé.

**Article 3 :**

Les modifications envisagées des conditions d'hébergement de l'animal ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service veille et contrôle de la qualité environnementale) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

**Article 4 :**

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'environnement et / ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou pour les tiers dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage en mairie.

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Maire de Sarrouy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au pétitionnaire, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à M. le Directeur Départemental des Territoires et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Tarbes, le 12 septembre 2011



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**

**portant agrément pour le département des  
Hautes-Pyrénées du centre « AXESS'TAXIS »  
en qualité d'organisme de formation  
assurant la préparation au certificat de capacité  
professionnelle de conducteur de taxi et leur  
formation continue**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie de taxi ;
- Vu** la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu** le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans ;
- Vu** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 précitée ;
- Vu** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- Vu** le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009114-11 du 24 avril 2009, modifié par les arrêtés n° 2010006-04 du 6 janvier 2010 et 2011188-05 du 7 juillet 2011, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément départemental d'un centre de formation pour la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi présenté le 23 juin 2011 et complété le 25 juillet 2011, par M. Philippe VIDAL, directeur du centre de formation dénommé « AXESS'TAXIS », dont le siège social est situé 14, Barrière de Lombez à Toulouse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise émis lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément préfectoral du centre de formation pour la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi (CCPCT) et leur formation continue exploité par M. Philippe VIDAL, Directeur du centre « AXESS'TAXIS », est délivré pour une durée d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, sous le n° **65-11-01**.

Au terme de la durée de validité d'un an du présent agrément, son titulaire doit solliciter, auprès des services préfectoraux, son renouvellement au moins trois mois avant son échéance.

**ARTICLE 2 :** Les formations seront dispensées dans les locaux du bâtiment FBTP sis 65, rue d'Isaby 65420 IBOS.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être des véhicules de série dotés de tous les équipements prévus pour les véhicules de taxis, ainsi que du dispositif de double commande et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur. Ils doivent également être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « *taxi -école* ».

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de respecter les obligations d'information suivantes :

- l'affichage dans ses locaux du numéro d'agrément, du programme de formation, du calendrier et des horaires des enseignements proposés, des conditions financières des cours destinés à préparer au CCPCT (tarif global de la formation et tarif détaillé de chaque unité de valeur) ;
- Il doit également faire figurer le numéro d'agrément dans toute correspondance de l'organisme de formation.

**ARTICLE 5 :** L'exploitant doit adresser, tous les ans, au Préfet un rapport sur l'activité de l'organisme de formation qui précise :

- le nombre de personnes ayant suivi les enseignements relatifs au CCPCT, ainsi que le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

Il doit informer le Préfet de tout changement dans les indications prévues au dossier de demande d'agrément.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire du présent agrément peut, à titre de sanction, faire l'objet d'un avertissement, d'une suspension, d'un retrait ou d'un non renouvellement de cet agrément, pour non-respect des dispositions du présent arrêté, dysfonctionnements de l'établissement dûment constatés ou condamnation prévue à l'article 8 du décret n° 95-935 susvisé mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Avant toute décision du Préfet relative à une sanction éventuelle, le gestionnaire du centre de formation est informé des griefs retenus à son encontre, puis ses observations écrites ou orales sont recueillies, ainsi que l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

La décision préfectorale de sanction éventuelle est notifiée au représentant légal de l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les retraits temporaires ou définitifs sont publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Secrétariat Général, Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 et / ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau – 50, cours Lyautey, B.P. n° 543, 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 8** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, à M. Philippe VIDAL, Directeur du Centre de Formation « AXESS'TAXIS » sis 65 Ter, route de Mons 31130 BALMA et, pour information, à MM. les Maires de Tarbes et Ibos.

Tarbes, le 13 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé Marie-Paule Demiguel

---

## Arrêté n°2011256-03

### **Distribution publique d'énergie électrique - Commune de Germs sur l'Oussouet - Electrification du hameau de Soulagnets : établissement de servitudes**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 13 Septembre 2011



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE N° : 2011-**

-----

**Distribution publique d'énergie électrique  
ERDF – Commune de Germs sur l'Oussouet :**

**Electrification du hameau de Soulagnets**

**Établissement des servitudes prévues par les  
articles L. 323-3 à L.329-9 du Code de l'énergie**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;

**Vu** les articles L323-1 à L323-12 du code de l'énergie ;

**Vu** le décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets des 28 mars 1935, 07 juin 1950, 14 août 1975 et 17 janvier 2003 portant règlement d'administration publique pour l'application du dit code ;

**Vu** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié et notamment les articles 11 à 19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009/345/11 du 11 décembre 2009 portant déclaration d'utilité publique une distribution d'énergie électrique en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation et portant sur des ouvrages concernant l'électrification du hameau de Soulagnets – communes de Bagnères-de-Bigorre et de Germs sur l'Oussouet ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-248-03 du 5 septembre 2011 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par ERDF Direction des opérations Sud-Ouest – Unité Réseau Electricité Aquitaine concernant l'établissement d'une servitude de passage sur des parcelles de la propriété COURREGES, sise sur la commune de Germs sur l'Oussouet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles susvisées ;

**Vu** les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 4 au 11 mai 2011 et notamment les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la réponse d'ERDF en date du 15 juin 2011 ;

**Vu** le rapport motivé en date du 09 septembre 2011, de M. le directeur départemental des Territoires (Service Environnement, Risque, Eau et Forêt), chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

**Sur proposition** de M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Le tracé des ouvrages, tel qu'il figure au dossier déposé en mairie de Germs sur l'Oussouet pendant la durée de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes portant sur des ouvrages concernant l'électrification du hameau de Soulagnets, est approuvé.

Les parcelles n° 143, 144 et 150 section B, sises sur la commune de Germs sur l'Oussouet, mentionnées sur l'état parcellaire et conformément au plan parcellaire ci-annexé, sont soumises aux servitudes prévues aux articles L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie.

#### **ARTICLE 2 -**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 -**

Le maire notifiera le présent arrêté à la propriétaire concernée, par lettre recommandée avec accusé réception. Au cas où la propriétaire ne pourrait être atteinte, la notification sera faite à son mandataire ou au gardien de la propriété.

#### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en Préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie de Germs sur l'Oussouet pendant deux mois. Cette formalité sera attestée par un certificat d'affichage du maire qui sera envoyé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Direction de la Stratégie et des Moyens, service du développement territorial, bureau de l'aménagement durable.

#### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4 .

#### **ARTICLE 6 -**

M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental des Territoires, M. le Responsable du Groupe Ingénierie ERDF, M. le maire de la commune de Germs sur l'Oussouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, M. le maire de Bagnères-de-Bigorre, M. le directeur de l'ONF et M. le commissaire enquêteur.

Tarbes, le 13 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

signé :

Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011258-03

### Mise en demeure Pressing la Lavandière à Bagnères-de-Bigorre

**Administration :** Préfecture

**Bureau :** SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur :** ADMINISTRATEUR PRÉFECTURE

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 15 Septembre 2011

**Résumé :** Mise en demeure Bagnères de Bigorre





## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DES MOYENS  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

### ARRETE

#### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### MISE EN DEMEURE

Pressing « la Lavandière »

commune de Bagnères-de-Bigorre

### Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1-I qui dispose que :

*« I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :*

*1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;*

*2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;*

*3° Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires... » ;*

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié le 15 décembre 2009, portant prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et vêtements ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 29 septembre 2010 délivré à Mme Sylvie DUTREY, pour l'exploitation d'une installation de nettoyage à sec avec utilisation de solvants située 3 rue de la Fontaine à Bagnères-de-Bigorre, dénommée « La Lavandière » ;

**Vu** le rapport de contrôle périodique établi le 20 juin 2011 par le bureau d'expertise AXE, situé rue Urbain Leverrier à 35170 BRUZ, attestant de la non conformité des installations exploitées par Mme DUTREY à l'égard de certaines dispositions des articles 2.3, 2.4, 2.6, 3.6, 4.1, 4.2, 4.7 et 6.1 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 septembre 2011 ;

**Considérant** la non conformité des installations exploitées par Mme DUTREY à l'égard de certaines dispositions essentielles de l'arrêté ministériel du 31 août 2009, portant notamment sur la captation et l'élimination des émissions de solvants, la prévention des incendies d'origine électrique, et la capacité à évacuer les fumées et gaz de combustion toxiques en cas d'incendie ;

**Considérant** les risques liés à ces non conformités sur la santé et la sécurité des riverains de l'établissement, notamment sur les occupants de l'immeuble concerné ;

**Considérant** les dispositions de l'article L 514-1-I du Code de l'Environnement visées ci-dessus ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Mme Sylvie DUTREY est mise en demeure, **avant le 31 décembre 2011**, de faire vérifier par un organisme tiers dûment agréé la conformité des installations électriques de son établissement « La Lavandière » comme prescrit à l'article 3. 6 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité.

### **ARTICLE 2 :**

Mme Sylvie DUTREY est mise en demeure, **avant le 31 décembre 2011**, de faire vérifier par un organisme tiers expert le bon état des sol, murs et plafond du local où sont exercées les activités de son établissement « La Lavandière » comme prescrit à l'article 2.3 de de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Sylvie DUTREY est mise en demeure, **avant le 31 décembre 2011**, de rendre les dispositifs de ventilation du local où sont exercées les activités de son établissement « La Lavandière » conformes aux dispositions des articles 2.6 et 6.1 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité.

### **ARTICLE 4 :**

Mme Sylvie DUTREY est mise en demeure, **avant le 31 mars 2012**, d'identifier et de signaler les zones de dangers, de mettre en œuvre des équipements de protection individuels, d'établir des consignes de sécurité et d'intervention, et de rendre les dispositifs d'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie du local où sont exercées les activités de son établissement « La Lavandière » conformes aux dispositions respectives des articles 2.4, 4.1, 4.2 et 4.7 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 précité.

### **ARTICLE 3 :**

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement (consignation de sommes et travaux d'office, suspension de l'activité), indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être également engagées.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de BAGNERES-de-BIGORRE pendant une durée minimum d'un mois.

### **ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'appel devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
M. le Maire de la commune de BAGNERES-de-BIGORRE,  
MM. les inspecteurs des Installations Classées, placés sous son autorité,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à Mme Sylvie DUTREY.

Tarbes, le 15 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

---

Arrêté n°2011264-05

**Mise en demeure à l'encontre de la Société PECHINEY BATIMENT.  
Commune de PIERREFITTE NESTALAS**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 21 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Mise en demeure à l'encontre  
de la Société PECHINEY BATIMENT**

-----  
**Commune de PIERREFITTE NESTALAS**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1-I qui dispose que :

*« I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'observation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :*

*1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;*

*2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;*

*3° Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires..... » ;*

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 relatif à la mise à jour des prescriptions applicables au site et à la constitution de garanties financières pour la décharge de la société Péchiney Bâtiment située sur le territoire de la commune de Pierrefitte Nestalas ;

**VU** le courrier préfectoral en date du 4 août 2011 rappelant à la société Péchiney Bâtiment la nécessité de remettre une attestation de constitution de garanties financières

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que l'attestation de constitution des garanties financières prévue à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 n'a pas été transmise ;

**CONSIDERANT** que le projet de servitudes d'utilité publique prévu au chapitre 1.6 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 n'a pas été transmis ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 514-1-I du Code de l'Environnement visées ci-dessus ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La société Péchiney Bâtiment est mise en demeure, **sous un délai de quinze jours** à compter de la date de notification du présent arrêté, de remettre l'attestation de constitution des garanties financières prévue à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010.

### **ARTICLE 2 :**

La société Péchiney Bâtiment est mise en demeure, **sous un délai de deux mois** à compter de la date de notification du présent arrêté, de remettre le projet de servitudes d'utilité publique prévu au chapitre 1.5. de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010.

### **ARTICLE 3 :**

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PIERREFITTE NESTALAS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune.

### **ARTICLE 5 : Délai et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut tenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex.

### **ARTICLE 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Maire de la commune de PIERREFITTE NESTALAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

#### **- pour notification, à :**

- M. le Directeur de la SAS « Péchiney Bâtiment » ;

#### **- pour information, à :**

- Mme le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- M. le Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 21 septembre 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule SEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011266-11

**Société ARKEMA à LANNEMEZAN.  
Levée de la mise en demeure du 28 juillet 2010.**

**Administration** : Préfecture  
**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable  
**Signataire** : Secrétaire Général  
**Date de signature** : 23 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mise en demeure  
Société « ARKEMA » à LANNEMEZAN**

----

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-63-1 du 4 mars 2005, autorisant la Société Anonyme ARKEMA à LANNEMEZAN à poursuivre l'exploitation d'une usine de produits chimiques, sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure, en date du 28 juillet 2010 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juillet 2010, sont satisfaites ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société ARKEMA, en date du 28 juillet 2010 est levé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché, aux mairies de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin des maires des communes concernées.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES de BIGORRE ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées, unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers ;
- les Maires de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- **pour notification, à la:**

- M. le Directeur de l'usine de LANNEMEZAN de la Société Anonyme ARKEMA

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 23 septembre 2011



LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL



---

## Arrêté n°2011266-13

### Mise en demeure à l'encontre de la Société ARKEMA à LANNEMEZAN.

**Administration :** Préfecture

**Bureau :** SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 23 Septembre 2011

**Résumé :** Les fiches d'inspection n°1 à n° 6, annexées à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 de mise en demeure à l'encontre de la Société ARKEMA sont consultables en Préfecture, bureau de l'Aménagement Durable aux heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'auprès des mairies de Lannemezan, La Barthe de Neste, Capvern et Avezac-Prat-Lahitte.



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Mise en demeure à l'encontre  
de la Société ARKEMA à LANNEMEZAN**  
-----

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes pour certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005, autorisant la Société Anonyme ARKEMA à LANNEMEZAN à poursuivre l'exploitation d'une usine de produits chimiques, sur le territoire des communes de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 24 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que les procédures relatives aux audits présentées ne prévoient pas l'évaluation périodique ou systématique de l'efficacité de l'ensemble du Système de Gestion de la Sécurité conformément au point 7.2 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

En particulier, les procédures relatives aux audits ne sont pas associées à la réalisation d'un planning d'audits permettant de s'assurer que l'ensemble des points du système de gestion de la sécurité est audité sur l'ensemble des installations du site ayant un potentiel de dangers ;

**CONSIDERANT** que l'inspection du 24 mai 2011 a mis en évidence l'insuffisance des moyens mis en oeuvre par la société ARKEMA pour satisfaire la mise en oeuvre des procédures et actions prévues au point 7.2 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié.

En particulier, l'efficacité du Système de Gestion de la Sécurité n'a pas été évalué en 2010 au travers d'un audit et les rapports d'audits réalisés en 2011 ne permettent pas d'identifier l'objectif de l'audit, le périmètre de l'audit et si le Système de Gestion de la Sécurité a été examiné ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est engagé à mettre en place dès la prochaine revue de direction un suivi spécifique des audits liés aux points du Système de Gestion de la Sécurité ;

**CONSIDERANT** que le dernier rapport de contrôle montre que l'ensemble des installations électriques présentes dans les zones à atmosphère explosible du site ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des installations électriques présentes dans les zones à atmosphère explosible du site ne font pas l'objet d'un contrôle annuel ;

**CONSIDERANT** que le dimensionnement de la cuvette de rétention associée à l'aire de stockage de l'hydrate d'hydrazine n'est pas conforme avec l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est engagé à mettre en place en septembre 2011, à titre de mesure compensatoire, un rail de protection visant à empêcher physiquement le risque de collision entre le stockage d'hydrate d'hydrazine et les véhicules en circulation ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de respecter les prescriptions du point 7.2. de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en réalisant des procédures permettant d'évaluer de façon périodique ou systématique l'efficacité du système de gestion de la sécurité et son adéquation à la prévention des accidents majeurs.

### **ARTICLE 2 :**

La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, de respecter les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié en mettant en oeuvre les procédures et actions prévues par les Système de Gestion de la Sécurité et notamment celles prévues au point 7.2 de l'annexe I) de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et prévues à l'article 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure de mettre en conformité, **dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté**, les installations électriques présentes dans les parties de l'installation se trouvant en « atmosphères explosives » conformément aux dispositions de l'article 7.3.4.1 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005.

### **ARTICLE 4 :**

La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure de contrôler et les cas échéant, mettre en conformité, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, les installations électriques présentes dans les parties de l'installation se trouvant en « atmosphères explosives » qui n'ont pas fait l'objet de contrôle car elles sont considérées comme inaccessibles conformément aux dispositions de l'article 7.3.4 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005.

### **ARTICLE 5 :**

La société ARKEMA à LANNEMEZAN est mise en demeure de mettre en place, **avant le 30 juin 2012**, une capacité de rétention associée à l'aire de stockage de l'hydrate d'hydrazine dont le dimensionnement devra être conforme aux exigences de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2005.

### **ARTICLE 6 :**

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales, sur proposition de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires de ces communes.

**ARTICLE 8 : Délai et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut intenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex.

**ARTICLE 9 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
M. le Sous-Préfet de BAGNERES de BIGORRE,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
MM les Maires des communes des communes LANNEMEZAN, LA BARTHE DE NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à :**

- M. le Directeur de l'usine de LANNEMEZAN de la Société Anonyme « ARKEMA » ;

**- pour information, à :**

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Mme le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- M. le Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 23 septembre 2011

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011269-04

### **Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites dans le cadre de l'insalubrité d'un immeuble sis 11 rue Baloc à Vic en Bigorre.**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur** : Claire THOMAS

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 26 Septembre 2011

**Résumé** : Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites dans le cadre de l'insalubrité d'un immeuble sis 11 rue Baloc à Vic en Bigorre.



**PPREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
**Ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26, L.1331-26-1 et L.1337-4,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-6-1, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 (Récupération des créances),
- VU le rapport motivé en date du 23 Septembre 2011 établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé concernant l'immeuble sis 11 rue Baloc à VIC EN BIGORRE (références cadastrales Section BH n° 18), appartenant à Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE Jean de VIC EN BIGORRE et Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE André de MONTANER,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé publique, lorsque le rapport prévu par l'article L.1331-26 fait apparaître un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, le Préfet met en demeure le propriétaire ou l'exploitant s'il s'agit de locaux d'hébergement, de prendre les mesures propres à faire cesser ce danger dans un délai qu'il fixe,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport établi par l'A.R.S. que la situation de l'immeuble sis 11 rue Baloc à VIC EN BIGORRE (références cadastrales Section BH n° 18), appartenant à Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE Jean de VIC EN BIGORRE et Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE André de MONTANER présente bien un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble pour les raisons suivantes :

- Risque incendie et électrocution du fait d'une installation électrique dans l'habitation qui ne présente pas toutes les garanties de sécurité,
- Risque d'intoxication au monoxyde de carbone du fait d'une installation de gaz dans l'habitation qui ne présente pas toutes les garanties de sécurité,
- Risque pour la santé du fait de l'absence de moyen de chauffage dans l'habitation.

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures d'urgence propres à supprimer ces risques,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Décision de mise en demeure**

Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE Jean domiciliés à VIC EN BIGORRE et Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE André domiciliés à MONTANER, propriétaires de l'immeuble n° 11 rue Baloc à VIC-EN-BIGORRE (références cadastrales Section BH n°18), sont mis en demeure de prendre, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures propres à faire cesser le danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants, liées à la situation d'insalubrité de l'immeuble, prescrites à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Mesures prescrites**

Les travaux prescrits sont les suivants :

- Sécurisation de l'installation électrique,
- Sécurisation de l'installation de gaz,
- Mise en place d'un dispositif de chauffage dans le logement.

Ces travaux ne constituent que la partie urgente des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité de l'immeuble. Le présent arrêté de mise en demeure ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de déclaration d'insalubrité relevant des articles L 1331-26 et suivants du Code de la Santé publique.

Au terme du délai imparti à l'article 1<sup>er</sup>, le Préfet procédera donc au constat des mesures d'urgence prises en exécution de cet arrêté de mise en demeure.

Si les mesures prescrites n'ont pas été exécutées dans le délai imparti, le Préfet procédera à leur exécution d'office, aux frais des intéressés. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contribution directe.

Si des mesures complémentaires sont nécessaires pour résorber l'insalubrité, un arrêté d'insalubrité sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Si les propriétaires, en sus des mesures leur ayant été prescrites pour mettre fin au danger imminent, ont réalisé des travaux pour mettre fin à toute insalubrité, le Préfet en prendra acte.

### **Article 3 : Droit des occupants**

Les dispositions des articles L 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Les contrats d'habitation en cours à la date de cette mise en demeure sont soumis aux règles définies à l'article L 521-2 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4 : Sanctions**

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique, ainsi que par les articles L 521-4 et L 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 5 – Notification, publication, transmission**

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes suivantes :

- Madame Mireille BRULICA, locataire,
- Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE Jean de VIC EN BIGORRE et Monsieur et Madame LOSTE-BORDENAVE André de MONTANER, propriétaires.

Cette notification est également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de la commune de VIC EN BIGORRE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

L'arrêté est transmis au maire de la commune, au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de logement ou d'urbanisme, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées dans les 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – 14 Avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP*), dans les 2 mois à compter de sa notification. Dans ce cas, l'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau (*Villa Noulibos, 50 cours Lyautey BP 543 64010 Pau Cedex*), dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

### **Article 7 : Mentions d'exécution**

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame le Procureur de la République, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de VIC EN BIGORRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TARBES, le 26 SEP. 2011

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL



---

Arrêté n°2011271-02

**Arrêté préfectoral portant autorisation de détention d'espèce non domestique au sein d'un élevage d'agrément - Mme Renée VIDAL, à Lansac**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 28 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE N° :**

**Arrêté préfectoral portant autorisation  
de détention d'espèce non domestique  
au sein d'un élevage d'agrément**

**Mme Renée VIDAL**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code rural, notamment ses articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-17 ;

**Vu** le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** la demande d'autorisation de détention de deux spécimens d'animaux issus d'une espèce non domestique (*Ara ararauna*) au sein d'un élevage d'agrément, présentée par Mme Renée VIDAL, demeurant 6, chemin de Bassia – 65350 Lansac ;

**Vu** le rapport de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 26 septembre 2011 ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Renée VIDAL, née le 9 janvier 1967, à Laslades (département des Hautes-Pyrénées), demeurant 6, chemin de Bassia – 65350 Lansac est autorisée à détenir un couple (mâle et femelle) d'aras bleu et jaune (*Ara ararauna*), au sein d'un élevage d'agrément, situé à la même adresse.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :**

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;

- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient est obtenu conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée ;

- au respect de l'arrêté ministériel du 10 août 2004 ci-dessus référencé.

**Article 3 :**

Les modifications envisagées des conditions d'hébergement de l'animal ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du Préfet (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service veille et contrôle de la qualité environnementale) selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

**Article 4 :**

La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'environnement et / ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou pour les tiers dans un délai de deux mois, à compter de l'affichage en mairie.

**Article 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et M. le Maire de Lansac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la pétitionnaire, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à M. le Directeur Départemental des Territoires et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Tarbes, le 28 septembre 2011



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011271-03

### Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CoDERST

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 28 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS**  
**Service du développement territorial**  
**Bureau de l'aménagement durable**

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
**portant modification de la composition du**  
**Conseil Départemental de l'Environnement et**  
**des Risques Sanitaires et Technologiques**  
**(CoDERST)**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement.

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives, et à la réduction de leur nombre,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 – art. 7, de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiant l'article L 1416--1 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2006-865 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-216-13 du 4 août 2009 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-140-02 du 20 mai 2011 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

**Vu** le décès de M. Jean-Claude BERRE, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, membre suppléant du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques,

**Vu** le courrier de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Direction de la Stratégie et des Moyens, Bureau de l'Aménagement Durable, du 21 septembre 2011,

Vu la réponse du 25 septembre 2011 de M. Christian MONDEILH, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, coordonnateur des hydrogéologues agréés pour le département des Hautes-Pyrénées, se proposant pour remplacer M. Jean-Claude BERRE pour la durée du mandat restant à courir,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1-4 de l'arrêté préfectoral n°2009-216-13 du 4 août 2009 modifié, portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

#### **1-4 Personnalités qualifiées:**

M. Georges OLLER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, membre titulaire,  
M. Christian MONDEILH, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, coordonnateur des hydrogéologues agréés pour le département des Hautes-Pyrénées, membre suppléant.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009-216-13 du 4 août 2009 modifié demeurent sans changement.

### ARTICLE 2 :

Le mandat des membres arrivera à échéance le 3 août 2012. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Hautes Pyrénées (Préfecture, place Charles de Gaulle 65013 TARBES cedex), soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (place Beauvau 75008 PARIS) dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey 64000 PAU) dans le délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 28 septembre 2011



Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marie-Paule DÉMIGUEL

---

## Arrêté n°2011271-06

### **Société des SALAISONS PYRENEENNES à BORDERES SUR L'ECHEZ. Levée de mise en demeure**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 28 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mise en demeure  
Société SALAISONS PYRENEENNES**

**Commune de BORDERES SUR L'ECHEZ**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique N° 1412 : gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoir manufacturés de) ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 (emploi et stockage d'ammoniac) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009 autorisant la SA SALAISONS PYRENEENNES à exploiter l'établissement de charcuterie industrielle du site MIRA de BORDERES SUR L'ECHEZ ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant mise en demeure à l'encontre de la SA SALAISONS PYRENEENNES ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 susvisé, sont satisfaites ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la SA SALAISONS PYRENEENNES en date du 30 décembre 2010 est levé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de BORDERES SUR L'ECHEZ, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.



**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service veille et contrôle de la qualité environnementale ;
- le Maire de BORDERES SUR L'ECHEZ ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à la:**

- SA SALAISONS PYRENEENNES,

**- pour information, aux :**

- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Directrice Départementale de la Sécurité Publique.

TARBES, le 28 septembre 2011

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011272-04

### ICPE - Mise en demeure SAS SOCARL à AGOS-VIDALOS

**Administration** : Préfecture  
**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable  
**Auteur** : ADMINISTRATEUR PRÉFECTURE  
**Signataire** : Secrétaire Général  
**Date de signature** : 29 Septembre 2011  
**Résumé** : MED SOCARL



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Mise en demeure à l'encontre  
de la SAS SOCARL**

-----  
**Commune de AGOS VIDALOS**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L. 514-1-I qui dispose que :

*« 1. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, et lorsqu'un inspecteur des installations classées ou un expert désigné par le ministre chargé des installations classées a constaté l'observation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Si, à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :*

*1° Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites ; il est procédé au recouvrement de cette somme comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. Pour le recouvrement de cette somme, l'Etat bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts ;*

*2° Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;*

*3° Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires..... » ;*

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-50-1 du 19 février 2003 modifié autorisant la Société des Carrières Lourdaises « SOCARL » à AGOS VIDALOS (65400), à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et de dolomie sur le territoire de cette même commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-329-8 du 24 novembre 2004 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-50-1 du 19 février 2003 ci-dessus ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-207-9 du 26 juillet 2006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-50-1 du 19 février 2003 ci-dessus ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-063-07 du 3 mars 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-50-1 du 19 février 2003 ci-dessus ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011206-04 du 25 juillet 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-50-1 du 19 février 2003 ci-dessus ;

**VU** la visite inopinée d'inspection n° 65-RM-2011-05 réalisée le 09 septembre 2011 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées n° R-11172 en date du 19 septembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que la Société des Carrières Lourdaises ne respecte pas les dispositions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 qui dispose que : «*l'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières* » ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 514-1-I du Code de l'Environnement visées ci-dessus ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

La Société des Carrières Lourdaises est mise en demeure, **sous une semaine** à compter de la date de notification du présent arrêté de respecter les dispositions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

### **ARTICLE 2 :**

Si à l'expiration des délais fixés aux articles précédents, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'AGOS VIDALOS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire de cette commune.

### **ARTICLE 4 : Délai et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut tenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex.

### **ARTICLE 6 :**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,  
M. le Maire de la commune d'AGOS VIDALOS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à :**

- M. le Directeur de la SAS «Société des Carrières Lourdaises» ;

**- pour information, à :**

- Mme le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- M. le Commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 29 septembre 2011

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011273-11

### **Arrêté de consignation à l'encontre de Maître Jean-Pierre ABBADIE, Mandataire judiciaire de la procédure de liquidation de la société DARRE et Fils**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 30 Septembre 2011

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
Service du développement territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Mesure de consignation à l'encontre  
de Maître Jean-Pierre ABBADIE, Mandataire  
judiciaire de la procédure de liquidation de  
la société « *DARRE et Fils* »**

---  
**Commune d'Aurensan**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-184-01 du 3 juillet 2011 autorisant la société « *DARRE et Fils* » à exploiter une scierie, sur le territoire de la commune d'Aurensan ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-280-12 du 7 octobre 2010 mettant en demeure, dans un délai de trois mois, Maître Jean-Pierre ABBADIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société « *DARRE et Fils* », de procéder à la mise en sécurité du site ;

**VU** la visite d'inspection du 9 septembre 2011 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28 septembre 2011 constatant le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure précité ;

**CONSIDERANT** que la présence sur le site de tas de bois en équilibre instable et d'installations liées à l'activité de la scierie ;

**CONSIDERANT** que le site n'est pas clôturé ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente des risques d'atteintes aux personnes qui accèderaient au site, ainsi qu'aux biens et qu'il convient d'y mettre un terme ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

... / ...

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La procédure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement est engagée à l'encontre Maître Jean-Pierre ABBADIE, demeurant 1-3, rue Dembarrère – 65000 Tarbes, en sa qualité de mandataire judiciaire de la procédure en liquidation concernant la société « *DARRE et Fils* ».

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 000 euros, répondant du coût des travaux de clôture du site et d'apposition de panneaux informant le public de l'interdiction d'accès, est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées.

### ARTICLE 2 :

Après avis de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la somme consignée pourra être restituée, à Maître Jean-Pierre ABBADIE, à l'achèvement des travaux de clôture.

### ARTICLE 3 :

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, Maître Jean-Pierre ABBADIE perdra le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront, alors, être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut intenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex. Ce délai est d'un an pour les tiers, à compter de la publication et/ou de l'affichage de cette décision.

### ARTICLE 5 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité – Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées ;
- le Maire de la commune d'Aurensan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification à :**

- Maître Jean-Pierre ABBADIE, Mandataire judiciaire de la société « *DARRE et Fils* »,

**- pour information aux :**

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes ;  
- Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Tarbes, le 30 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL



---

## Arrêté n°2011273-14

**Arrêté préfectoral ordonnant la main levée de l'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 déclarant insalubre remédiable le logement situé 3 impasse de Boly appartement n°1, 65100 Lourdes.**

**Administration :** Préfecture

**Bureau :** SDT-bureau de l'aménagement durable

**Auteur :** Claire THOMAS

**Signataire :** Secrétaire Général

**Date de signature :** 30 Septembre 2011

**Résumé :** Arrêté préfectoral ordonnant la main levée de l'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 déclarant insalubre remédiable le logement situé 3 impasse de Boly appartement n°1, 65100 Lourdes.



**PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
**Ordonnant la main levée de l'arrêté.....**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1331-26 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 déclarant insalubre remédiable le logement situé 3 Impasse de Boly, appartement n° 1 en rez de chaussée, à LOURDES (références cadastrales Section CD n° 346.), propriété de Monsieur et Madame Gaston LABORDE,

VU le rapport établi par Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 27 Septembre 2011 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité à la date du 22 juin 2011, ainsi que l'attestation fournie par Monsieur LABORDE le 19 Septembre 2011, et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé,

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ou des voisins,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er**

L'arrêté préfectoral n° 2011 089-04 du 30 Mars 2011 déclarant insalubre remédiable le logement, situé 3 Impasse de Boly, appartement n° 1 en rez de chaussée, à LOURDES, références cadastrales Section CD n° 346, propriété de Monsieur et Madame Gaston LABORDE, est abrogé.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté relatif au logement, sis appartement n° 1 en rez de chaussée à LOURDES, références cadastrales Section CD n° 346, sera notifié à Monsieur et Madame LABORDE, propriétaires, 1 chemin de l'Angle à LOURENTIES (64420), propriété acquise par acte du 26 Septembre 2000 reçu en l'étude de Maître CABAL à NAVAILLES ANGOS (64450) et publié le 9 Octobre 2000 sous le Volume 2000 n° 4240.

Il sera affiché à la mairie de LOURDES

**ARTICLE 3**

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il sera également transmis au procureur de la république, et à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (*Villa Noulibos, 50 cours Lyautey BP 543 64010 Pau Cedex*), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

A Tarbes, le 30 SEP. 2011

Le PREFET  
P/ le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

**FORAGE DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES « AZEREIX 1 »  
SOCIETE « EXCEED ENERGY FRANCE » (SAS)**

**PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES H « PERMIS DE GER »**

\*\*\*

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011277-03**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code minier, notamment les articles L. 121-1 et L. 411-1 ;

**Vu** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment l'article 4 pour les travaux soumis à déclaration ainsi que les articles 18 à 20 pour la procédure d'instruction ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2008 (JORF n°0090 du 16 avril 2008) accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Ger » à la société « Exceed Energy France » (SAS) ;

**Vu** le dossier de déclaration d'ouverture de travaux pour un forage sur le territoire de la commune d'AZEREIX dénommé « AZEREIX 1 », déposé par la société « Exceed Energy France » (SAS), le 26 juillet 2011 ;

**Vu** les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

**Vu** les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, en date du 4 août et du 28 septembre 2011 ;

**Vu** la lettre du 28 septembre 2011 adressée à l'exploitant et reçue le 30 septembre dernier, afin de lui permettre de présenter ses observations éventuelles sur ce projet d'arrêté préfectoral, dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réception du courrier précité ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire du 4 octobre 2011 relative à l'absence d'observation sur le projet d'arrêté précité ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

.../...

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

La conduite des travaux du forage de recherches dénommé « AZEREIX 1 », objet de la déclaration susvisée, est conditionnée au respect des prescriptions du présent arrêté.

L'objet de ce forage est l'exploration des passées sableuses ou calcaires qui peuvent constituer des réservoirs de gaz. Ces passées sont intercalées dans les argiles de l'Eocène, du Danio-Paléocène et du Crétacé Inférieur.

### **Article 2 : Implantation du forage (cf. annexe 1 - localisation)**

Le forage d'exploration « AZEREIX 1 » est réalisé sur l'ancien puits d'exploration de même nom, foré et bouché par la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) en 1969. Ce forage est situé sur le territoire de la commune d'AZEREIX (parcelles cadastrales n°3, n°37 et n°38, section B). Il est réalisé à partir d'un emplacement de surface d'une superficie de 0,8 ha environ.

Le forage d'exploration est vertical, il est implanté comme suit (coordonnées Lambert) :

- X = 406 880 ;
- Y = 103 505 ;
- Z sol = 431,22 m ;
- profondeur = 5000 m (puits vertical).

### **Article 3 : Aménagement de l'emplacement de surface**

#### **- Convention d'occupation des terrains :**

L'occupation temporaire des terrains fait l'objet d'une convention d'occupation signée conjointement par la société « Exceed Energy France » et le ou les propriétaires des terrains.

#### **- Dispositions relatives à l'archéologie préventive durant les travaux du génie civil :**

Toute découverte d'objet pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, la numismatique, l'archéologie devra être portée à la connaissance du préfet.

#### **- Prévention des pollutions :**

Le site doit être aménagé afin d'éviter la pollution des eaux superficielles par percolation des eaux météoriques.

La cave de forage est étanche. Une plate-forme de béton est mise en place autour de la cave.

Un réseau de caniveaux étanches est mis en place autour de la dalle béton afin de collecter les égouttures éventuelles. Les égouttures ainsi collectées ainsi que les eaux pluviales potentiellement en contact avec les zones techniques sont dirigées vers une fosse de récupération étanche, convenablement dimensionnée et vidée régulièrement.

Afin d'éviter tout mélange entre les terres végétales et l'empierrement nécessaire à l'extension de la plateforme existante, un film géotextile est mis en place. L'empierrement est réalisé avec des matériaux inertes.

Une fosse étanche est mise en place afin de collecter les eaux usées issues des sanitaires.

#### **- Clôture d'enceinte :**

L'emplacement est ceinturé d'une clôture d'enceinte périphérique, entretenue régulièrement.

... / ...

#### - Accès au forage :

Le chemin d'accès au site est entretenu. Une aire de stationnement est aménagée en entrée de l'emplacement du puits afin de faciliter le stationnement des divers véhicules du personnel intervenant lors des opérations.

Une signalétique est mise en place sur la ou les voies de circulation pour signaler le ou les débouchés du chemin d'accès au forage (par exemple des panneaux « danger, sorties de camions »). Le ou les débouchés du chemin d'accès au forage ne doivent pas occasionner de danger pour la circulation.

Un gardiennage du site doit être prévu. L'interdiction d'accès aux personnes non autorisées est rappelée par des panneaux.

#### **Article 4 : Opérations de forage et suivi**

Les opérations de forage sont conduites conformément aux règles techniques applicables dans l'industrie pétrolière et en référence à celles décrites dans le titre forage du règlement général des industries extractives (RGIE).

Préalablement au déroulement des travaux, un plan de prévention est établi et validé avec l'ensemble des entreprises intervenantes conformément au Document de Sécurité et de Santé.

Le maître d'ouvrage « Exceed Energy France » (ou sous réserve d'accord explicite le maître d'œuvre) informe par les moyens les plus appropriés (télécopie ou courrier électronique) la DREAL Midi-Pyrénées à Toulouse, la DREAL Aquitaine à Bordeaux et l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées - Gers à Tarbes :

- du début et de la fin des travaux du forage exploratoire,
- et hebdomadairement, de l'état d'avancement du chantier.

#### **Article 5 : Contrôles particuliers en cours de forage**

Les cimentations des tubages font l'objet a minima d'une diagraphie de contrôle de cimentation CBL/VDL en sus des autres contrôles définis par la réglementation, les préconisations de la profession ou ceux nécessaires au recueil des données de l'exploration.

L'utilisation des sources radioactives pour la réalisation des contrôles radiographiques est réservée aux entreprises habilitées et titulaires des autorisations réglementaires.

« Exceed Energy France » s'assure de l'absence de radioactivité naturelle lors des remontées de matériel du puits. En cas de détection, « Exceed Energy France » met en place un protocole pour la protection des intervenants et la gestion des déchets contaminés. Ce protocole est transmis à la DREAL.

#### **Article 6 : Dispositions attachées à l'appareil de forage et aux opérations**

Ces opérations de forage sont conduites conformément au dossier de prescriptions

- qui sera tenu à disposition de la DREAL,
- et qui doit rassembler les informations suivantes :
  - le manuel opératoire de l'appareil de forage ;
  - les mesures à prendre en cas d'incendie ;
  - les règles de mesure des fluides de forage ou d'intervention lourde ;
  - les mesures à prendre en cas de perte du fluide de forage ou d'intervention et de venues ;
  - les règles relatives à l'exécution des diagraphies ;

... / ...

- les règles relatives à la réalisation des opérations spéciales suivantes : utilisation des explosifs, dévissage d'une garniture de forage coincée ;
- le programme des vérifications systématiques de l'ensemble de l'installation et des essais des équipements, effectués après montage de l'appareil de forage ou d'intervention lourde ;
- les règles, tenues à jour par le maître d'œuvre, pour l'évacuation d'urgence des lieux de travail ; ces règles sont portées à la connaissance des personnels et des services extérieurs de secours ayant éventuellement à intervenir sur les installations en cas d'accident ;
- les documents sur les mesures à prendre en cas de présence d'atmosphères explosives ;
- les règles d'utilisation et l'implantation des moyens de détection d'atmosphères explosives ;
- les règles d'utilisation et d'entretien des appareils de protection respiratoires isolants ;
- le programme de maintenance des systèmes d'alarme et de communication et des moyens d'évacuation et de sauvetage ;
- le plan des zones classées au titre de la protection contre les risques d'incendie et les instructions correspondantes ;
- un plan de masse de l'installation, des accès.

Les équipements utilisés doivent être compatibles avec les caractéristiques des fluides attendus ou présents dans l'ouvrage, notamment si présence de gaz acides, et aptes à supporter les pressions maximales attendues.

#### **Article 7 : Qualification et formation du personnel**

Les personnels intervenant ainsi que les responsables d'encadrement doivent être parfaitement formés pour assurer la fonction ou la tâche qui leur est impartie et doivent avoir reçu une formation pratique et appropriée à la sécurité.

Le personnel d'encadrement du chantier doit avoir suivi une formation sur la maîtrise des venues, dispensée par un organisme habilité et donnant lieu à la délivrance d'un certificat dont la validité est au plus de deux ans.

Au moins un titulaire d'un brevet de secourisme est présent sur le chantier pendant la durée du forage proprement dit.

De même, il convient a minima qu'une personne du personnel de l'entreprise de forage ou des sociétés de services dûment identifiée par « Exceed Energy France » et parlant français soit présente en permanence sur le site.

« Exceed Energy France » s'assurera que le personnel intervenant au cours des différentes phases des opérations de recherches sur le puits AZEREIX 1 possède bien les qualifications requises.

#### **Article 8 : Exercices de sécurité et équipements de sécurité**

Les équipes affectées à l'appareil de forage effectuent, sous la responsabilité du responsable de site (maître d'œuvre), les exercices de sécurité prévus par la réglementation et/ou les préconisations de la profession (exercices d'évacuation de l'appareil et de la plate-forme).

Le Blow Out Preventer (Bloc d'Obturation de Puits ou BOP) doit être testé sur les tiges de forage prévues et sur tout matériel tubulaire susceptible d'être utilisé durant le forage.

Ces exercices ont lieu avant le début des travaux et à chaque phase des travaux. ... / ...

Les dates et observations auxquelles ont donné lieu les exercices et les tests du BOP sont reportées dans le registre sécurité tenu à la disposition de la DREAL.

Le Service départemental incendie secours (SDIS) doit être informé des opérations.

#### **Article 9 : Programme de forage** (cf annexe 2 relative à la coupe technique prévisionnelle)

Le programme de forage proprement dit est transmis à la DREAL, au moins un mois avant le début des travaux.

Ce programme comporte, notamment, une coupe géologique prévisionnelle des formations à traverser, une coupe technique prévisionnelle sur laquelle sont reportés les cuvelages et les cimentations à effectuer.

Sont également précisés, outre la localisation de l'ouvrage :

- la description des opérations à effectuer et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel et de l'environnement ;
- les niveaux perméables qu'il est prévu de traverser ou d'atteindre, ainsi que la nature et la pression des fluides qu'ils contiennent ;
- le déroulement des opérations avec, pour chacune des phases, les caractéristiques du fluide de forage, celles des dispositifs de maîtrise des venues et de contrôle du fluide de forage, les caractéristiques des cuvelages et des cimentations ad hoc ;
- la fréquence des essais en pression des équipements de contrôle et de maîtrise des venues ;
- les zones considérées comme potentiellement " à pertes " et les mesures conservatoires appropriées à prendre lors de leur traversée.

Un programme prévisionnel de fermeture définitive du puits d'exploration est également adressé un mois avant le début des travaux du forage exploratoire.

Ce programme doit comporter la coupe géologique des formations traversées, la coupe technique du puits sur laquelle sont reportés les différents bouchons de ciment envisagés.

Le programme de fermeture définitive de puits doit aussi mentionner les renseignements suivants :

- la description des opérations envisagées et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel et de l'environnement,
- le déroulement des opérations avec, pour chacune des phases, les caractéristiques des fluides concernés (ciments et fluide d'interface).

En cas d'écarts par rapport au programme envisagé, « Exceed Energy France » en informe, dans les meilleurs délais, la DREAL en vue d'ajuster, le cas échéant, les mesures à prendre.

#### **Article 10 : Essais de production temporaires**

En cas d'indices positifs, les éventuels programmes d'essais de production temporaires sont soumis à l'avis préalable de la DREAL.

#### **Article 11 : Rapport final (après travaux de forage et bouchage)**

« Exceed Energy France » adresse à la DREAL, dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux de forage et de bouchage, un rapport de synthèse (en 3 exemplaires) sur les opérations et les résultats acquis.

... / ...



**Article 12 : Conditions de fermeture définitive du puits** (cf annexe 3 relative à la coupe du puits)

Après bouchage du puits, les cuvelages cimentés sont découpés à 1,5 m en dessous du niveau du sol. Une plaque d'obturation est soudée sur l'extrémité avec marquage du numéro du puits sur cette plaque même, soudée et protégée par une gangue de brais.

**Article 13 : Modifications**

La société « Exceed Energy France » est tenue de faire connaître au préfet les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, installations, méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de déclaration de forage.

**Article 14 : Accident ou incident**

La société « Exceed Energy France » est tenue de déclarer sans délai, au Préfet et au DREAL, les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité du personnel, à la salubrité publique, à la protection de la nature et de l'environnement, à la protection des eaux souterraines, à la protection des sites.

**Article 15 : Correspondances (autres que celles liées au suivi visé à l'article 4 précité)**

Les courriers concernant la DREAL, relatifs à l'application du présent arrêté, sont à adresser au siège de la DREAL Midi-Pyrénées à Toulouse (avec copie à l'Unité Territoriale de Tarbes et à la DREAL Aquitaine à Bordeaux).

**Article 16 : Dispositions attachées à la protection de l'environnement et à la sécurité incendie**

**16.1 Généralités**

La société « Exceed Energy France » prend, conformément à la déclaration susvisée, les mesures appropriées pour le respect de la réglementation en matière :

- de prévention des pollutions des eaux et des sols par les moyens appropriés à la qualité des eaux conformément aux règles en usage,
- des rejets aqueux, gazeux et d'odeurs,
- de gestion des déchets (quelle que soit leur nature),
- de bruit de nuit et de jour (y compris du trafic routier).

Tout rejet d'effluent dans le milieu naturel est interdit. Tous les effluents du chantier doivent être évacués du site par des sociétés spécialisées vers des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.

Les produits utilisés doivent être disposés sur des bacs de rétention adaptés, de capacité conforme à la réglementation en vigueur.

Les fluides de forage doivent être stockés dans des bacs étanches posés sur une dalle bétonnée entourée de caniveaux.

Le gazole est stocké dans une cuve à double paroi ou placée dans une cuvette de rétention de volume adapté.

Des équipements d'intervention (papiers absorbants, sable,...) sont mis à disposition des équipes sur le site afin de faire face à d'éventuels déversements accidentels de produits. ... / ...

Les déchets sont triés et stockés sur site en fonction de leur nature puis éliminés vers des filières agréées.

Une réserve d'eau incendie d'environ 50 m<sup>3</sup> est mise en place à côté de l'emplacement de forage.

### **16.2 Prescriptions spécifiques issues de la consultation administrative**

La société « Exceed Energy France » est tenue de mettre en place un balisage diurne par marques ou feux et nocturne par feux.

Pour toute manœuvre supérieure à 20 mètres/sol (montage du mât, changement des tiges de forage,...), une coordination est mise en œuvre par Exceed Energy France avec la Tour de Contrôle de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (05 62 32 62 55). Aucune manœuvre ne peut être réalisée sans l'accord préalable de la Tour de contrôle.

La société « Exceed Energy France » prend les mesures appropriées pour que la présence de torchères sur le site lors des éventuels tests d'évaluation de la production ou essais de production temporaires ne génère pas de pollution susceptible de gêner des pilotes.

### **Article 17 : Arrêt des travaux**

En cas d'absence de découverte et de décision de fermeture du site, « Exceed Energy France » procède, après le bouchage réalisé conformément aux dispositions du présent arrêté, à la remise en état du site. La remise en état du site doit être faite conformément aux dispositions des articles L.163-1 à L.163-9 du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.

### **Article 18 : Droits des tiers**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **Article 19 : Application et voies de recours**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le DREAL Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, hiérarchique auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et / ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, sis 50, cours Lyautey, Villa Noullobos, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification, pour l'exploitant ou celle de sa publication, pour les tiers.

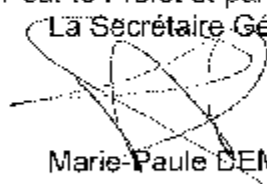
### **Article 20 : Notification et transmission**

Le présent arrêté est notifié à la société « Exceed Energy France ». Une copie est adressée au Maire d'AZEREIX, au DREAL Midi-Pyrénées, pour exécution et au Directeur Départemental des Territoires, au Délégué Militaire Départemental, à la Déléguée territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, au Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, ainsi qu'au Responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL Midi-Pyrénées, pour information.

Fait à TARBES, le 4 octobre 2011

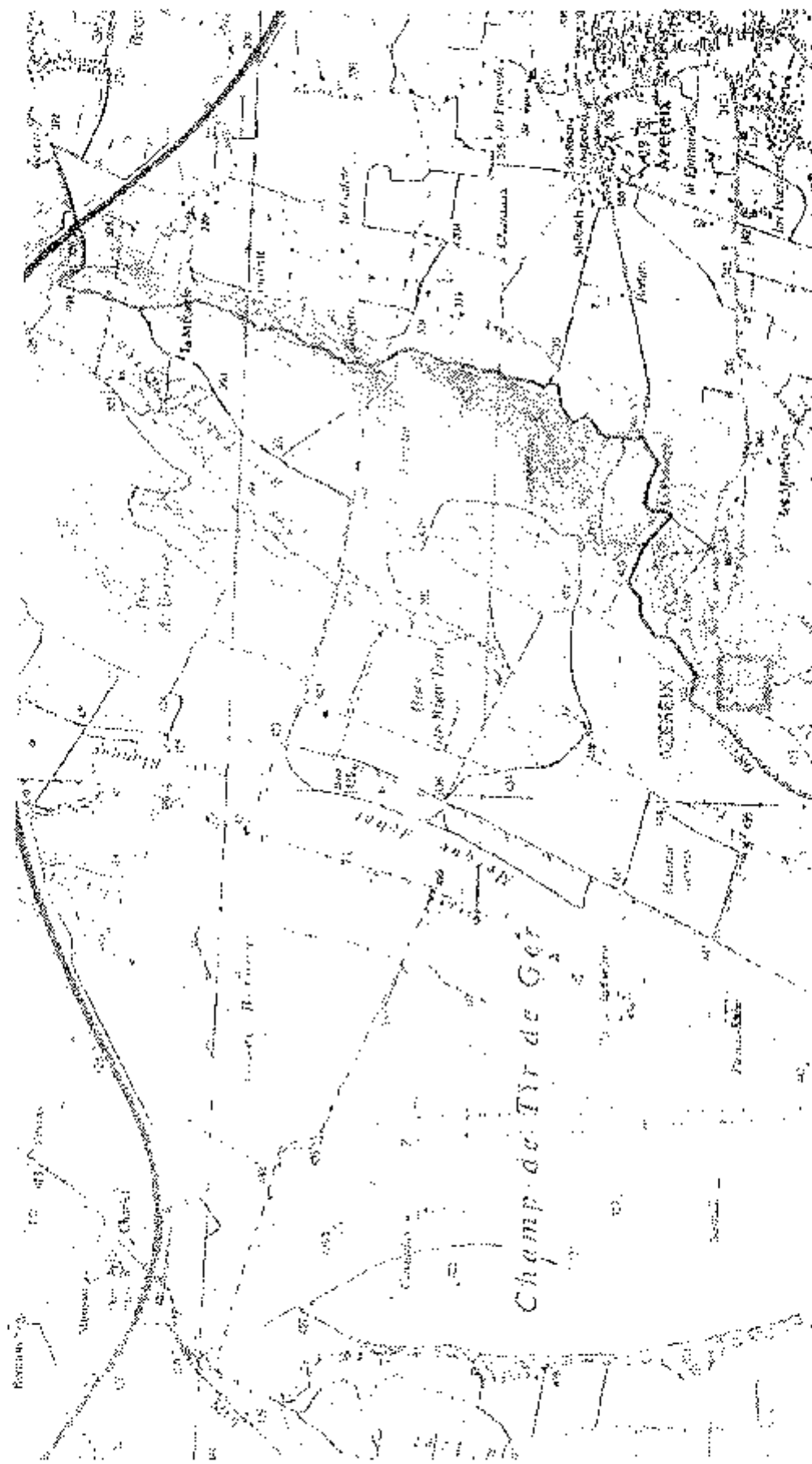
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



  
Marie-Paule DEMIGUEL



Annexe N°1 : Localisation du puits AZEREIX 1 – carte IGN au 1/25000





## Annexe N°2 : Coupe prévisionnelle de forage du puits AZEREIX 1

FICHE PREVISIONNELLE : AZX1 PUITS COMPLETE									
EXECUTANT : GER	OPERATEUR PAYS REGION PERMIS	Echelle France Règles De	COURSE			Surface		Objectif	
			Roaine / Châteaillonnais	Savoie	Appareil de forage	Trappeur	Validité	X = 408 650	X = 408 650
Cuvrages sabot et hauteur provisoire de la tête de ciment	Etages formations	Profondeur TVD	Lithologie	Echelle	Risque de forage	Pertes	Cuvrages	Diagraphies	
								dirigées	
	Melasse	1 026	Argile avec intercalation de calcaire gréseux de couleur et de grains variés		Risque bathémique d = 1,08	Aucune perte attendue dans le puits	Les zones à tester seront définies par les diagraphies électriques.	DIT - COURTES - LUTZ	CHRT 04/4/2011
	Sables de Lussignat	1 172	Sables fins à grossiers, intercalés de grès						
	Étage 1	2 257	Alternance de sable, argile et grès à nummulites, argile siliceuse	2 257 m					
	Étage 2	2 413	Argiles fines intercalées de grès et de calcaire	2 356 m					
	Étage 3	2 730	Membre argileux avec de gros à fins nummulites, calcaire gréseux intercalés de sable et de grès	2 256 m					
	Dani I (sable)	2 785	Grès	2 705 m					
	Flysch Châteaillonnais Supérieur	3 480	Grès grossiers, alternance de marne siliceuse et de grès fin à moyen, marne intercalée de calcaire gréseux et de calcaire gypseux	3 450 m					
	Aplicon Supérieur	3 840	Calcaire grossiers, bréchiques et marne siliceuse grasse	3 750 m					
	Aplicon Inférieur	4 314	Membre argileux et siliceux, marne à gros et fins nummulites, calcaire gréseux et marne siliceuse	4 300 m					
	Bénédicte	4 829	Calcaire gréseux de gros et fins nummulites, calcaire gréseux et marne siliceuse	4 571 m					
	Néocomien	5 171	Calcaire gréseux et marne siliceuse	4 973 m					
	Jurassique	5 533	130m de calcaire, plus de 200m de marne siliceuse						
Référence : Observations descriptives EC Exécution de Carpent 2011 Échelle 1:3000 (sans cuivrage) ou Échelle 1:600 (avec cuivrage) ou Zone dirigée Zone à tester									



## Annexe N°3 : Coupe prévisionnelle de fermeture du puits AZEREIX 1

FICHE PREVISIONNELLE FERMETURE DU Puits: AZX 1									
EXPOSE: GER	OPERATEUR PAYS REGION FERRAS	Echelle Taux Hauteur Ger	OBJECTIF SITUATION Appareil de forage Type/bois	Echelle / Orientation (Gris) Taux	Surface		Objectif		Diagraphies différentes.
					X =	Y =	X =	Y =	
					X =	408.860	X =	408.860	
					Y =	109.575	Y =	109.505	
					Z =	491,2 m			
Coteages selon et hauteur prévisionnelle de la tige de ciment.		Echelle Ratios	Profondeur m	Litologie	Profondeur par niveau m	Fluide de forage	Pression	Orientation	
<p>1000 m</p> <p>1006 m</p> <p>2078 m</p> <p>3002 m</p> <p>5000 m</p> <p>10000 m</p>	BC 6			Argile avec à l'état de calcinés gypseux de couleur et de grains salinés		<p>Fluide boritique d = 1,08</p> <p>Autocentre externe, plus tard</p> <p>Une zone à rester affinée sur les diagraphies électriques.</p> <p>OP - CALPUX - USF</p> <p>CPM équivalent</p>			
	200 m	Mélange							
	1000 m	Schistes de Lussegret	1.000						
	BC 5		1.100						
	1300 m	Eccône 1							
	2250 m	BC 4		2.250			2250 m		
	2400 m	Eccône 2		2.410			2400 m		
	2420 m						2500 m		
	BC 3	Eccône 3		2.705			2700 m		
	2015 m	Lithologie		2.750			2700 m		
		Flysch Océanif Supérieur							
	3400 m			3.430			3.600 m		
		Aptien Supérieur		3.500			3.800 m		
4000 m									
4500 m	Aptien Inférieur		4.214		4.900 m				
					4.900 m				
BC 1	Itardomen		4.900		4.971 m				
5000 m	Niocéonien		5.071		5.000 m				
BC 2	Aussegret		5.000						

Remarque:  
 Une tige de ciment de 10000 m  
 Tube de 1336 cm de diamètre  
 Coteages de ciment de 1000 m  
 Zone d'arrêt  
 Zone d'arrêt

Ciment posé en 1989  
 Rechargé de ciment 2011





PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
Service du Développement Territorial  
Bureau de l'Aménagement Durable

**FORAGE DE RECHERCHE D'HYDROCARBURES « OSSUN 2 »  
EXCEED ENERGY FRANCE (SAS)**

**PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES H « PERMIS DE GER »**

\*\*\*

**ARRETE n° 2011277-04**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code minier, notamment les articles L.121-1 et L. 411-1 ;

**Vu** le décret n°2006-849 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, et notamment l'article 4 pour les travaux soumis à déclaration ainsi que les articles 18 à 20 pour la procédure d'instruction ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2008 (JORF n°0090 du 16 avril 2008) accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Ger » à la société « Exceed Energy France » (SAS) ;

**Vu** le dossier de déclaration d'ouverture de travaux pour un forage sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN et de BENAC dénommé « OSSUN 2 », déposé par la société « Exceed Energy France » (SAS) le 25 juillet 2011 ;

**Vu** les avis émis au cours de l'instruction réglementaire ;

**Vu** les rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, en date du 4 août, du 28 septembre 2011 ;

**Vu** la lettre du 28 septembre 2011 adressée à l'exploitant et reçue le 30 septembre dernier, afin de lui permettre de présenter ses observations éventuelles sur ce projet d'arrêté préfectoral, dans un délai de quinze jours, à compter de la date de réception du courrier précité ;

**Vu** la réponse du pétitionnaire du 4 octobre 2011 relative à l'absence d'observation sur le projet d'arrêté précité ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**ARRETE**

.../...

### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

La conduite des travaux du forage de recherches dénommé « OSSUN 2 », objet de la déclaration susvisée, est conditionnée au respect des prescriptions du présent arrêté.

L'objet de ce forage est l'exploration des passées sableuses ou calcaires qui peuvent constituer des réservoirs de gaz. Ces passées sont intercalées dans les argiles de l'Éocène et du Dano-Paléocène.

### **Article 2 : Implantation du forage (cf. annexe 1 - localisation)**

Le forage d'exploration « OSSUN 2 » est réalisé sur l'ancien puits d'exploration de même nom, foré par la Société Nationale des Pétroliers d'Aquitaine (SNPA) en 1966 et bouché en 1969. Ce forage est situé sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN. Il est réalisé à partir d'un emplacement de surface d'une superficie de 0,8 ha environ, situé à cheval sur les communes de SAINT-MARTIN (parcelle cadastrale n°3, section B) et BENAC (parcelles cadastrales n°599 et n°691, section B).

Le forage d'exploration est vertical, il est implanté comme suit (coordonnées Lambert) :

- X = 414 467 ;
- Y = 97 946 ;
- Z sol = 465,7 m ;
- profondeur = 3500 m (puits vertical).

### **Article 3 : Aménagement de l'emplacement de surface**

#### **- Convention d'occupation des terrains :**

L'occupation temporaire des terrains fait l'objet d'une convention d'occupation signée conjointement par la société « Exceed Energy France » et le ou les propriétaires des terrains.

#### **- Dispositions relatives à l'archéologie préventive durant les travaux du génie civil :**

Toute découverte d'objet pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, la numismatique, l'archéologie devra être portée à la connaissance du préfet.

#### **- Prévention des pollutions :**

Le site doit être aménagé afin d'éviter la pollution des eaux superficielles par percolation des eaux météoriques.

La cave de forage est étanche. Une plate-forme de béton est mise en place autour de la cave.

Un râteau de caniveaux étanches est mis en place autour de la dalle béton afin de collecter les égouttures éventuelles. Les égouttures ainsi collectées ainsi que les eaux pluviales potentiellement en contact avec les zones techniques sont dirigées vers une fosse de récupération étanche, convenablement dimensionnée et vidée régulièrement.

Afin d'éviter tout mélange entre les terres agricoles et l'empierrement nécessaire à l'extension de la plateforme existante, un film géotextile est mis en place. L'empierrement est réalisé avec des matériaux inertes.

Une fosse étanche est mise en place afin de collecter les eaux usées issues des sanitaires.

#### **- Clôture d'enceinte :**

L'emplacement est ceinturé d'une clôture d'enceinte périphérique, entretenue régulièrement.

... / ...

#### - Accès au forage :

Le chemin d'accès au site est entretenu. Une aire de stationnement est aménagée en entrée de l'emplacement du puits afin de faciliter le stationnement des divers véhicules du personnel intervenant lors des opérations.

Une signalétique est mise en place sur la ou les voies de circulation pour signaler le ou les débouchés du chemin d'accès au forage (par exemple des panneaux « danger, sorties de camions »). Le ou les débouchés du chemin d'accès au forage ne doivent pas occasionner de danger pour la circulation.

Un gardiennage du site doit être prévu. L'interdiction d'accès aux personnes non autorisées est rappelée par des panneaux.

#### **Article 4 : Opérations de forage et suivi**

Les opérations de forage sont conduites conformément aux règles techniques applicables dans l'industrie pétrolière et en référence à celles décrites dans le titre forage du règlement général des industries extractives (RGIE).

Préalablement au déroulement des travaux, un plan de prévention est établi et validé avec l'ensemble des entreprises intervenantes conformément au Document de Sécurité et de Santé.

Le maître d'ouvrage « Exceed Energy France » (ou sous réserve d'accord explicite le maître d'œuvre) informe par les moyens les plus appropriés (télécopie ou courrier électronique) la DREAL Midi-Pyrénées à Toulouse, la DREAL Aquitaine à Bordeaux et l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées - Gers à Tarbes :

- du début et de la fin des travaux du forage exploratoire,
- et hebdomadairement, de l'état d'avancement du chantier.

#### **Article 5 : Contrôles particuliers en cours de forage**

Les cimentations des tubages font l'objet a minima d'une diagraphie de contrôle de cimentation CBL/VDL en sus des autres contrôles définis par la réglementation, les préconisations de la profession ou ceux nécessaires au recueil des données de l'exploration.

L'utilisation des sources radioactives pour la réalisation des contrôles radiographiques est réservée aux entreprises habilitées et titulaires des autorisations réglementaires.

« Exceed Energy France » s'assure de l'absence de radioactivité naturelle lors des remontées de matériel du puits. En cas de détection, « Exceed Energy France » met en place un protocole pour la protection des intervenants et la gestion des déchets contaminés. Ce protocole est transmis à la DREAL.

#### **Article 6 : Dispositions attachées à l'appareil de forage et aux opérations**

Ces opérations de forage sont conduites conformément au dossier de prescriptions

- qui sera tenu à disposition de la DREAL,
- et qui doit rassembler les informations suivantes :
  - le manuel opératoire de l'appareil de forage ;
  - les mesures à prendre en cas d'incendie ;
  - les règles de mesure des fluides de forage ou d'intervention lourde ;
  - les mesures à prendre en cas de perte du fluide de forage ou d'intervention et de venues ;
  - les règles relatives à l'exécution des diagraphies ;

... / ...

- les règles relatives à la réalisation des opérations spéciales suivantes : utilisation des explosifs, dévissage d'une garniture de forage coincée ;
- le programme des vérifications systématiques de l'ensemble de l'installation et des essais des équipements, effectués après montage de l'appareil de forage ou d'intervention lourde ;
- les règles, tenues à jour par le maître d'œuvre, pour l'évacuation d'urgence des lieux de travail ; ces règles sont portées à la connaissance des personnels et des services extérieurs de secours ayant éventuellement à intervenir sur les installations en cas d'accident ;
- les documents sur les mesures à prendre en cas de présence d'atmosphères explosives ;
- les règles d'utilisation et l'implantation des moyens de détection d'atmosphères explosives ;
- les règles d'utilisation et d'entretien des appareils de protection respiratoires isolants ;
- le programme de maintenance des systèmes d'alarme et de communication et des moyens d'évacuation et de sauvetage ;
- le plan des zones classées au titre de la protection contre les risques d'incendie et les instructions correspondantes ;
- un plan de masse de l'installation, des accès.

Les équipements utilisés doivent être compatibles avec les caractéristiques des fluides attendus ou présents dans l'ouvrage, notamment si présence de gaz acides, et aptes à supporter les pressions maximales attendues.

#### **Article 7 : Qualification et formation du personnel**

Les personnels intervenant ainsi que les responsables d'encadrement doivent être parfaitement formés pour assurer la fonction ou la tâche qui leur est impartie et doivent avoir reçu une formation pratique et appropriée à la sécurité.

Le personnel d'encadrement du chantier doit avoir suivi une formation sur la maîtrise des venues, dispensée par un organisme habilité et donnant lieu à la délivrance d'un certificat dont la validité est au plus de deux ans.

Au moins un titulaire d'un brevet de secourisme est présent sur le chantier pendant la durée du forage proprement dit.

De même, il convient a minima qu'une personne du personnel de l'entreprise de forage ou des sociétés de services dûment identifiée par « Exceed Energy France » et parlant français soit présente en permanence sur le site.

« Exceed Energy France » s'assurera que le personnel intervenant au cours des différentes phases des opérations de recherches sur le puits OSSUN 2 possède bien les qualifications requises.

#### **Article 8 : Exercices de sécurité et équipements de sécurité**

Les équipes affectées à l'appareil de forage effectuent, sous la responsabilité du responsable de site (maître d'œuvre), les exercices de sécurité prévus par la réglementation et/ou les préconisations de la profession (exercices d'évacuation de l'appareil et de la plate-forme).

Le Blow Out Preventer (Bloc d'Obturation de puits ou BOP) doit être testé sur les tiges de forage prévues et sur tout matériel tubulaire susceptible d'être utilisé durant le forage.

Ces exercices ont lieu avant le début des travaux et à chaque phase des travaux. ... / ...

Les dates et observations auxquelles ont donné lieu les exercices et les tests du BOP sont reportées dans le registre sécurité tenu à la disposition de la DREAL.

Le Service départemental incendie secours (SDIS) doit être informé des opérations.

#### **Article 9 : Programme de forage** (cf annexe 2 relative à la coupe technique prévisionnelle)

Le programme de forage proprement dit est transmis à la DREAL, au moins un mois avant le début des travaux.

Ce programme comporte, notamment, une coupe géologique prévisionnelle des formations à traverser, une coupe technique prévisionnelle sur laquelle sont reportés les cuvelages et les cimentations à effectuer.

Sont également précisés, outre la localisation de l'ouvrage :

- la description des opérations à effectuer et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel et de l'environnement ;
- les niveaux perméables qu'il est prévu de traverser ou d'atteindre, ainsi que la nature et la pression des fluides qu'ils contiennent ;
- le déroulement des opérations avec, pour chacune des phases, les caractéristiques du fluide de forage, celles des dispositifs de maîtrise des venues et de contrôle du fluide de forage, les caractéristiques des cuvelages et des cimentations ad hoc ;
- la fréquence des essais en pression des équipements de contrôle et de maîtrise des venues ;
- les zones considérées comme potentiellement " à pertes " et les mesures conservatoires appropriées à prendre lors de leur traversée.

Un programme prévisionnel de fermeture définitive du puits d'exploration est également adressé un mois avant le début des travaux du forage exploratoire.

Ce programme doit comporter la coupe géologique des formations traversées, la coupe technique du puits sur laquelle sont reportés les différents bouchons de ciment envisagés.

Le programme de fermeture définitive de puits doit aussi mentionner les renseignements suivants :

- la description des opérations envisagées et des mesures à prendre en vue de garantir la sécurité du personnel et de l'environnement,
- le déroulement des opérations avec, pour chacune des phases, les caractéristiques des fluides concernés (ciments et fluide d'interface).

En cas d'écarts par rapport au programme envisagé, « Exceed Energy France » en informe dans les meilleurs délais la DREAL en vue d'ajuster, le cas échéant, les mesures à prendre.

#### **Article 10 : Essais de production temporaires**

En cas d'indices positifs, les éventuels programmes d'essais de production temporaires sont soumis à l'avis préalable de la DREAL.

#### **Article 11 : Rapport final (après travaux de forage et bouchage)**

« Exceed Energy France » adresse à la DREAL, dans un délai de 2 mois à compter de la fin des travaux de forage et de bouchage, un rapport de synthèse (en 3 exemplaires) sur les opérations et les résultats acquis.

... / ...

**Article 12 : Conditions de fermeture définitive du puits** (cf annexe 3 relative à la coupe du puits)

Après bouchage du puits, les cuvelages cimentés sont découpés à 1,5 m en dessous du niveau du sol. Une plaque d'obturation est soudée sur l'extrémité avec marquage du numéro du puits sur cette plaque même, soudée et protégée par une gangue de brais.

**Article 13 : Modifications**

La société « Exceed Energy France » est tenu de faire connaître au préfet les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, installations, méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des données initiales du dossier de déclaration de forage.

**Article 14 : Accident ou incident**

La société « Exceed Energy France » est tenu de déclarer sans délai, au Préfet et au DREAL, les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte à la commodité du voisinage, à la santé, à la sécurité du personnel, à la salubrité publique, à la protection de la nature et de l'environnement, à la protection des eaux souterraines, à la protection des sites.

**Article 15 : Correspondances (autres que celles liées au suivi visé à l'article 4 précité)**

Les courriers concernant la DREAL relatifs à l'application du présent arrêté sont à adresser au siège de la DREAL Midi-Pyrénées à Toulouse (avec copie à l'Unité Territoriale de Tarbes et à la DREAL Aquitaine à Bordeaux).

**Article 16 : Dispositions attachées à la protection de l'environnement et à la sécurité incendie**

**16.1 Généralités**

La société « Exceed Energy France » prend, conformément à la déclaration susvisée, les mesures appropriées pour le respect de la réglementation en matière :

- de prévention des pollutions des eaux et des sols par les moyens appropriés à la qualité des eaux conformément aux règles en usage,
- des rejets aqueux, gazeux et d'odeurs,
- de gestion des déchets (quelle que soit leur nature),
- de bruit de nuit et de jour (y compris du trafic routier).

Tout rejet d'effluent dans le milieu naturel est interdit. Tous les effluents du chantier doivent être évacués du site par des sociétés spécialisées vers des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.

Les produits utilisés doivent être disposés sur des bacs de rétention adaptés, de capacité conforme à la réglementation en vigueur.

Les fluides de forage doivent être stockés dans des bacs étanches posés sur une dalle bétonnée entourée de caniveaux.

Le gazole est stocké dans une cuve à double paroi ou placée dans une cuvette de rétention de volume adapté.

Des équipements d'intervention (papiers absorbants, sable,...) sont mis à disposition des équipes sur le site afin de faire face à d'éventuels déversements accidentels de produits.

... / ...

Les déchets sont triés et stockés sur site en fonction de leur nature puis éliminés vers des filières agréées.

Une réserve d'eau incendie d'environ 50 m<sup>3</sup> est mise en place à côté de l'emplacement des travaux.

### **16.2 Prescriptions spécifiques issues de la consultation administrative**

La société « Exceed Energy France » est tenue de mettre en place un balisage diurne par marques ou feux et nocturne par feux.

La société « Exceed Energy France » prend les mesures appropriées pour que la présence de torchères sur le site lors des éventuels tests d'évaluation de la production ou essais de production temporaires ne génère pas de pollution susceptible de gêner des pilotes.

### **Article 17 : Arrêt des travaux**

En cas d'absence de découverte et de décision de fermeture du site, « Exceed Energy France » procède, après le bouchage réalisé conformément aux dispositions du présent arrêté, à la remise en état du site. La remise en état du site doit être faite conformément aux dispositions des articles L.163-1 à L.163-9 du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.

### **Article 18 : Droits des tiers**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

### **Article 19 : Application et voies de recours**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le DREAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, hiérarchique auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et / ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, sis 50, cours Lyautey, Villa Noullobos, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification, pour l'exploitant ou celle de sa publication, pour les tiers.

### **Article 20 : Notification et transmission**

Le présent arrêté est notifié à la société « Exceed Energy France ». Une copie est adressée aux Maires de SAINT-MARTIN et BENAC, au DREAL Midi-Pyrénées, pour exécution et au Directeur Départemental des Territoires, au Délégué Militaire Départemental, à la Déléguée territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, au Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, ainsi qu'au Responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL Midi-Pyrénées, pour information.

Fait à TARBES, le 4 octobre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

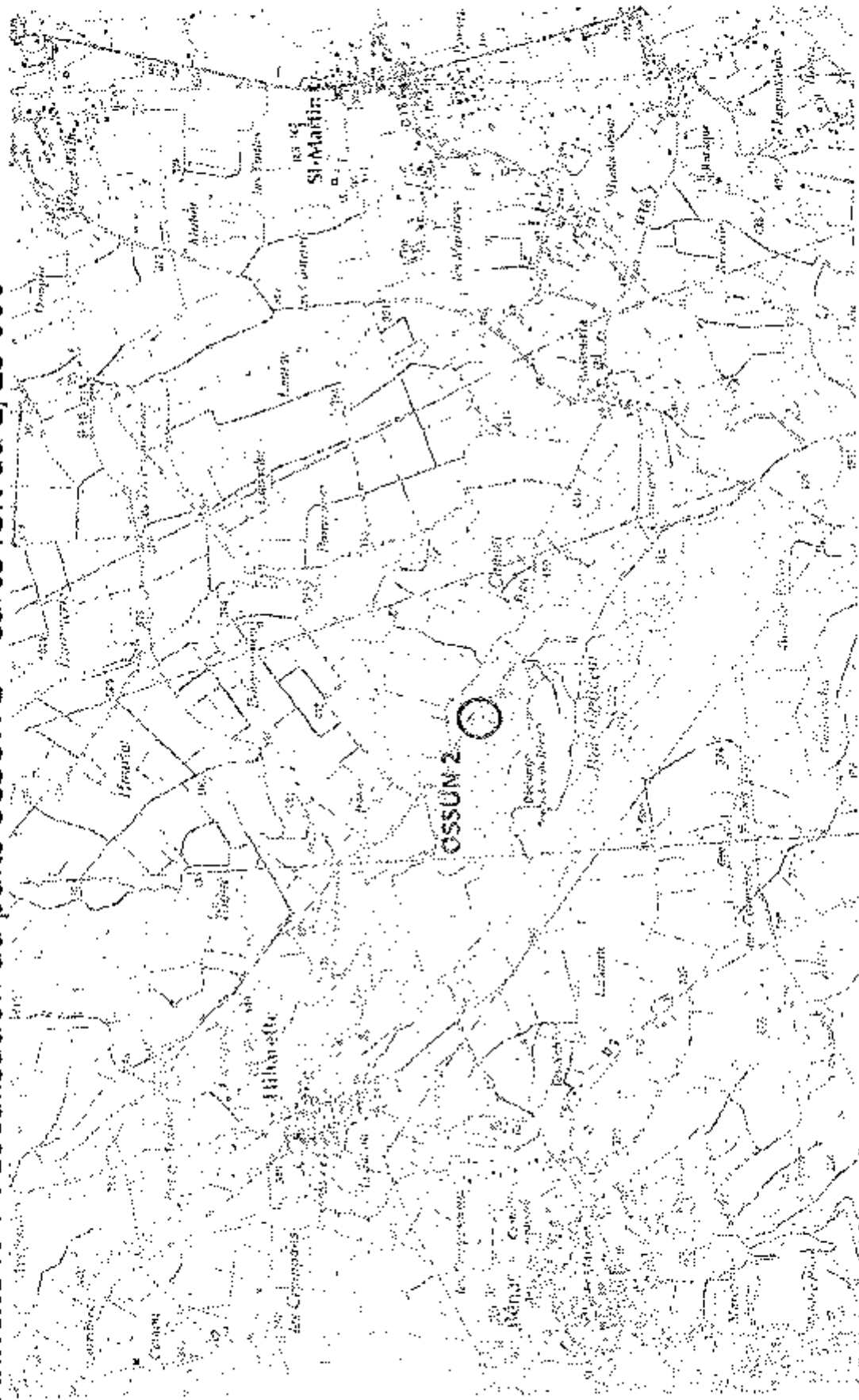


Marie-Paule DEMIGUEL





## Annexe N°1 : Localisation du puits OSSUN 2 – Carte IGN au 1/25 000





## Annexe N°2 : Coupe prévisionnelle de forage du puits OSSUN 2

FICHE PRÉVISIONNELLE : OGN 2, PUITS COMPLETE									
ENCADRE : GER	GEMMEUR PAYS REGION PÉRIMÈRE	Elevé France I ou II Cote	OBJECTIF SITUATION Appareil de forage Trajectoire	Ecoène / Côté Supérieur Terra Vertical	Surface		Objectif		
					X =	Y =	X =	Y =	
					414,487	97,848	414,487	97,848	
					Z =	485,7 m			
Qualités sol et hauteur prévisionnelle du latier de ciment.	Etages formations	Profondeur TVD	Utilité étage	Profondeur TVD	Profondeur TVD	Fluidité forage	Parties	Contre-poids	Diagraphes dirigées
	Mblasse	474	Argile coarse platy, m. sableuse, passe de la calcine gréseuse.			fluide basaltique d = 1,05	Aucune perturbation, puits tubé	Les zones à tester seront amincies par les diagraphes électriques.	G4 - CALREP - LIST O-4800/0000000
	Sables de Lussagnet	500	Sables fins à moyens, interstratifiés argiles minces.						
	Ecoène 1	1550	Argile calcareuse grise, à passées de grès fins à moyens, passant à argile calcareuse grise siliceuse et micacée, puis argile calcareuse non micacée en grès.	1475 m 1480 m					
	Ecoène 2	2018	Marg. gr. et arg. fine calc. situées au-dessus de prof. 1750 m. et de prof. 1945 m. et de prof. 2018 m.	1846 m 1945 m					
	Ecoène 3	2475	Alternance d'arg. brun rouge, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin.	2135 m 2265 m 2375 m 2480 m 2495 m					
	Onco-Réseau	2518	Calcaire à grès.	2525 m					
	Flysch Côté supérieur	3150	Alternance de marg. gr. et arg. brun rouge, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin, de grès micacés à cristallin.	2525 m 2650 m 2850 m 2970 m					
	EC 3			3058 m					
	EC 4			3708 m					
	EC 2	4019		3812 m 3858 m					
Jurassiques	4125	Dolomite	4012 m 4070 m						
EC 1	4140	Argile calcareuse grise							
Sortie	4153 m	TD							
Remarque : Granulométrie / consistance EC Bouillon de Ciment posé en 1837 Tubage 1330 ciment le jour : oui Tubage 500 ciment le jour : non Zone dirigée : Zone dirigée :									



## Annexe N°3 : Coupe prévisionnelle de fermeture du puits OSSUN 2

FICHE PREVISIONNELLE FERMETURE DU PUITS : OEN 2									
PROJET : GER	OPERATEUR RVS REGION SERVIS	Pacod Rozac Hauts Cor	OBJECTIF : Ecône / Océan Supérieur			Situation		Objectif	
			SITUATION Appareil de forage Trajectoire	Terre	Véhicule	X = Y = Z =	X = Y =		
Couvrage sabot et hauteur provisoire du puits de ciment.  13,38 Charge P 68  1400m  3000m	EC7	20m	Mtress	4%	Argile rose plastique, sableuse passée de carbonate.				
			Sables de Lusagnet	5%	Sableux à base de grès, intercalés argileux.				
	EC6	1425m	Ecône 1	18%	Argile calcicole grise à passée de grès fins à moyens, passant à argile calcicole grise plus argile calcicole et marne argileuse grise.	1425m	1400m		
	EC5	1756m							
	EC4	2000m 2026m	Ecône 2	20%	Marnes argileuses jaunes à grises, argiles calcicoles fines à moyennes, carbonates à base de grès.	1815m	1800m		
	EC3	2375m 2391m	Ecône 3	24,7%	Alternance de grès et argiles calcicoles, argiles calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès.	2130m 2350m			
	EC2	2525m				2375m 2390m 2465m			
	EC1	2574m 2593m 2677m	Flysch Crétacé supérieur	29,9%	Alternance de grès et argiles calcicoles, argiles calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès.	2525m 2574m 2593m 2677m			
		3273m				3273m			
		3700m				3700m			
		3900m	Océan	40,1%	Grès calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès, argiles calcicoles à base de grès.	3912m 3908m			
		4000m	Jurassique			4022m			
		4050m	Infra Lias Permien	44,2%	Argile calcicole grise	4050m			
			Solde	41,8%	TD				
	Remarque: Quantités / remarques : EC Bouchon de ciment posé en 1957 EC Bouchon de ciment prévu en 2011 Tube 13,38 diam au cur : cu Tube 9,58 diam au cur : cu Zone d'arrêt : cu Zones gifiées : cu								



---

Arrêté n°2011277-05

**Cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Toulicou à ADE par la CCPL**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de l'aménagement durable

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 04 Octobre 2011



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE N° : 2011/**

portant cessibilité des parcelles nécessaires  
au projet d'aménagement  
de la ZAC du Toulicou à ADE  
par la Communauté de Communes  
du Pays de Lourdes

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-9 et R.11-1 à R. 11.31 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 ;

**Vu** le code rural,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions départementales des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la délibération motivée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (C.C.P.L.) du 14 février 2008, visée en Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost le 19 février 2008, déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Toulicou à Adé;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/135/19 du 14 mai 2008 déclarant d'Utilité Publique les travaux de création de la ZAC du Toulicou sur la commune d'Adé, par la C.C.P.L. ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/111-01 du 21 avril 2011 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Toulicou à Adé par la C.C.P.L. ;

**Vu** la correspondance de M. le président de la C.C.P.L. du 19 septembre 2011, indiquant que trois des parcelles déclarées cessibles par l'arrêté précité ont été acquises à l'amiable et sollicitant la décision de cessibilité pour les propriétaires qui n'ont pas fait l'objet d'un accord amiable, ainsi que l'état parcellaire modifié annexé à ce courrier ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour les parcelles acquises à l'amiable depuis la prise de l'arrêté de cessibilité 21 avril 2011 ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles, en vue du projet d'aménagement de la ZAC du Toulicou prévu par la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, les parcelles situées sur la commune d'Adé et mentionnées sur l'état parcellaire ci-annexé, conformément au plan parcellaire joint au présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.12-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la durée de validité du présent arrêté est de six mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et M. le maire d'Adé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, affiché en mairie d'Adé et transmis aux propriétaires concernés par le maître d'ouvrage de l'opération.

Tarbes, le 4 octobre 2011



Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule Demiguel

N° du plan Sector	CADASTRE		SURFACE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE	HORS EMPRISE		
	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	TOTALE en m²	NATURE	Telle qu'elle résulte : des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte : des renseignements recueillis par l'administration				
14	E	472	Remplans	1 002	Landes	SCI DANJER 10 ZI du Toulicou - Remplans 65100 ADE	SCI DANJER 10 ZI du Toulicou - Remplans 65100 ADE	P ou T	Surface en m² 1 002	Surface en m²



Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  
**Marie-Paule DEMIGUEL**

Vo pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
Toulicou, le  
**04 OCT. 2011**

N° du plan	CADASTRE		SURFACE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
	Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	TOTALE en m²	NATURE	Telle qu'elle résulte : des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte : des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	Surface en m²	Surface en m²
15	E	128	Lamaine	950	Pré	(Prop) Mme RENAARD Maria 27, Chemin de la Sendrière 65000 Tarbes née le 12/06/1943 à Lourdes	(Prop) Mme RENAARD Maria c/o Mr DOERR Charles Route nationale 65100 ADE née le 12/06/1943 à Lourdes	T	950	
3	E	444	Lamaine	2 286	Pré	(Prop) Mme RENAARD Maria 27, Chemin de la Sendrière 65000 Tarbes née le 12/06/1943 à Lourdes	(Prop) Mme RENAARD Maria c/o Mr DOERR Charles Route nationale 65100 ADE née le 12/06/1943 à Lourdes	T	2 286	

N° du plan	CADASTRE			SURFACE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit	TOTALE en m²	NATURE	Telle qu'elle résulte : des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte : des renseignements recueillis par l'administration	P ou T	Surface en m²	Surface en m²
9	E	454	Lamathe	4 445	Terre	(Prop indiv) M. DUCLOS Eugène-Jean Marie Noël Né le 18/12/1928 à ADE retraité (Prop indiv) Mme OSPITAL Marie Dominica épouse DUCLOS Née le 6/08/1931 à HASPARREN (64) 5, Route de Bartrès 65100 ADE retraitée	(Prop indiv) M. DUCLOS Eugène-Jean Marie Noël Né le 18/12/1928 à ADE retraité (Prop indiv) Mme OSPITAL Marie Dominica épouse DUCLOS Née le 6/08/1931 à HASPARREN (64) 5, Route de Bartrès 65100 ADE retraitée	T	4 445	

---

## Arrêté n°2011244-16

### **Arrêté portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie

**Signataire** : Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

**Date de signature** : 01 Septembre 2011



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

---

## **LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant nomination de M. René BIDAL, en qualité de Préfet des Hautes Pyrénées,

**VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010109-14 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, la délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines

suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le Département des Hautes Pyrénées :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales
A-7	● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable -autres dispositifs
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les



collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment :

- la signalisation
- l'entretien des espaces verts
- l'éclairage
- l'entretien de la route

### C) AFFAIRES GENERALES

- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

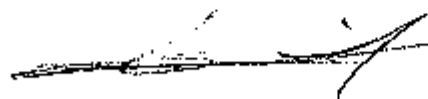
FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
<b>Chef du SE</b>	<b>François DUFOND</b>	<b>A-B-C</b>
Chef du District Ouest	Jean-Jacques DELIBES	<b>A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7</b>
<i>Adjoint au chef de district Ouest</i>	Frédéric FOURNIER	
Chef du CIGT	Nicolas MERY	<b>B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7</b>
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jacky MENFAU	
<b>Chef du SPT</b>	<b>Bernard DURAND</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Adjoint au chef du SPT</b>	<b>Xavier CORRHONS</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SIR de Toulouse</b>	<b>Christian GODILLON</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SIR d'Albi</b>	<b>Alain GIODA</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SG</b>	<b>Christel ANNE</b>	<b>A-B-C</b>

**ARTICLE 3.** L'arrêté préfectoral du 14 février 2011 portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Sud-  
Ouest,



Daniel CHEMIN



---

## Arrêté n°2011244-20

### **Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie

**Signataire** : directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne

**Date de signature** : 01 Septembre 2011



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRENEES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service  
34, Rue des lois – BP 56605  
31066 TOULOUSE CEDEX 6

**Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant M. René BIDAL Préfet des Hautes Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur régional des Finances publiques de la région Midi Pyrénées, et de la Haute Garonne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 19 avril 2010 sera exercée par M. Noël EYRIGNOUX, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON et Nicole BALLESTER-GARRIT, et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mmes Jeannine BRUNELLO et Ghislaine REMY, agentes administratives des finances publiques

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2011. Le Directeur régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Directeur régional des Finances Publiques  
de Midi Pyrénées et de Haute Garonne

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN

---

## Arrêté n°2011271-07

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi- Pyrénées**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 28 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

**Arrêté préfectoral n°2011**

**portant délégation de signature  
à Monsieur André CROCHERIE,  
Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Midi-Pyrénées**

### **Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le règlement (C.E.E.) n° 881-92 du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un Etat membre, ou traversant le territoire d'un ou plusieurs Etats membres ;

Vu le règlement (C.E.E.) n° 3118/93 du 25 octobre 1993 fixant les conditions de l'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux de marchandises par route dans un Etat membre ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n°11-98 du Conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (C.E.E.) n° 684-92 du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 et (CE) n° 12/98 du Conseil en ce qui concerne les documents pour les transports de voyageurs effectués par autocar et autobus ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et 2, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural, notamment les articles L. 211-1 et 2, R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 84-139 du 24 février 1984 relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;

Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-167 du 21 février 1990 concédant à la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne l'exécution des travaux de restauration et de modernisation du canal de la Neste ainsi que son exploitation, et notamment l'article 29 alinéa 2 du cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations, notamment son article 20 ;



Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur André CROCHERIE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-SGAR du 30 août 2010 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Considérant que le décret du 22 février 2008 autorise le chef de service à subdéléguer sa signature aussi bien pour les affaires générales que pour l'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

**Article 1** : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences régionales à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet des Hautes-Pyrénées :

### **A - Energie**

Les actes relatifs à la production, au transport et à l'utilisation de l'énergie :

- l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, et aux zones de développement de l'éolien.
- l'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz.
- la délivrance des déclarations, autorisations et dérivations de gaz combustible par canalisation.
- le régime des transports de gaz combustibles par canalisation.
- l'instruction des demandes d'agrément des organismes de contrôle technique chargés du contrôle périodique des rendements énergétiques de certaines installations de combustion.
- la délivrance des certificats d'économie d'énergie.
- la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité.
- l'élaboration des plans départementaux de service prioritaire de l'électricité en cas de délestage.
- l'élaboration des mesures de crise.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Routes et circulation routière**

- Les actes relatifs à la gestion et à la conservation du domaine routier national.
- Les actes relatifs aux acquisitions foncières et expropriations.
- Les actes relatifs à l'exercice du droit de préemption.

### **D - Prévention des impacts sur la santé et l'environnement**

- Les actes relatifs à la police des mines et des carrières.
- Les actes relatifs au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.
- Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée).
- Les actes relatifs aux appareils et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.

- Les actes relatifs aux dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et à leur utilisation dès réception.
- Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation.
- Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

### **E - Installations classées**

- Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les actes prononçant la non recevabilité du dossier d'autorisation présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R. 512-11 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement.

### **F - Techniques industrielles**

- Les autorisations de mise en circulation, leur retrait et leur restitution concernant :
  - les véhicules de transports en commun de personnes,
  - les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - les véhicules de transport de matières dangereuses,
  - les véhicules citernes,
  - la réception par type ou à titre isolé des véhicules neufs, modifiés et/ou importés.
- Les dérogations au règlement des transports en commun de personnes.
- Les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers.

### **G - Ouvrages hydrauliques et hydroélectriques**

- Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques et ceux relatifs aux titres de concession hydroélectrique :
  - classement des ouvrages, instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sécurité.
  - inspections, contrôles, mises en demeure et mise en révision spéciale.
  - instruction des demandes de concessions, mise en concurrence et contrôle des cahiers des charges, y compris les lettres de demande de renseignements complémentaires.
  - autorisation de vidange, approbation des projets de travaux et mise en service.
  - approbation de consignes, règlements d'eau.
  - gestion du domaine public hydroélectrique (dossier fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention).

### **H - Prévention des risques naturels**

- Les actes relatifs à la surveillance et prévision des crues.

### **I - Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L. 412-1 du code de l'environnement.

- Les documents administratifs et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre du L 411-2 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont réservés à ma signature les actes administratifs concernant l'effarouchement de l'ours.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, et de cessibilité ;
- les déclarations et les autorisations d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les mémoires en justice présentés devant les juridictions civile et pénale, administrative ainsi que celles compétentes en matière d'action sociale et des familles.

**Article 4** : Délégation est en outre donnée à M. André CROCHERIE à l'effet de signer les copies des documents certifiées conformes à l'original dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André CROCHERIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2010266-15 du 23 septembre 2010 portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, est abrogé.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 septembre 2011  
Le Préfet

René BIDAL

---

## Arrêté n°2011273-12

### **Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 30 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

**ARRETE N° 2011**

**portant délégation de signature  
à Monsieur André HORTH,  
directeur interdépartemental des routes  
Sud-Ouest**

### **Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2011 nommant M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à compter du 1er octobre 2011 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er octobre 2011, à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département des Hautes-Pyrénées :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1à 7du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération).	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n° 76-6148 du 11 février 1976 et la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : –stationnement ; –limitation de vitesse ; –intersection de route – priorité de passage – stop ; –implantation de feux tricolores ; –mises en service ; –limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; –autres dispositifs.	
● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.	

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>la signalisation ;</li> <li>l'entretien des espaces verts ;</li> <li>l'éclairage ;</li> <li>l'entretien de la route.</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>C) AFFAIRES GENERALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.</li> </ul>	

**ARTICLE 2** – M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, est autorisé en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

**ARTICLE 3** - La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 30 septembre 2011

Le Préfet,

René BIDAL

---

## Arrêté n°2011273-16

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Administration** : Préfecture  
**Bureau** : SDT-bureau de la stratégie  
**Signataire** : Préfet  
**Date de signature** : 30 Septembre 2011





PREFET des HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

**ARRETE N° 2011**

Service du développement territorial  
Bureau de la stratégie

**portant délégation de signature  
à M. Franck HOURMAT  
Directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des  
populations des Hautes-Pyrénées**

### **Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. René BIDAL, préfet des Hautes-Pyrénées,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE**

Les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité et notamment :

- ◆ l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- ◆ tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- ◆ les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- ◆ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ◆ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ◆ les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical des agents des fonctions publiques, hospitalière, territoriale et de l'Etat et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers à l'exception des arrêtés de composition de ces instances.

#### **2 – EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la protection économique des consommateurs ;
- ◆ à la sécurité du consommateur ;
- ◆ à la veille concurrentielle du bon fonctionnement des marchés.

#### **3- EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION**

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale et à la traçabilité des produits animaux ;
- ◆ au suivi de conformité sanitaire des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles ;
- ◆ à l'inspection hygiénique et sanitaire , à l'agrément et à la suspension d'agrément des industries agroalimentaires et des établissements de production soumis à agrément ;
- ◆ à l'inspection de la restauration sociale ;
- ◆ à l'inspection de la remise directe au consommateur et des productions fermières ;
- ◆ à la destruction, au retrait, à la consignation et au rappel des produits d'origine animale, des denrées en contenant et des aliments pour animaux lorsque l'exploitant n'a pas respecté les obligations qui lui sont faites par le règlement (CE) n° 178/2002.

#### 4 – EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ à la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies réglementées des animaux ;
- ◆ à l'identification, à la traçabilité, au rassemblement et aux mouvements (à l'exception de la certification des animaux pour les échanges intracommunautaires et les exportations) ;
- ◆ à l'agrément des centres d'insémination et d'expérimentation animale ;
- ◆ à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- ◆ à la délivrance des certificats de capacité aux personnes mentionnées à l'article L 214-6 du code rural ;
- ◆ à la délivrance des autorisations d'ouverture d'animalerie, de certificats de capacité pour la détention d'animaux non domestiques et d'autorisations d'élevages d'agrément et de faune sauvage captive ;
- ◆ aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- ◆ aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs ;
- ◆ à la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
- ◆ à l'exercice de la médecine vétérinaire ;
- ◆ à la surveillance sanitaire de l'alimentation animale.

#### 5 - EN MATIERE DE VEILLE ET CONTROLE DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Tous courriers et actes relatifs :

- ◆ aux inspections et aux demandes de compléments d'information pour l'instruction des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ( livre V du code de l'environnement) ;
- ◆ l'agrément sanitaire, l'autorisation et l'inspection des établissements procédant à la valorisation ou à la destruction des sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

#### 6 - EN MATIERE DE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- ◆ Tous courriers et actes relatifs aux procédures de déclaration, d'agrément et d'habilitation des groupements sportifs, des associations départementales et locales en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- ◆ L'agrément des associations au titre du volontariat associatif ;
- ◆ Tous courriers et actes relatifs aux obligations déclaratives des associations de l'arrondissement de Tarbes ;
- ◆ Tous courriers et actes administratifs prévus par le code de l'action sociale et des familles, relatifs aux accueils collectifs de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle ainsi que des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- ◆ Tous courriers et actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L. 212-13 et L322-5 du code du sport ;
- ◆ L'approbation technique des projets d'établissements sportif et socio-éducatif ;

- ◆ Les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant ;
- ◆ Les arrêtés portant autorisation ou refus de manifestations de boxe ouvertes au public.

## 7 - EN MATIERE DE SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- ◆ Tous les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, notamment les actes relatifs à leur placement en vue d'adoption, les actes d'administration des deniers pupillaires, les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat du conseil de familles des pupilles de l'Etat à l'exclusion de l'arrêté de composition de cette instance ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- ◆ les recours devant les juridictions d'aide sociale, la saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire, les actions en récupération de l'aide sociale Etat, l'exercice du recours subrogatoire ;
- ◆ l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile ;
- ◆ la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- ◆ les conventions de financement conclues avec les mandataires exerçant à titre individuel ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées mentionnées à l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ tous les actes, documents et courriers relatifs au secrétariat de la Commission Départementale de l'Aide Sociale, excepté l'arrêté de composition et la liste conjointe des rapporteurs établie avec le Président du Conseil Général ;
- ◆ Tous les actes relatifs à la politique de la ville ;
- ◆ Tous les documents et correspondances en qualité de subdélégué territorial de l'ACSE (Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières .

## 8 – EN MATIERE DE POLITIQUE SOCIALE DU LOGEMENT

- ◆ l'agrément des organismes mettant à disposition une capacité d'accueil éligible à l'ALT 1 et à l'ALT 2 ;
- ◆ les décisions d'admission et de renouvellement des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat (personnes hébergées en CHRS) ;
- ◆ l'admission des demandeurs d'asile en CADA et l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- ◆ les décisions attributives de subvention de fonctionnement ou d'aides financières ;
- ◆ les actes liés à la tarification des établissements et services sociaux à l'exception des arrêtés d'autorisation budgétaire et de fixation des dotations globales de financement ;

- ◆ les actes et correspondances administratives liés aux procédures d'autorisation et d'agrément, au suivi, au contrôle de l'activité et à l'inspection des personnes morales ou physiques autorisées, agréées ou financées pour exercer des missions pour le compte de l'Etat, à l'exception des décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable ;
- ◆ les décisions de la commission départementale des aides publiques au logement ;
- ◆ les décisions de subvention de la MOUS ;
- ◆ les actes et correspondances administratives liés au secrétariat de la commission de prévention des expulsions locatives.

## 9 – EN MATIERE DE DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE

Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant du champs de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature pour les copies des arrêtés préfectoraux est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

### **Article 3 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Franck HOURMAT , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### **Article 4 :**

La délégation de signature donnée à M. Franck HOURMAT , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, ne comprend pas :

- ◆ la saisine des juridictions ;
- ◆ les lettres aux membres du gouvernement ;
- ◆ Les lettres aux parlementaires ;
- ◆ les lettres aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ◆ les lettres circulaires ;
- ◆ les décisions d'octroi du concours de la force publique ;
- ◆ les mesures d'opposition à ouverture et de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des locaux et des séjours, ainsi que les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec les accueils de mineurs, prévues aux articles L227-5, L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ les arrêtés de suspension, d'interdiction d'exercer, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L212-13 et L322-5 du code du sport ;

- ◆ les décisions relatives aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de fermeture administrative des établissements et services sociaux régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ les décisions de fermeture de tout ou partie d'un établissement du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale présentant ou susceptible de présenter une menace pour la santé publique, ou l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités ;

Ces courriers et décisions sont réservés à ma signature.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010109-06 du 19 avril 2010 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 30 septembre 2011

Le Préfet

René BIDAL



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service des moyens et de la performance  
Bureau des ressources humaines

**ARRETE N°2011252 -03**  
modifiant la composition du comité technique paritaire  
départemental de la préfecture des hautes-pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

**Vu** l'arrêté du 11 février 1983 relatif à l'institution d'un comité technique paritaire départemental des services de préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental ;

**Vu** la lettre du 2 septembre 2011 de la secrétaire de section FO ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Yannick GUEGAN, représentant titulaire du syndicat FO et de Mme Eliane BILLAUD, représentante suppléante du syndicat FO ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 est modifié ainsi qu'il suit : ont été désignés, par les organisations syndicales visées dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010, pour représenter le personnel, avec effet au 1er octobre 2011 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>FO</b> Mlle Denise BAUP, secrétaire administratif de classe supérieure  Mme Françoise TREY, adjoint administratif principal de 2ème classe	Mme Christiane DRZAZGA adjoint administratif principal de 1ère classe  Mme Michèle MARTIN adjoint administratif principal de 1ère classe
<b>SAPAP-UNSA</b>  M. Luc MONTOYA, attaché principal	M. Pascal CUNHA, adjoint administratif de 1ère classe

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CFDT</b> Mme Maryse PUYAU, secrétaire administratif de classe normale  Mme Danielle FAURE , secrétaire administratif de classe supérieure	Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle  Mme Annie PAULVAICHE, adjoint administratif principal de 1ère classe

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 13 septembre 2011

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Marie-Paule DEMIGUEL



---

## Arrêté n°2011250-04

### **Arrêté de création de la carte communale de LARREULE**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Bureau des Collectivités Territoriales

**Auteur** : Muriel VERDOUX

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 07 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFECTURE

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des collectivités territoriales

**ARRETE N° 2011 /  
portant approbation de la carte communale  
de la commune de LARREULE**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de LARREULE en date du 12 octobre 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté municipal du 26 janvier 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2011 au 22 mars 2011 ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil Municipal de la commune de LARREULE en date du 06 juillet 2011 approuvant la carte communale ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

**Considérant** que la carte communale de LARREULE peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de LARREULE, également approuvée par délibération susvisée du conseil municipal de cette commune du 06 juillet 2011 .

**ARTICLE 2** : La délibération précitée du conseil municipal de la commune de LARREULE approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, à la mairie de la commune sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de LARREULE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau des Collectivités Territoriales.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée par les soins de M. le Maire de LARREULE en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeurent délivrées par le Maire au nom de l'Etat, conformément à la délibération précitée.

**ARTICLE 4** : La carte communale a une durée de validité illimitée.  
L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le Maire de la commune de LARREULE,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 07 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**SIGNE**

Marie-Paule DEMIGUEL

## **VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative**

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Place Charles de Gaulle  
B.P. 1350  
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer  
et des Collectivités Territoriales  
Place Beauvau  
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU  
50 cours Lyautey  
B.P. 543  
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

---

## Arrêté n°2011255-10

### **arrêté portant nomination du comptable de l'office de tourisme Grand Tourmalet**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Bureau des Collectivités Territoriales

**Auteur** : Céline SALLES

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 12 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des collectivités territoriales

**ARRETE N° :**

**portant nomination du comptable  
de l'Office de tourisme Grand Tourmalet**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** les articles L 2221-10 et R 2221-18 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Tourmalet-Pic du midi, s'agissant notamment du transfert de la compétence « promotion touristique » ;

**Vu** la délibération du 18 février 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte Grand Tourmalet – Pic du Midi décide de créer un office de tourisme sous la forme d'un EPIC et approuve les statuts ;

**Vu** la délibération du 22 juin 2011 par laquelle le conseil d'administration de l'Office de Tourisme Grand Tourmalet propose la nomination du Trésorier de Bagnères de Bigorre-Campan en qualité de comptable de l'établissement public ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

**Sur la proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les fonctions de comptable de l'Office de Tourisme Grand Tourmalet sont assurées par le Trésorier de Bagnères de Bigorre – Campan.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président du Syndicat Mixte du Grand Tourmalet-Pic du Midi, M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, Mmes et MM. les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarbes, le 12 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011270-01

### **Arrêté d'approbation de la carte communale de MOULEDOUS**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Bureau des Collectivités Territoriales

**Auteur** : Muriel VERDOUX

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 27 Septembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFECTURE

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

**ARRETE N° 2011 /  
portant approbation de la carte communale  
de la commune de MOULEDOUS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de MOULEDOUS en date du 15 février 2010 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté municipal du 25 janvier 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2011 au 17 mars 2011 ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération du conseil Municipal de la commune de MOULEDOUS en date du 29 août 2011 approuvant la carte communale ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

**Considérant** que la carte communale de MOULEDOUS peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de MOULEDOUS, également approuvée par délibération susvisée du conseil municipal de cette commune du 29 août 2011 .

**ARTICLE 2** : La délibération précitée du conseil municipal de la commune de MOULEDOUS approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant la durée d'un mois, à la mairie de la commune sur les panneaux d'affichage destinés au public.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de MOULEDOUS aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Bureau des Collectivités Territoriales.



La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée par les soins de M. le Maire de MOULEDOUS en caractères apparents, dans un journal local agréé, diffusé sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 3** : Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeurent délivrées par le Maire au nom de l'Etat, conformément à la délibération précitée.

**ARTICLE 4** : La carte communale a une durée de validité illimitée.  
L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article deux du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,  
Monsieur le Maire de la commune de MOULEDOUS,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 27 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

**SIGNE**

Marie-Paule DEMIGUEL

## **VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative**

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Place Charles de Gaulle  
B.P. 1350  
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer  
et des Collectivités Territoriales  
Place Beauvau  
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU  
50 cours Lyautey  
B.P. 543  
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

---

## Arrêté n°2011272-02

**Indemnisation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique nécessaire à la modification des limites territoriales des communes de VIC EN BIGORRE et de SANOUS.**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Bureau des Collectivités Territoriales

**Auteur** : Annie LATOUR

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 29 Septembre 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des collectivités territoriales

**ARRETE N° :**  
**relatif à l'indemnisation d'un commissaire**  
**enquêteur pour une enquête publique,**  
**nécessaire à la modification des limites**  
**territoriales des communes de vic-en-bigorre et**  
**de sanous**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° 2011/017/01 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Vic-en-Bigorre et de Sanous ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs agréés pour l'année 2010 dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'état de frais de Mme Florence HAYE, la facture du 7 mars 2011 et le rapport et les conclusions qu'elle a émises suite à l'enquête publique, qu'elle a menée sur la commune de Vic-en-Bigorre et de Sanous du mercredi 9 février 2011 au vendredi 25 février 2011 inclus, pour le projet énoncé précédemment ;

Vu l'arrêté d'indemnisation de Madame Florence Hays, commissaire enquêteur, du 19 avril 2011;

Considérant qu'il existe une erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Il convient de rajouter à la rubrique « au titre des frais engagés » de l'article 1 :**

1 cartouche encre canon PGI-520 NR MQ à 12,96 € H.T.,

1 cartouche encre canon CLI-521 JN MQ à 11,03 € H.T.,

Téléphone 10 €;

de remplacer à la rubrique « au titre des indemnités de déplacement » de l'article 1 :  
0,32 € par 0,25 €.

**ARTICLE 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Messieurs les Maires de Vic-en-Bigorre et de Sanous sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame Florence HAYE, commissaire enquêteur, demeurant 9, rue Pierre-Gilles de Gennes 65600 SEMEAC.

Tarbes, le 09 SEP 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire Générale,

Marie-Françoise BÉNIGUEL

---

## Arrêté n°2011249-05

### **Arrêté portant modification de l'agrément délivré à un établissement d'enseignement de la conduite automobile à titre onéreux**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 06 Septembre 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**portant modification de l'agrément délivré à**  
**l'établissement d'enseignement de la conduite**  
**automobile à titre onéreux dénommé**  
**Auto-école «CATHERINEAU»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la déclaration d'exploitation en commun du local situé 24 rue Georges Clémenceau, à Tarbes, signée le 21 juillet 2009 par M. Pierre CATHERINEAU, responsable de la SARL "AUTO-ECOLE CATHERINEAU" et M. Joël PUISSEGUR, exploitant l'école de conduite "J. PUISSEGUR", à Bagnères-de-Bigorre et l'agrément délivré à M. Joël PUISSEGUR pour l'enseignement des catégories du groupe lourd dans ce local ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'article 4 de l'arrêté n° 2007-88-10 du 29 mars 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

*"L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des moyens dont il dispose, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 - AAC - A/A1 -BSR".*

**ARTICLE 2** - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n° 1350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 3** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Déléguée Interdépartementale à l'Education Routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 6 septembre 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011256-01

### **Arrêté portant composition de la commission départementale de la sécurité routière**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 13 Septembre 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**portant composition de la commission**  
**départementale de la sécurité routière**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code du sport et notamment les articles A 331-2 à A 331-32 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-10 à R 411-12 relatifs à la commission départementale de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 31, alinéa VI ;

**Vu** le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique comportant la participation de véhicules à moteur ;

**Vu** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;

**Vu** l'article R 223-5 du code de la route et l'arrêté du 25 juin 1992 relatif à la formation spécifique en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 5 mars 1991 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008177-11 du 25 juin 2008, modifié, portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière et prorogé par les arrêtés du 8 juin et du 22 août 2011 ;

**Sur** proposition des organismes concernés et après désignation par le conseil général des Hautes-Pyrénées et l'association des maires de leurs représentants ;

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La commission départementale de la sécurité routière, dont les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;

- d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur ;



- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;
- d'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

**ARTICLE 2** - La composition de la commission départementale de la sécurité routière, en formation plénière, est la suivante :

**Président** : Le préfet, ou son représentant.

**a) Représentants des services de l'Etat :**

- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- La déléguée interdépartementale à la formation du conducteur et à l'éducation routière, ou son représentant ;
- Les Sous-Préfets des arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères de Bigorre.

**b) des élus départementaux désignés par le Conseil Général :**

Conseillers généraux titulaires :

- M. Gérard BOUBE,
- M. Maurice LOUDET,
- M. Jean-Louis ANGLADE,
- M. Jean-Claude BEAUQUESTE.

Conseillers généraux suppléants :

- Mme Virginie SIANI,
- M. Francis DUTOUR,
- M. Jacques BEHAGUE,
- M. Robert VIGNES.

**c) des élus communaux désignés par l'association des maires du département :**

Titulaires :

- M. LIDAR, maire d'Odos,
- M. ASTUGUEVIELLE, maire de Bénac,
- M. GARROCQ, maire de Bours,
- M. PAUL, maire de Bordères-sur-Echez,
- Mme CASTELLOTT, maire-adjoint de Tarbes.

Suppléants :

- M. WACHTER, maire de Gerde,
- Mme SIMOÏS, maire de Lutilhous,
- Mme RICART, maire d'Aurensan,
- Mme RODRIGUEZ, maire-adjoint de Tarbes,
- M. DUBERTRAND, maire de La'itole.

**d) des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

**- Conseil National des Professions de l'Automobile (branche auto-école) :**

Titulaire : M. SEMPASTOUS Raymond      Suppléant : M. BOISSEL Nicolas

**- Union Nationale des Indépendants de la Conduite :**

Titulaire : M. CASTEX Michel

**- Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :**

Titulaire : M. QUEFELEAN      Suppléante : Mme BRETHOU

**- Fédération nationale des enseignants de la conduite :**

Titulaire : M. BOURIETTE Serge      Suppléant : M. BOURIETTE Gérard

**- Union Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile :**

Titulaire : M. POMES Jean-Paul

**- AFT - IFTIM :**

Titulaire : M. GENEVES Jean-Marc

**- Conseil National des Profession de l'Automobile (branche fourrières) :**

Titulaire : M. Jean-Guy BARRERE

**- Syndicat Départemental des Transports de Voyageurs :**

Titulaire : M. CAPOU Francis      Suppléant : M. LAMBERT Benjamin

**- Fédération Nationale des Transports Routiers :**

Titulaire : M. BESSIERE Jérôme      Suppléant : M. BARCOS Jean-Claude

**- Comité Départemental d'Athlétisme des Hautes-Pyrénées :**

Titulaire : M. DORGANS Jean-Pierre      Suppléant : M. MAÏS Marcel

**- Comité Départemental de Cyclisme :**

Titulaire : M. LAFONTAINE Jean-Jacques      Suppléant : M. RABAL Thierry

**- Comité Motocycliste Départemental 65 :**

Titulaire : M. HERTRICH Olivier      Suppléant : M. POUEYTO Francis

**- Fédération Française de 4 X 4 :**

**Titulaire :** M. PORTAL Jean-Paul                      **Suppléant :** M. FERREIRA Francis

**- Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre :**

**Titulaire :** M. René PASCOUAT

**e) des représentants des associations d'usagers :**

**- Association Croix-Rouge Française :**

**Titulaire :** M. PEREZ Serge

**- Association contre les violences routières :**

**Titulaire :** M. ABADIE André                      **Suppléant :** M. MEYER Paul

**- Association Prévention Routière :**

**Titulaire :** M. LAFERRERE Jean-Michel                      **Suppléant :** M. POUECH Pierre

**- Association UFC "Que Choisir" :**

**Titulaire :** M. JOUY Pierre                      **Suppléant :** M. GAUTÉ Robert

**- Association FO Consommateurs :**

**Titulaire :** M. DUZER Lionel                      **Suppléant :** M. COSTA Francis

**ARTICLE 3** - Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative, quand elle traite d'un dossier déterminé dans le cadre de l'instruction réglementaire :

- le maire de la commune concernée ;
- l'organisateur local de l'épreuve ou manifestation sportive ;
- toutes personnes qualifiées compte tenu de l'ordre du jour.

**ARTICLE 4** - La commission est assortie de cinq sections spécialisées dont les avis tiendront lieu d'avis de la commission plénière.

Ces cinq formations spécialisées se composent ainsi :

**1 - Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur :**

**↳ Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- La déléguée interdépartementale à la formation du conducteur et à l'éducation routière ou son représentant ;

**↳ Représentant du Conseil Général :**

- titulaire : M. BOUBE Gérard, suppléante : Mme SIANI Virginie ;

↳ **Représentant des maires :**

- titulaire : M. LIDAR, maire d'Odos, suppléant : M. WACHTER, maire de Gerde ;

↳ **Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- M. SEMPASTOUS, président du CNPA branche auto-école ou son suppléant : M. BOISSEL ;

- M. QUEFELEAN, représentant l'UNIDEC ou sa suppléante : Mme BRETHOU ;

- M. CASTEX, représentant l'UNIC ;

- M. BOURIETTE Serge, représentant la FNEC ou son suppléant : M. BOURIETTE Gérard ;

- M. POMES Jean-Paul, représentant l'UNIDESCA ;

- M. HERTRICH Olivier, président du comité motocycliste départemental ou son suppléant : M. POUETO Francis ;

↳ **Représentants des associations d'usagers :**

- M. LAFERRERE Jean-Michel, directeur départemental de la Prévention Routière ou son suppléant : M. POUECH Pierre ;

- M. JOUY, représentant l'association UFC Que Choisir ou son suppléant : M. GAUTÉ Robert ;

- M. DUZER Lionel, représentant l'Association FO Consommateurs, suppléant : M. COSTA Francis ;

↳ Le maire territorialement compétent, ou son représentant, avec voix consultative.

**2 - Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement destiné à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur :**

↳ **Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant, président ,

- Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;

- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;

- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;

- La déléguée interdépartementale à la formation du conducteur et à l'éducation routière ou son représentant ;

↳ **Représentant du Conseil Général :**

- titulaire : M. LOUDET Maurice, suppléant : M. DUTOUR Francis ;

↳ **Représentant des maires :**

- titulaire : M. ASTUGUEVIELLE, maire de Bénac, suppléante : Mme SIMOÏS, maire de Lutilhous ;

↳ **Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- M. SEMPASTOUS, président du CNPA branche auto-école ou son suppléant : M. BOISSEL ;
- M. QUEFELEAN, représentant l'UNIDEC ou sa suppléante : Mme BRETHOU ;
- M. CASTEX, représentant l'UNIC ;
- M. BOURIETTE Serge, représentant la FNEC ou son suppléant : M. BOURIETTE Gérard ;
- M. POMES Jean-Paul, représentant l'UNIDESCO ;
- M. GENEVES Jean-Marc, représentant l'AFT-IFTIM ;

↳ **Représentants des associations d'usagers :**

- M. JOUY, représentant l'association UFC Que Choisir ou son suppléant : M. GAUTÉ Robert ;
- M. DUZER Lionel, représentant l'Association FO Consommateurs, suppléant : M. COSTA Francis ;

↳ La maire territorialement compétent, ou son représentant, avec voix consultative.

**3 - Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet :**

↳ **Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
- Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Les sous-préfets des arrondissements de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost, lorsqu'un dossier d'épreuve sportive, ayant lieu dans leur arrondissement, est inscrit à l'ordre du jour.

↳ **le représentant du Conseil Général :**

- titulaire : M. ANGLADE Jean-Louis, suppléant : M. BEHAGUE Jacques ;

↳ **le représentant des maires :**

- titulaire : M. GARROCCQ, maire de Bours, suppléante : Mme RICART, maire d'Aurensan ;

↳ **Le représentant de la fédération nationale sportive concernée ou son suppléant ;**

↳ **Représentants des associations d'usagers :**

- M. PEREZ Serge, représentant l'association Croix-Rouge Française ;
- M. JOUY, représentant l'association UFC Que Choisir, suppléant : M. GAUTÉ Robert ;
- M. DUZER Lionel, représentant l'Association FO Consommateurs, suppléant : M. COSTA Francis ;

Les membres de la commission spécialisée seront amenés à siéger en tant que la manifestation concernée relève de leur champ de compétence.

#### **4 - Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière ;**

##### **↳ Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;

##### **↳ Représentant du Conseil Général :**

- titulaire : M. BEAUQUESTE Jean-Claude, suppléant : M. VIGNES Robert ;

##### **↳ Représentant des maires :**

- titulaire : M. PAUL, maire de Bordères-sur-Echez, suppléante : Mme RODRIGUEZ, maire-adjoint de Tarbes ;

##### **↳ Représentants des organisations professionnelles :**

- M. BARRERE Jean-Guy, représentant le conseil national des professions de l'automobile (branche fourrières) ;
- M. CAPOU Francis, représentant le syndicat départemental des transports de voyageurs, suppléant : M. LAMBERT Benjamin ;
- M. BESSIERE Jérôme, représentant la fédération nationale des transports routiers, suppléant : M. BARCOS Jean-Claude ;

##### **↳ Représentants des associations d'usagers :**

- M. JOUY Pierre, représentant l'association UFC "Que Choisir", suppléant : M. GAUTÉ Robert ;
- M. DUZER Lionel, représentant l'association FO Consommateurs, suppléant : M. COSTA Francis ;

↳ Le maire territorialement compétent, ou son représentant, avec voix consultative.

#### **5 - Section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément des personnes et organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ;**

↳ **Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ;
- La déléguée interdépartementale à la formation du conducteur et à l'éducation routière ou son représentant ;

↳ **Représentant du Conseil Général :**

- titulaire : M. BOUBE Gérard, suppléante : Mme SIANI Virginie ;

↳ **Représentant des maires :**

- titulaire : Mme CASTELLOT, maire-adjoint de Tarbes, suppléant : M. DUBERTRAND, maire de Lafitole ;

↳ **Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- M. SEMPASTOUS, président du CNPA branche auto-école, suppléant : M. BOISSEL ;
- M. QUEFELEAN, représentant l'UNIDEC, suppléante : Mme BRETTHOU ;
- M. CASTEX, représentant l'UNIC ;
- M. BOURIETTE Serge, représentant la FNEC, suppléant : M. BOURIETTE Gérard ;
- M. POMES Jean-Paul, représentant l'UNIDESCA ;

↳ **Représentants des associations d'usagers :**

- M. JOUY, représentant l'association UFC Que Choisir, suppléant : M. GAUTÉ Robert ;
- M. DUZER Lionel, représentant l'Association FO Consommateurs, suppléant : M. COSTA Francis ;
- M. ABADIE André, représentant l'association contre les violences routières, suppléant : M. MEYER Paul.

↳ Le maire territorialement compétent, ou son représentant, avec voix consultative.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2008177-11 du 25 juin 2008, modifié, est abrogé.

**ARTICLE 6** - La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres concernés.

Tarbes, le 13 septembre 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011257-13

### **Arrêté portant établissement de la liste des électeurs sénatoriaux**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 14 Septembre 2011





PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° 2011**  
**portant établissement de la liste**  
**des électeurs sénatoriaux**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code électoral et notamment l'article R.162 ;

**VU** le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011172-06 du 21 juin 2011 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

**Considérant** les déclarations d'empêchement de délégués titulaires ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La liste des électeurs sénatoriaux est arrêtée suivant l'état annexé ci-joint et publiée ce jour.

**ARTICLE 2** - Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Bagnères-de-Bigorre et d'Argelès-Gazost sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 14 septembre 2011

Le Préfet,

  
René BIDAL



Préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction des libertés publiques et des  
droits individuels

ELECTION DES SENATEURS 26 SEPTEMBRE 2011

Liste des électeurs (article R 162 du code électoral)

le nombre	NOM - Prénom	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	QUALITE	ADRESSE
1	ABADIE Edmond	11/07/44 BAZET-65	Député	4 route de Bous
2	ABADIE Fernand	11/07/52 CASTELMAU-MAGNAC-65	Député	Rue des Ventes de Jabeitia
3	ABADIE Fernand	07/01/60 LOURDES-65	Député	27 rue de la Bierge
4	ABADIE Jean-Dominique	27/03/48 LOUREY-65	Député titulaire et suppléant du 1 <sup>er</sup> arrondissement	16 rue Sarrasin
5	ABADIE Isabelle	23/03/67 TARBES-65	Députée	12 rue Cottore
6	ABADIE Pierre	31/07/41 BAGNERES DE BIGORRE-65	Député	24 Sauvage
7	ABADIE Vincent	17/01/60 BIQUILLI-DE-VANT-69	Député	7 rue Jean-Baptiste
8	ABAT Fernand	27/07/60 BAGNERES DE BIGORRE-65	Député	1 rue Jean-Baptiste
9	ABAILHE Michel	09/12/58 TARBES-65	Député	1 rue de la Bierge
10	ACCINI Nicolas	13/03/69 TARBES-65	Député	576 rue du Brel
11	ADER Jean-Pierre	11/03/65 TARBES-65	Député	Chemin Fleury
12	ADOLE Maxime	07/03/49 ORIGNAN-65	Député	13 rue du Petit Nord
13	ADONSO Jean-Pierre	25/01/65 SAINTEFEMME-65	Député	576 rue du Brel
14	ADONSO Albert	02/03/52 AURELIAN-65	Député	1 rue du Moulin
15	ADONSO Christian	18/11/62 CASTELMAU-D'AVANT-65	Député	2 rue du Moulin
16	ALBERGEL Fernand	07/04/61 SOGES-65	Député	2 rue du Centre
17	ALONSO Sergio	04/04/71 TARBES-65	Député	5 rue de la Courbe
18	ALONSO Emmanuel	04/03/71 TARBES-65	Député	18 impasse Lamartine
19	ALONSO Jean-Christian	04/03/69 ANGOS-65	Député	1 rue de la Bierge
20	ANGLADE Arrie Marie	05/06/47 LOURDES-65	Députée	2 impasse des Moulins
21	ANONS Fernand	06/01/60 ANDOUL-67	Député	44 chemin St-Vincent
22	ANGELAS Jean-Louis	11/03/44 CAUDOU-65	Député	32 rue des Pyrénées
23	ANNA Jean-François	14/10/41 LAVALANT-65	Député	32 rue des Pyrénées
24	ANTA Germain	25/03/61 BAGNERES DE BIGORRE-65	Député	32 rue des Pyrénées
25	ARBERET Joseph	09/11/43 CASSESENE-65	Député	Carri baill
26	ARCOLLES Arrie Marie	07/06/44 INSTAQUANTIN-65	Députée	13 rue Georges Clemenceau
27	ARCOLLES Jacques	07/06/44 INSTAQUANTIN-65	Député	13 rue Georges Clemenceau
28	ARRAUD Fernand	01/03/63 CONSTANTINE-ALGERIE	Député	8 rue Jean Moulin
29	ARVANET Henri	11/07/47 TARBES-65	Député	9 rue des Pyrénées
30	ARVALY Guy	07/03/60 ENGAS-65	Député	9 rue des Pyrénées
31	ARVILLE Gérard	22/03/62 ASTIGU-65	Député	Le Village
32	ARTIGALES Vincent	22/10/92 LOURDES-65	Député	Le Village
33	ARTIGALES Vincent	23/02/54 LOURDES-65	Député	1 chemin d'Argonne
34	ARTIGALES Stéphane	09/01/70 LOURDES-65	Député	2 avenue des Maréchaux Pétit
35	ARTIGALES Roland	07/02/46 LES-CHATELAIN-65	Député	3 chemin de la Casse
36	ARTELET Jean	02/03/52 CAUDOU-65	Député	24 route des Pyrénées
37	ARTELET Pierre	01/03/51 PERPIGNAN-65	Député	4 rue du Moulin
38	AUBRY Michel	28/03/52 NANTIS-65	Député	5 rue de la République
39	AUBRY François	22/11/47 TARBES-65	Député	5 rue de la République
40	AUBRY Christian	09/05/50 TROLETT-LE-BARTHE-65	Député	20 rue de la Forge
41	AUYA Pierre	03/03/59 LOURDES-65	Député	2 rue du Maréchal Lyautey
42	AZAVANT Georges	03/03/35 LOURDES-65	Député	1 rue du Maréchal Lyautey
43	AZOU Michel	03/05/51 CLICHY-92	Député	1 rue du Maréchal Lyautey
44	BAGES Patrice	04/03/58 BAU-64	Député	Rue Gaston Lemaire
45	BAGET Georges	02/01/48 COUSSAN	Député	6 chemin des Roches
46	BAGET Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
47	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
48	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
49	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
50	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
51	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
52	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
53	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
54	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
55	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
56	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
57	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
58	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
59	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
60	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
61	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
62	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
63	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
64	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
65	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
66	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
67	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
68	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
69	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
70	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
71	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
72	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
73	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
74	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
75	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
76	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
77	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
78	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
79	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
80	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
81	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
82	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
83	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
84	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
85	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
86	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
87	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
88	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
89	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
90	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
91	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
92	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
93	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
94	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
95	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
96	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
97	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
98	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
99	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis
100	BAILLY Jean-Paul	23/03/49 TOURS-65	Député	29 rue du Père du Muis

47	BALASNA	Patrice	170705	TARBES - 64	Département			65140
48	BALDINT	Nathalie	3178272	TORNDES - 65	Département	27 rue de la République		65110
49	BALIZAN	Nicolas	170705	GAZAN - 65	Département	4 rue du 19 mars 1952		65110
50	BALIZAN	Karl	1412071	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Département	17 chemin Haute		65120
51	BALIZAN	Serge	0401181	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Département			65120
52	BARGE	Cécile	2108009	JAGEN - 65	Département	1 rue rue Larrey		65120
53	BARRAL	Mar-Paule	2001071	MARSAING - 65	Département	27 rue Henri Béchusse		65120
54	BARRAL	Loïc Louis	3101042	BEIGUS - 65	Département	Chemin du Bas		65120
55	BARRAL	Christophe	1301255	BIRON - 64	Département	13 rue Michel Guisnier		65120
56	BARRIAT	Charles	1801147	OSSUN - 65	Département	Rue St Martin		65120
57	BASSIERE	Charles	1801164	ST GAUDENS - 65	Département	65 rue de la Gare		65120
58	BASSIERE	Jean-Marie	0204387	TARBES - 65	Département	117 rue du 11 novembre		65120
59	BASSIERE	André	1808445	TARBES - 65	Département	31 rue de l'Alme		65120
60	BASSIET	Michel	1808445	TARBES - 65	Département	4 rue St Laurent		65120
61	BASSIET	Michel	1808445	TARBES - 65	Département	4 impasse de Calvados		65120
62	BASSIET	Eric	0405057	TARBES - 65	Département	22 rue de Bignan		65120
63	BASSIET	Eric	1200872	TARBES - 65	Département	5 rue St Hippolyte		65120
64	BASSIET	Jean-Paul	0405048	TARBES - 65	Département			65120
65	BASSIET	Nicolas	1807189	AVEUX - 65	Département			65120
66	BASSIET	Nicolas	2209448	BULLY LES MINES - 62	Département	14 Quarter Beaumont		65120
67	BASTARD	Jean-Pierre	0307146	BUDA - 64000	Département	5 rue Georges Marston		65120
68	BASTARD	Pauline	2907067	VERDUN - 55	Département	18 rue des Signonnières		65120
69	BASTARD	Marie	1804449	SAUBOURG - 65	Département	6 rue Felle et Marie Curie		65120
70	BASTARD	Marie	1804449	SAUBOURG - 65	Département	180 rue Marcel Foch		65120
71	BASTARD	Raymond	0801254	POURS - 65	Département	40 chemin de la Gare		65120
72	BASTARD	Jean-Pierre	2209448	SAUBOURG - 65	Département	18 rue de la Gare		65120
73	BASTARD	Jean-Pierre	2209448	SAUBOURG - 65	Département	Chemin de la Gare		65120
74	BASTARD	Marie-Josiane	1801164	ANGERS - 49	Département	15 rue de St Vincent		65120
75	BASTARD	Marie	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	2 rue de la Gare		65120
76	BASTARD	Alain	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	2 rue de la Gare		65120
77	BASTARD	Eric	0405057	TARBES - 65	Département	50 rue des Barmes		65120
78	BASTARD	Jean-Marie	1101257	TARBES - 65	Département	50 rue des Barmes		65120
79	BASTARD	Jacques	0405057	TARBES - 65	Département	Hotel de la Gare		65120
80	BASTARD	Nicolas	2001071	MARSAING - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
81	BASTARD	Fabrice	0209448	TARBES - 65	Département	14 rue de la Gare		65120
82	BASTARD	Fabrice	0209448	TARBES - 65	Département	14 rue de la Gare		65120
83	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
84	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
85	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
86	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
87	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
88	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
89	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
90	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
91	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
92	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
93	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
94	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
95	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
96	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
97	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
98	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
99	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
100	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
101	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
102	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
103	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
104	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
105	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
106	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
107	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
108	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
109	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
110	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
111	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
112	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
113	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
114	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
115	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
116	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
117	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
118	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
119	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
120	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
121	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
122	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
123	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
124	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
125	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
126	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
127	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
128	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
129	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
130	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
131	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
132	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
133	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
134	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
135	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
136	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
137	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
138	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
139	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
140	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
141	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
142	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
143	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
144	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120
145	BASTARD	Christophe	0401181	ST PIERRE DE BIGORRE - 65	Département	1 rue de la Gare		65120

116	BOUJON	Denis	250348	SAIXON - 65	Député	10 chemin du Prey	LASCOSSES	65100
117	BOUJON	Marguerite	250348	SERVALLES - 71	Députée		GERMIS SUR LOUSOIS	65100
118	BOUCLETTE	Berge	250345	SAGNERES DE BIGORNE - 65	Député	1 rue de la Carrière	GERMIS SUR LOUSOIS	65200
119	BOUCLETTE	Paul	250347	ZANANANAS	Député	1 rue de la Carrière	JACOUE	65300
120	BOUCLETTE	Lucie	124983	L'ORDESS-65	Député	Hôtel du Département	TARBES	65300
121	BOYER	Arna-Marie	210328	LOUBRES - 65	Députée	1 boulevard	LOUSSES	65100
122	BOYER	Dier	210708	CASTETS-95	Député	25 rue des Foyers Fermés	CASTELNAU-MONCLO	65200
123	BOYER	Thierry	280766	TARBES - 65	Député	Rue Général Alade	ASTE	65100
124	BRUNE	Jacques	240322	SAUDEAN-65	Député		BAUDEAN	65210
125	BRUNET	François-Xavier	140369	LA PARTIE DE NESTE - 65	Député		TARBES	65100
126	BRUNET	Jean	020844	CAUDESSAN TRACHE - 65	Député		CAUDESSAN TRACHE	65100
127	BRUNO	Yves	230545	TARBES - 65	Député	2 rue des Tilleuls	DOURS	65100
128	BRUNO	Alie	170757	DARTHE - 65	Députée	Residence Les Gables	BARTHE	65200
129	BRUZAUD	Christian	201223	TARBES - 65	Député	Hameau Lethère	BONNET-DUP	65200
130	BRUZAUD	Arna-Marie	090761	CHAILLON SUR SEINE - 21	Députée		MAGNÈRES DE NESTE	65100
131	BUETAS	Jean	310149	MAGNÈRES DE NESTE - 21	Député	71 rue du Sable	TARBES	65100
132	BUSSON	Françoise	201104	LYON - 69	Députée	1 rue de la Prairie	GAZOUX-DE-PAT	65200
133	BUXI	Colette	030849	MARCIAC	Députée	6 rue des Bergeronnaises	JURJON	65200
134	BURON	Jean	201248	SAZET-65	Député	Rue du Pre du Metz	BAZET	65200
135	BURON	Marie-Henriette	140365	LOUBRES - 65	Députée	14 rue des Laines	LOUBRES	65100
136	CABARROU	Maure	400304	LOUBRES - 65	Député	4 chemin du Sable	AVAZ-OST	65200
137	CABARROU	Serge	211167	LOUBRES - 65	Député	15 Carrière Royale	LAZARQUE PONTACQ	65200
138	CALLALET	Jean-Luc	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député	20 rue Buzafraïm	TARBES	65100
139	CALLALET	Jean-Luc	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député	09 avenue Alsace Lorraine	TARBES	65100
140	CALLALET	Robert-Vincent	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député	195 rue de la Basille	LANNESSAN	65200
141	CALLALET	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député	154 rue Henri Bassiers	PERE	65100
142	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		GENES	65200
143	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		FRECHAC	65200
144	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		SAROU	65200
145	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		FROCHET ALBE	65200
146	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		ALBEHIAN	65200
147	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
148	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		MAILLAN	65200
149	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		PIED	65200
150	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		COLLOURES	65200
151	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		SORÈRES SUR ECHÉ	65200
152	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		LACARDE	65200
153	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		BOUS-LE-REUILH	65200
154	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		MONTIGNAC	65200
155	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		BARTELES	65200
156	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		GURARD	65200
157	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		ST LAURENT DE NESTE	65100
158	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		BATSERE	65100
159	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		BARROUOLIEU	65200
160	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		LAU DALKANAS	65200
161	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		ALBEHIAN	65200
162	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
163	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
164	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
165	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
166	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
167	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
168	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
169	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
170	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
171	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
172	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
173	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
174	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
175	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
176	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
177	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
178	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
179	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
180	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
181	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
182	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
183	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100
184	CALVO	Jean-François	090364	TEIGNAN (Ardèche)	Député		TARBES	65100



225	DABAN	ANNE	2467931	CLEOS-83	DEBOU	2008	
226	DARGELIS	NEELI	2407166	TARBES - 65	DEBOU	1998	
227	DAROUS	Herve	2407095	LIZOU-65	DEBOU	1998	
228	DARRE	Agnès	2403072	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
229	DARRE	Claudine	2403442	TARBES - 65	DEBOU	1998	
230	DARRE	Daniël	1182455	TARBES - 65	DEBOU	1998	
231	DARRE	Marie-Josè	1069524	TARBES - 65	DEBOU	1998	
232	DARRE	Patrice	2353573	TARBES - 65	DEBOU	1998	
233	DARRE	ROBERT	1069542	BOUREND-65	DEBOU	1998	
234	DARRINES	CHIRIA	1007247	PEYRET ST ANTOINE - 65	DEBOU	1998	
235	DAUDIER	Isabelle	1972256	SURESNES - 73	DEBOU	1998	
236	DAVANT	Isabelle	0407190	CHETAT-65	DEBOU	1998	
237	DAVEZIES	François	2402150	TOURNOUS-DEVANT - 65	DEBOU	1998	
238	DAYDE	Christi	2702446	SARROUCH - 31	DEBOU	1998	
239	DAYET	Joe	1298951	TOUSSAUX-DARRE - 65	DEBOU	1998	
240	DEBENOUE	Christi	1608951	LHANS-65	DEBOU	1998	
241	DE LA CONCEICTION	MICHEL	2407146	ADAST-65	DEBOU	1998	
242	DE SAN MATEO	Grégoire	0201143	VALENCE SUR BAISSE-32	DEBOU	1998	
243	DE SUSA	Serge	0708777	TARBES - 65	DEBOU	1998	
244	DEBAT	Jose	1903446	TARBES - 65	DEBOU	1998	
245	DEBAT	Serge	1069752	MIRALDOE-65	DEBOU	1998	
246	DECHA	Daniël	1903451	FOURNIOLIS - 65	DEBOU	1998	
247	DECHAS	Michel	0302445	TARBES - 65	DEBOU	1998	
248	DELGADO	Jean-François	2702452	MAYOCS	DEBOU	1998	
249	DEHASSLES	Patric	1297058	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
250	DEHENEUER	Eliane	1402292	BAZET-65	DEBOU	1998	
251	DEHOND	Denis	0715152	TARBES - 65	DEBOU	1998	
252	DESBATS	Jean-Claude	2160758	TARBES - 65	DEBOU	1998	
253	DESETTE	Raynè	0703377	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
254	DESPAUX	Richard	0708152	SARRIAC-BICOCHRE-65	DEBOU	1998	
255	DESPAUX	Charles	UN0242	SAINTE-MARIE-DE-CAMPAN-65	DEBOU	1998	
256	DETHOU	Roland	1301192	BAZONNES-DE-BLOCHET - 62	DEBOU	1998	
257	DEVALD	Jose	1605357	TARBES - 65	DEBOU	1998	
258	DHONGUES	Sébastien	2804444	HOROUQUES - 65	DEBOU	1998	
259	DHONGUES	Patric	1069879	BOUYEUX-65	DEBOU	1998	
260	DIDANTO	Nick	2802241	FORT DE LELAU - ALGERIE	DEBOU	1998	
261	DIJERDES	Gerard	1705347	SOMBRUN - 65	DEBOU	1998	
262	DIRG-FROINSON	Marie-Claude	3000747	VILLENEUVE SUR LOT-27	DEBOU	1998	
263	DISSAT	Charles	3187205	BETTES-65	DEBOU	1998	
264	DISSAT	Agnès	1605652	SARDOUYEN-65	DEBOU	1998	
265	DISSAT	André	1502156	TARBES - 65	DEBOU	1998	
266	DISSAT	André	1069348	LARREILLE-65	DEBOU	1998	
267	DJOUSSIEU	François	2360755	MAUBOURGUEI - 65	DEBOU	1998	
268	DUBARRY	Christophe	1002076	TARBES - 65	DEBOU	1998	
269	DUBARRY	Jean-Pierre	1200752	SENFAC-65	DEBOU	1998	
270	DUBARRY	Nadia	0802052	CASTELBAUC-65	DEBOU	1998	
271	DUBARRY	Alain	2202146	TARBES - 65	DEBOU	1998	
272	DUBERTAUD	Paul	2103242	MARIGNÈRES-DE-BLOCHET - 65	DEBOU	1998	
273	DUBERTAUD	Christos	1474151	LAFITTE - 65	DEBOU	1998	
274	DUBERTAUD	Roland	2601152	TARBES-65	DEBOU	1998	
275	DUBERTAUD	Sylvie	0204152	TARBES-65	DEBOU	1998	
276	DUBUCASSE	Jacques	2601152	TARBES - 65	DEBOU	1998	
277	DUBUCASSE	AMIN	2601152	TARBES - 65	DEBOU	1998	
278	DUBUCASSE	Jacques	2358156	POUYAUX-65	DEBOU	1998	
279	DUBUCLOS	Jean-Marie	1802070	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
280	DUBUCLOS	Jean-Marie	1802070	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
281	DUBUCLOS	Serge	2702405	LOURDES - 65	DEBOU	1998	
282	DUBUCLOS	Yvonne	2201309	PAU - 64	DEBOU	1998	
283	DUBUCLOS	Sarah	2002448	TARBES - 65	DEBOU	1998	
284	DUBOURC	Hervé	2502442	TARBES-65	DEBOU	1998	
285	DUBOURC	Guy	2502442	TARBES-65	DEBOU	1998	
286	DUBOURC	Joséphine	2702447	TARBES - 65	DEBOU	1998	
287	DUBOURC	Serge	2102019	AURELIAN - 65	DEBOU	1998	
288	DUBOURC	Eric	1476152	PUNTOUS - 65	DEBOU	1998	
289	DUBOURC	Jean-Paul	1476149	PRENET ST ANTOINE - 65	DEBOU	1998	
290	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
291	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
292	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
293	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
294	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
295	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
296	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
297	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
298	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
299	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
300	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
301	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
302	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
303	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
304	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
305	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
306	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
307	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
308	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
309	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
310	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
311	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
312	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
313	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
314	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
315	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
316	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
317	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
318	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
319	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
320	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
321	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	
322	DUBOURC	Eric	2402050	LAGUARD - 65	DEBOU	1998	

323	OUJAC	Raymond	01/01/51	BARCELONNE - 32	Dejeune	488 Avenue	ESTABLISSEMENTS	55220
324	OUJOST	Jean Pierre	03/06/45	LANCIEUX - 32	Dejeune	188 Avenue	POUR	55220
325	OUJOUT	Guy	28/09/35	LANRES - 53	Dejeune	6 Chemin de Lys	CAVOUS	55220
326	OUJOUT DEVE	André	04/03/35	LOURDES - 65	Dejeune		KATHALENS SOUM	55220
327	OUJOUJ	Fernand	17/10/35	CASABLANCA - MAROC	Dejeune		LIBROS	55220
328	OUJOUTEN	Basile	09/07/11	LOURDES - 65	Dejeune	45 rue St Emery	LOURDES	65100
329	OUJUN	Fredric	09/01/65	LOURDES - 65	Dejeune	8 rue de Lorgue	LOURDES	65100
330	OUJUN	Remyard	29/07/46	LE SPIELCH - 65	Dejeune	3 rue Jean Louis	SOLES	65100
331	OUJOUTS	André	29/07/46	MAUCIEUX - 65	Dejeune	39 rue Gaston Fliche	MAUCIEUX	65100
332	OUJSA	Christian	02/09/25	LANRES - 53	Dejeune	7 chemin Cassagne	BARBIZAN-DESSUS	65200
333	OUJSA	Jean	12/11/28	LANNEFAY - 65	Dejeune	20 rue Lousias	BARBIZAN-DESSUS	65200
334	OUJOTS	Osme	09/03/42	SARROUILLES-23	Dejeune		SARROUILLES	65200
335	OUJURY	Jeanne	03/03/37	LANNOUQUE - 31	Dejeune	24 rue de la République	MAZENS DE NESTES	65200
336	OUJURY	Jeanne	17/07/54	MAURBAN-45	Conseiller Général	5 rue de la République	MAURBAN	65200
337	OUJURY	Philippe	02/02/51	AURELHAN - 65	Dejeune	30 avenue des Sports	AURELHAN	65200
338	OUJURY-PEYCADAY	Bernadette	01/09/52	CAMPAN-52	Dejeune	3 rue Cassagne	PAQUES DE SINGRES	65200
339	OUJURY	Jacques	12/02/45	ST MAURICE DE CASTILLON-33	Dejeune	1 chemin La Combe	OUZ SAINT SAUVEUR	65200
340	OUJURY	Francis	01/02/25	LOUJUN-58	Dejeune	Chemin St Hilaire	SARGETS GAZOUST	65200
341	OUJURY	Helene	29/04/58	LABORDE - 65	Dejeune		LABORDE	65100
342	OUJURY	Jean Marie	11/01/35	ESPARRROS - 65	Dejeune	241 rue des Sports	LANNEFAYAN	65100
343	OUJURY	Jean Pierre	02/03/54	ESPARRROS - 65	Dejeune		LABASTIDE	65100
344	OUJOUR	Francis	17/07/54	MAURBAN-45	Conseiller Général	2 route de Cransac	MAURBAN	65100
345	OUJUREY	Christian	08/08/52	BETHEZE - 65	Dejeune	82 chemin de la Crete	BETHEZE	65100
346	OUJVAL	Jean	11/03/44	CHEPES-23 - 50	Dejeune		OUJVAL	65200
347	OUJUR	Jean Claude	19/03/45	LALANNE TREPES	Dejeune	22 chemin de la Crete	LALANNE TREPES	65200
348	OUJUR	Russell	28/03/42	AUBI-61	Dejeune	Vezays	TASRES	65200
349	OUJUR	Dominique	20/02/51	LOUSMAGES - 53	Dejeune	4 rue Jean Monnet	LOUSMAGES	65200
350	OUJUR	Albert	14/05/54	LOURDES - 65	Dejeune	19 avenue des Sports	BARDONNES SUR ECHIZ	65200
351	OUJURECO	Christian	07/05/43	ALGER	Dejeune	4 rue du Lac	LA BATHIE DE NESTE	65200
352	OUJURE	Francis	04/08/50	PARUS-NESTES-58	Dejeune	7 rue Gaston Orval	PARUS NESTES	65200
353	OUJURNO	André	21/07/54	PARUS - 65	Dejeune	Vezays	SAINTE MARIE DE PAROUSSE	65200
354	OUJURET	Jean Paul	25/03/45	MARSEAN - 65	Dejeune	2 chemin de la Cote de Castels	LANNEFAYAN	65200
355	OUJURET	Christophe	09/02/41	LOUSMAGES	Dejeune		BARDONNES	65200
356	OUJURET	Jeanne	05/02/43	MAUCIEUX-58	Dejeune	131 rue des Granges	LANNEFAYAN	65200
357	OUJURO	Nicole	26/05/51	MEXES - MAROC	Dejeune	30 rue Debussy	HORGUES	65100
358	OUJUR	Monique	09/04/44	LOURDES - 65	Dejeune	9 avenue Luroux	LOURDES	65100
359	OUJUR	Christophe	02/07/54	LANRES - 65	Dejeune	3 rue du Tourou	LOURDES	65100
360	OUJUR	Christophe	14/11/54	DUSSERT-24	Dejeune	23 rue des Baisacrotelles	JUSTERNAU	65200
361	OUJUR	Stephanie	20/03/54	SALMER - 45	Dejeune	7 rue du Carroz	ATTIENAN	65200
362	OUJUR	Clive	19/03/53	BOURG NEUVILLE - 21	Dejeune	Vezays	VALZAC	65200
363	OUJUR	Francis	04/01/52	PESSAC - 33	Dejeune	77 Pétition SNCF Chemin de la Paroisse	TASRES	65200
364	OUJUR	Marc	09/08/43	MARQUES GAZOST-45	Dejeune	18 rue du Seuil	ARRENS MARSOUS	65200
365	OUJUR	Gisèle	11/01/52	LOUSMAGES - 53	Dejeune		OURDE	65200
366	OUJUR	Madame	23/03/44	LABESTRIE - 64	Dejeune	13 rue de Las Comtes	LANNE	65200
367	OUJUR	Denis	31/07/52	CASTEL SARRASIN - 62	Dejeune	1 impasse Henriot	IBOS	65200
368	OUJUR	Alain	12/03/52	LOURDES - 65	Dejeune	37 rue de la Fontaine	POUYSSIN	65200
369	OUJUR	René	07/08/56	MIRANDE - 53	Dejeune	Rue de la Cote	SOHEAC	65200
370	OUJUR	Jean Louis	27/05/39	PEDEROSA - ITALIE	Dejeune	70 route d'Espérol	LA BATHIE DE NESTE	65200
371	OUJUR	Jean Louis	24/03/47	MAZENS DE NESTE-65	Dejeune		TIEBE	65200
372	OUJUR	Guy	27/02/53	CAMPAN - 52	Dejeune		CAMPAN	65200
373	OUJUR	Robert	12/11/51	SARRAS - 65	Dejeune		SARRAS	65200
374	OUJUR	Nicole	19/03/44	LOUSMAGES - 53	Dejeune	13 chemin Aray Dou Sou	TARRES	65200
375	OUJUR	André	19/04/42	RECRAT - 53	Dejeune	28 rue de la Beuze	RECRAT	65200
376	OUJUR	Hervé	15/11/42	SARRES - 65	Dejeune	5 rue Saint Patrice	MAUCIEUX	65100
377	OUJUR	Hervé	17/02/58	SARRES - 65	Dejeune	64 rue de la Paroisse	TARRES	65200
378	OUJUR	Michèle	23/05/42	TOULOUSE - 31	Dejeune		BOUCHEN	65200
379	OUJUR	Thierry	11/03/58	MARIGNAC - 31	Dejeune		SALECIAN	65200
380	OUJUR	Françoise	02/08/29	SARRAS - 65	Conseiller Général	12 rue de la République	TARRES	65200
381	OUJUR	Arms	08/03/44	POLYMEROUS-45	Conseiller Général	Village	POLYMEROUS	65200
382	OUJUR	Edouard	30/05/74	TARRES - 65	Dejeune	27 rue de la Touleuse	BARBIZAN-DESSUS	65200
383	OUJUR	Edouard	02/05/42	ESPARRROS-65	Dejeune		ESPARRROS	65200
384	OUJUR	Edouard	23/03/44	BOUDES SUR ECHIZ	Dejeune	70 rue Pierre Bernard	BOUDES SUR ECHIZ	65100
385	OUJUR	Edouard	14/11/53	ESPERRIN - 65	Dejeune		ESPERRIN	65100
386	OUJUR	Joséph	05/03/42	NEULH-65	Dejeune	17 rue de Gau	NEULH	65100
387	OUJUR	Joséph	27/11/44	MARSAUX - 65	Dejeune		POULVARS	65100
388	OUJUR	Jean François	14/2/54	PAU - 64	Dejeune		AUTAGET	65100
389	OUJUR	Dominique	19/03/46	VELLIA-65	Dejeune	22 rue du Marquet	TARRES	65200
390	OUJUR	Jean Pierre	24/07/45	ASPIN AURE-65	Dejeune		ASPIN AURE	65200
391	OUJUR	Nick	20/03/43	ESTERRE - 55	Dejeune		ESTERRE	65100

382	FRANCOIS	Jean Paul	244057	TARBES - 63	Départ	10 rue de la Boyone	BOURS	95439
383	FRECHIN	Jean Pierre	316172	TOURNAI - 55	Départ	Le Village	QUEST	16132
384	FROSSARD	Georges	660147	MISSISSAUGUES - 51	Départ	9 rue de Bernis	IBOS	55420
385	GACHES	Georges	160643	CASTELVIEUX SUR	Départ	3 route de Tur	CASTELVIEUX	55232
386	GALLAND	Jean Bernard	110854	CASTELVIEUX SUR	Départ	Chemin du Busa	BOGNERES SUR ECHER	55225
387	GALLAT	Paul	0440754	MARQUEFRET 65	Départ	45 rue de Vieux Cour	MARQUEFRET	55235
388	GANTS	Charles	200344	TARBES - 65	Départ	4 place St Bas	MARQUEFRET	55235
389	GALLEGO	Henri	021252	TARBES - 65	Départ	Reynolds Le Fortel	MARQUEFRET	55235
390	GALLEGO	Charles	181153	TARBES - 65	Départ	19 rue de la République	MARQUEFRET	55235
401	GALLET	Arin	132249	LEPINAY SUR ORNE - 51	Départ	19 rue de la République	MARQUEFRET	55235
402	GARNOT	Hubert	240159	BULLY BAUD (Allier) 03	Départ	22 rue Montebellu	MARQUEFRET	55235
403	GARRAYE	Rayvonne	287053	BOURDEAUX 33	Départ	Village	MARQUEFRET	55235
404	GARRIA	Coman	200754	VANNEMERAN 65	Départ	88 rue de la Masson	MARQUEFRET	55235
405	GARRIERES	Jacques	040585	TARBES - 65	Départ	Residence Saint Vert	MARQUEFRET	55235
406	GARRIER	Michel	071291	TARBES - 65	Départ	Residence Masey Parc 28 rue Caze	MARQUEFRET	55235
407	GARROBY	Ande	300347	ANTIST - 65	Départ	5 rue de la République	MARQUEFRET	55235
408	GARROBY	Daniel	151146	TARBES - 65	Départ	5 rue de la République	MARQUEFRET	55235
409	GARROBY	Arin	040146	ANTIST - 65	Départ	12 rue du Sud	MARQUEFRET	55235
410	GARRASSIEU	Patrick	280181	MAUDOURGET - 65	Départ	243 rue des Maronniers	MARQUEFRET	55235
411	GARRAUD	Marc	310252	TARBES - 65	Départ	18 rue de la République	MARQUEFRET	55235
412	GARRAUD	Arin	300253	TOURNAI - 55	Départ	11 rue de la République	MARQUEFRET	55235
413	GARRROT	Jacques	287147	LEZIGNAN 65	Départ	4 rue de la République	MARQUEFRET	55235
414	GASNIER	Yves	130264	TOULOUSE - 31	Départ	26 A rue de l'Industrie	MARQUEFRET	55235
415	GASSIET	Emile	010240	MASSAUBERT 65	Départ	51 rue Georges Lassalle	MARQUEFRET	55235
416	GASSAN	Pierrot	060785	TARBES - 65	Départ	2 rue des Granges	MARQUEFRET	55235
417	GAUTIER	Yvan	120347	VILLENEUVE SUR LOT - 47	Départ	22 rue de la Magie	MARQUEFRET	55235
418	GAUT	Charles	300341	MONTASTRUC - 65	Départ	Quartier de Coctas	MARQUEFRET	55235
419	GAUVE	Roger	280246	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
420	GAUVE	Serge	250170	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
421	GAUYER	Bernard	250670	LORIENT 56	Départ	2 rue de la République	MARQUEFRET	55235
422	GAUBEAU	Jean Louis	200340	TARBES - 65	Départ	5 rue de la République	MARQUEFRET	55235
423	GAUBERT	Pierre	110345	SAOULONS DRESSUS	Départ	5 rue de la République	MARQUEFRET	55235
424	GAUBERT	Pierre	240347	TOULOUSE - 31	Départ	Rue de Camille	MARQUEFRET	55235
425	GAUDET	Lucienne	030347	TARBES - 65	Départ	Le relais d'Avellan	MARQUEFRET	55235
426	GAUDET	Patrick	131258	TARBES - 65	Départ	179 bis de la Libération	MARQUEFRET	55235
427	GAUVAHY	Jean	140556	SEVIGNY - 62	Départ	Chemin de l'Eglise	MARQUEFRET	55235
428	GAUVES	Arin	040554	TARBES - 65	Départ	25 rue de la République	MARQUEFRET	55235
429	GAUZE	Henri	210554	TOURNAI - 55	Départ	Chemin de la Masson	MARQUEFRET	55235
430	GAZZINI	Dominique	210235	CASNAY 4	Départ	1 rue des Granges	MARQUEFRET	55235
431	GAZOU	Eric	070256	BEZIERS - 34	Départ	1 rue des Granges	MARQUEFRET	55235
432	GAZARD	Patric	210256	PERPIGNAN - 66	Départ	Residence du Gene d'Arin	MARQUEFRET	55235
433	GAZARD	Sime	300145	TOULOUSE - 31	Départ	30 rue Lassalle	MARQUEFRET	55235
434	GAZARD	Jean	280248	MAUDOURGET 65	Départ	108 rue des Tournes	MARQUEFRET	55235
435	GAZARD	Denise	250245	LOUIS GENET - MAROC	Départ	45 rue de la République	MARQUEFRET	55235
436	GAZARD	Comme	120245	FONTAINEBLEAU - 77	Départ	108 rue des Tournes	MARQUEFRET	55235
437	GAZARD	Arin	240245	DOUAI - 51	Départ	45 rue de la République	MARQUEFRET	55235
438	GAZARD	Francis	010240	LAGNAY - 65	Départ	17 rue de la République	MARQUEFRET	55235
439	GAZARD	Jean Louis	050244	OSJUNY 65	Départ	1 rue de la République	MARQUEFRET	55235
440	GAZARD	Charles	140245	GALET 65	Départ	1 rue de la République	MARQUEFRET	55235
441	GAZARD	Charles	250254	LEZIGNAN 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
442	GAZARD	Thierry	110246	TARBES - 65	Départ	74 rue de la République	MARQUEFRET	55235
443	GAZARD	Arin	140254	TARBES - 65	Départ	13 rue des Granges	MARQUEFRET	55235
444	GAZARD	Pierre	030255	STRAUSSBOURG 67	Départ	2 place Edouard VII	MARQUEFRET	55235
445	GAZARD	Bernard	030255	TOURNAI - 55	Départ	2 rue de la République	MARQUEFRET	55235
446	GAZARD	Serge	220246	TOULOUSE - 31	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
447	GAZARD	Arin	181146	TARBES - 65	Départ	13 rue de la République	MARQUEFRET	55235
448	GAZARD	Anne	251246	CHARENTON LE ROI - 84	Départ	15 rue de la République	MARQUEFRET	55235
449	GAZARD	Francis	071252	MELLULA	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
450	GAZARD	Bernard	061051	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
451	GAZARD	Yves	061051	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
452	GAZARD	Charles	141137	LEZIGNAN 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
453	GAZARD	Charles	141137	LEZIGNAN 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
454	GAZARD	Jean Michel	341285	NICE 06	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
455	GAZARD	Genevieve	140750	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
456	GAZARD	Jean Louis	031049	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
457	GAZARD	Ande	030245	TARBES - 65	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
458	GAZARD	Danielle	161250	NANNY 52	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235
459	GAZARD	Christophe	120142	VALDREYEN - 17	Départ	7 rue de la République	MARQUEFRET	55235



460	JONANJOU	Nicel	360746	SARDIULES-65	Départ	3 rue de Levant	SARDIULES	65620
461	JOUSSAN	Rene	625653	ARGELLES-BAGNERES-65	Départ		ARGELLES-BAGNERES	65620
462	JOUZET	Dominique	145646	ALESACQUE	Départ	20 rue du Levant	ALSAC-DEBAT	65620
463	JOURNE	Jean	060834	LAGASSIANE-65	Départ	43 rue du Château	LAGASSIANE	65640
464	JULIAN	Gabri	142836	BAGES-65	Départ	12 avenue de Luchon	LAGRES-BAGOSSE	65670
465	JULIAN	Huguette	075937	CAKAR - Séverin	Départ	19 Place du Fort	TARBES	65680
466	JUNCA	Pierre	060849	TARBES - 65	Départ	7 rue en l'église	TARBES	65680
467	JUNOULA	Hélène	265245	BARBAZAN-DEBAT-65	Départ	0 rue de la Liberté	BARBAZAN-DEBAT	65685
468	LABAT	Carole	381258	AURELIAN-65	Départ	35 avenue Faid	TARBES	65690
469	LABAT	Carole	281258	AURELIAN-65	Départ	21 rue des Pyrénées	TARBES	65690
470	LABAT	Pierre	251285	TARBES - 65	Départ		DIÉG-DESSUS	65700
471	LABAY	Pierre	075254	THERRIES-MANNOVIC-65	Départ		THERRIES-MANNOVIC	65720
472	LABIT	Nicel	161178	NAGES-30	Départ		VADOS	65730
473	LABORDE	Alex	060463	TOULOU	Départ	6 chemin du Moulin	SPADON	65730
474	LABORDE	Christian	160849	ST-OZIER-65	Départ	5 chemin des Arts	LOUET	65740
475	LABARANNE	Jean Marc	280828	MAUSOURGNET-65	Départ	5 rue des Temples	ALBERTIAN	65750
476	LABARNE	Jean	060862	SOUBLECAUSE-65	Départ	Road de Péguy	SOUBLECAUSE	65760
477	LABASSAGNE	Odier	110263	TARBES - 65	Départ		SMEZOS	65780
478	LABASSAGNE	Gaston	351057	FRECHOU-FRECHET-65	Départ	18 rue du Carre à la Croix de Ste Barbe	FRECHOU-FRECHET	65780
479	LABAY	Rosine	201826	ST-PE-DE-SIGORNE-65	Départ	8 place des Sables	ST-PE-DE-SIGORNE	65770
480	LABAZE	Therese	301105	LOURDES - 65	Départ	Chemin du Péguy	ST-PE-DE-SIGORNE	65770
481	LABAZE	Yvel	265254	LOURDES-65	Départ	1 chemin des Fontaines	LOURDES	65770
482	LABAZULE	Pierre	201008	SAU - 64	Départ	20 rue Marcel Fourn	FONTAUCO	65780
483	LABOINE	Roger	017854	ASQUE-65	Départ	20 chemin du Lys	ASQUE	65780
484	LABOSTE	Henry	060154	VALON-DE-VAIL-65	Départ	7 rue de l'Église	VILLEVISTIS	65780
485	LABOSTE	Henri	060355	AURELIAN-65	Départ	1 place Nicolas Duran	ONS	65780
486	LABOSTE	Suzanne	171173	MONTJOUAN-65	Départ	0 rue des Arts	BEAUZENS	65780
487	LABOSTE	Michelle	350826	ALGERIE	Départ	208 rue de Tr	LANNEMELAN	65790
488	LABOUILLE	Sébastien	112647	TARBES - 65	Départ		MARTELLES	65790
489	LABOUILLE	Paul	060588	LOURDES - 65	Départ	2 rue de la Lavie	QUEJUS	65790
490	LABOUILLE	Reni	141257	BAGNERES-DE-SIGORNE-65	Départ		BAGNERES-DE-SIGORNE	65790
491	LABOUILLE	Jean	017858	MASSARAS-65	Départ	11 chemin des Fontaines	MASGARAS	65790
492	LABOUILLE	Francisque	020158	LOURDES - 65	Départ	29 rue des Pyrénées	BERNARD-DEBAT	65790
493	LABOUILLE	Clara	017845	TARBES - 65	Départ	4 rue des Fontes	LABOUILLE	65790
494	LABOUILLE	Pierre	160547	MARTEL-65	Départ	2 chemin de la Hauteville	ARREAU	65790
495	LABOUILLE	Gilles	060355	MARTEL-65	Départ	Impasse de l'Église	SPADON	65790
496	LABOUILLE	Gilles	031157	MAUVEZIN	Départ	33 rue des Pyrénées	BARBAZAN-DEBAT	65790
497	LABOUILLE	Dick	160547	VILLEFRANCOIS-DE-ROUERGUE-12	Départ	8 chemin du Levant	LOURDUP	65790
498	LABOS	Lévy	201074	TARBES - 65	Départ	180 rue Louis Lacombe	LANNEMELAN	65790
499	LABOS	Lucien	130245	CAUSSAN-65	Départ	Quartier Péguy	CASTELNAU-BARON	65790
500	LABOZE	Jeanne	060147	BOUSSIGNON-65	Départ	15 rue Péguy	ST-LAURENT-DE-NESTE	65790
501	LABOZE	Paul	160341	ESCALNETS-65	Départ	16 rue de la Paix	ESCALNETS	65790
502	LABOULE	Jacques	317051	TARBES - 65	Départ	Ruelle de Saint	OURSSELLE	65790
503	LABOULNE	Anne	260358	ARPIALON-65	Départ	5 rue de Balizans	ONET	65790
504	LABOULNE	Martini	060355	VILLEVALE-VIRÉS-BERAN-65	Départ	Road de Lourdes	VILLEVALE-VIRÉS-BERAN	65790
505	LABOULNE	Jacques	260346	MAUREGOURGET-65	Départ	1140 rue des Cramps	MAUREGOURGET	65790
506	LABOULNE	Daniel	160543	CHAMUIS-EN-BRIE-77	Départ	89 rue du Maréchal	LUC	65790
507	LABOULNE	Michel	060452	LOURDES - 65	Départ	33 rue Saint-Hippolyte	JANNE	65790
508	LABOULNE	Valère	060387	LOURDES - 65	Départ		ARBAVILLANTIE	65790
509	LABOULNE	Nicolas	381251	VILLEVALE-65	Départ	34 Tour	MOTRE	65790
510	LABOUSSE	Marianne	270253	SEUSAC-65	Départ	3 rue Emile-Berly	SEUSAC	65800
511	LABOUSSE	Jacques	060358	TARBES - 65	Départ	3 allée du 1er Bat. Guignepont de Borne	ADRIEN-CHAN	65800
512	LABUYNE	Jacques	060358	TARBES - 65	Départ		VILLEVALE-VIRÉS-BERAN	65800
513	LABUYNE	Jean-François	060286	TARBES - 65	Départ	10 rue de l'Église	APRÈNSAN	65800
514	LABUYNE	René	030151	MAUSOURGNET-65	Départ	19 rue de l'Église	SANNOULET	65800
515	LABUYNE	Jean	075257	BOUSSIGNON-65	Départ	1 route du Moulin	BOUSSIGNON	65800
516	LABUYNE	Bernard	020205	RELY - 67	Départ	Road de Roccafort	APRÈNSAN	65800
517	LABUYNE	Anne	250347	CAPVERN-65	Départ	227 chemin Gary	APRÈNSAN	65800
518	LABUSSAN	François	075245	BARBAZIENNE	Départ	17 rue du Prieuré	SARRECHEN	65800
519	LABUSSAN	Jean	160348	TARBES - 65	Départ	8 allée du Prieuré	TARBES	65800
520	LABUSSAN	Yves	017052	CHATEL-65	Départ	2 boulevard de la Chapelle	SARRECHEN	65800
521	LABUSSAN	Jean-Louis	017052	MARSAZ - 65	Départ		SARRECHEN	65800
522	LABUSSAN	Christian	230143	DEMA	Départ	23 avenue des Acacias	SARRECHEN	65800
523	LABUPI	François	260360	MAUSOURGNET-65	Départ	Road de l'Église	MAUSOURGNET	65800
524	LABUPI	Suzanne	017052	ST-VALENTIN-CAU-76	Départ	24 rue Jean-Baptiste	MAUSOURGNET	65800
525	LABUPI	Dennis	260367	CARROSSON-41	Départ	71 rue Jean-Baptiste	LABUPI	65800
526	LABUSSE	Guillaume	200367	BORDEAUX-43	Départ	15 rue Jean-Baptiste	LABUSSE	65800
527	LABUSSE	Pierre	220264	MAUSOURGNET-65	Départ	15 rue Jean-Baptiste	TARBES	65800
528	LABURET	Stanislas	161251	BOULLAC-76	Départ	8 rue des Cramps	TARBES	65800
529	LABURET	Jacques	260346	VILLEVALE-65	Départ		LABURET	65800

532	JAVAIL	Fleurent	28 02 65	PARIS	Conseiller Général	29 rue Léon Poiry	TARBES	63202
531	JAVOINE	Evo	10 05 65	PAS EN BAS DE LA NORTHE	Secrétaire (conseiller de Anne Marie Thales)	1 53 rue du Temple	BAGNERES DE BIGORNE	63203
530	JAVOINE	Mihel	10 01 45	BENAG - 65	Delégue	0 rue des Pyrénées	ARIZAC - 65	63123
529	JAVOINE	Jacques	02 05 64	LANNEMERAIN - 65	Delégue	2 cam. Lassus	ARIZAC - 65	63123
528	JAVOINE	Renonce	10 02 67	TARBES - 65	Delégue	13 chemin du Lers	ARIZAC - 65	63123
527	JAVOINE	Régine	15 02 67	TARBES - 65	Delégue	11 rue du Puitsseau	ARIZAC - 65	63123
526	JAVOINE	Thery	05 05 67	TARBES - 65	Delégue	17 avenue du Maréchal Juin	ARIZAC - 65	63123
525	JAVOINE	Thery	15 03 69	TARBES - 65	Delégue	2 bis rue des Angoules	ARIZAC - 65	63123
524	JAVOINE	Fabienne	24 02 69	TARBES - 65	Delégue	La Prairie	ARIZAC - 65	63123
523	JAVOINE	Jean-Michel	24 02 69	DOULAVENNEZ - 39	Delégue	52 avenue de la Gare	ARIZAC - 65	63123
522	JAVOINE	Carine	14 03 73	TARBES - 65	Delégue	29 rue du Village	ARIZAC - 65	63123
521	JAVOINE	Marianne	12 07 63	TARBES - 65	Delégue	52 rue du Village	ARIZAC - 65	63123
520	JAVOINE	Francis	17 07 58	ASTON - 32	Delégue	2 Carrière Casera Ozon	ARIZAC - 65	63123
519	JAVOINE	Olivier	02 05 56	RAYONNE - 64	Delégue	Madame	ARIZAC - 65	63123
518	JAVOINE	Marc	05 05 64	TUNISIE	Conseiller Général	2 Camille Casera Ozon	ARIZAC - 65	63123
517	JAVOINE	Francisque	27 04 56	TARBES - 65	Delégue	4 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
516	JAVOINE	Asst	01 05 56	PAU - 64	Delégue	4 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
515	JAVOINE	Roger	20 04 56	BEZANOS - 64	Delégue	4 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
514	JAVOINE	Philippe	14 05 55	PAU - 64	Delégue	4 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
513	JAVOINE	Dominique	03 04 54	SAUCEMUS - 44	Delégue	2 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
512	JAVOINE	Jeanne	10 11 49	REPERGENTIE NESTALAS - 65	Delégue	5 rue du Maréchal	ARIZAC - 65	63123
511	JAVOINE	Guy	30 05 56	LOURDES - 65	Delégue	5 rue du Maréchal	ARIZAC - 65	63123
510	JAVOINE	Madeleine	14 03 52	DE BERNADETS-DESSUS - 65	Delégue	42 rue de la Terrasse	ARIZAC - 65	63123
509	JAVOINE	Adrienne	18 05 55	QUARNAU DE TRÈME - 65	Delégue	3 rue des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
508	JAVOINE	Patrice	17 05 56	GEURLES - 31	Delégue	13 rue de la Terrasse	ARIZAC - 65	63123
507	JAVOINE	Isabelle	17 02 70	TOLOUSE - 31	Delégue	13 rue de la Terrasse	ARIZAC - 65	63123
506	JAVOINE	Isabelle	18 02 46	LA BARRIE DE NESTE - 65	Conseiller Général	3 rue du Lac	ARIZAC - 65	63123
505	JAVOINE	Vivie	02 02 72	TARBES - 65	Delégue	23 rue de l'Église	ARIZAC - 65	63123
504	JAVOINE	Henri	30 05 54	MENDE - 48	Delégue	36 rue Victor Cernat	ARIZAC - 65	63123
503	JAVOINE	Esther	22 01 70	TARBES - 65	Delégue	49 rue des Tanneurs Georges	ARIZAC - 65	63123
502	JAVOINE	Georges	19 01 65	LANN - 65	Delégue	12 rue de l'Église	ARIZAC - 65	63123
501	JAVOINE	Patrice	14 02 51	ANDREST - 65	Delégue	10 rue de la Mission	ARIZAC - 65	63123
500	JAVOINE	Patrice	26 03 72	SANIT GAUDENS - 65	Delégue	5 rue de la Mission	ARIZAC - 65	63123
499	JAVOINE	Bernard	15 03 42	ORTHEZ - 64	Delégue	4 rue de la Mission	ARIZAC - 65	63123
498	JAVOINE	Xavier	15 03 69	LOURDES - 65	Delégue	4 rue de la Mission	ARIZAC - 65	63123
497	JAVOINE	Amin	25 06 49	MASSE SUR SAVOIR - 40	Delégue	142 rue des Angoules	ARIZAC - 65	63123
496	JAVOINE	Régine	07 10 46	LADATU - 65	Delégue	4 chemin du Moulin Du Las	ARIZAC - 65	63123
495	JAVOINE	Amin	24 01 52	PACHAN - 65	Delégue	8 rue de la Mission	ARIZAC - 65	63123
494	JAVOINE	Bernard	26 11 58	ARDOUX - 78	Delégue	2 bis chemin des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
493	JAVOINE	Henri	24 05 58	TOLOUSE - 31	Delégue	2 bis chemin des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
492	JAVOINE	André	26 05 58	TARBES - 65	Delégue	2 bis chemin des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
491	JAVOINE	Amin	30 04 48	ORIGNAN - 65	Delégue	2 bis chemin des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
490	JAVOINE	Véronique	30 04 64	ARBEVILLE - 50	Delégue	2 bis chemin des Ardoises	ARIZAC - 65	63123
489	JAVOINE	Marcel	10 10 45	PUYARRIEUX - 65	Delégue	2 chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
488	JAVOINE	Gabriel	12 01 42	LANSAC - 65	Delégue	2 chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
487	JAVOINE	Serge	24 05 65	SAGNERES DE BIGORNE - 65	Delégue	15 chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
486	JAVOINE	Kodjo	24 05 65	ABOUDAN - COTE D'IVOIRE	Delégue	2 impasse Bridas	ARIZAC - 65	63123
485	JAVOINE	Edouard	25 05 65	TOULOUSE - 31	Delégue	27 rue de l'Église	ARIZAC - 65	63123
484	JAVOINE	Bernard	05 05 65	SANIT MESSIM - 65	Delégue	8 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
483	JAVOINE	René	15 11 64	SAULLES	Delégue	4 chemin des Bourgeois	ARIZAC - 65	63123
482	JAVOINE	Abel	23 05 71	LANNEMERAIN - 65	Delégue	Le Village	ARIZAC - 65	63123
481	JAVOINE	Lucy	14 12 64	LOURDES - 65	Delégue	Le Village	ARIZAC - 65	63123
480	JAVOINE	Lucy	22 05 65	IBREX - 22	Delégue	Le Village	ARIZAC - 65	63123
479	JAVOINE	Nicole	11 11 55	FES - MAROC	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
478	JAVOINE	Sahar	10 11 55	NAVIGNAN - 64	Delégue	5 impasse des Charbonnières	ARIZAC - 65	63123
477	JAVOINE	Jean	15 07 65	PAU - 64	Delégue	10 rue de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
476	JAVOINE	Maryse	28 02 57	PUNTOUS - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
475	JAVOINE	Roch	22 05 61	SEICH - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
474	JAVOINE	Henriette	07 02 46	TOULOUSE - 31	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
473	JAVOINE	Roland	06 03 52	MC EN BIGORNE - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
472	JAVOINE	Yvonne	09 11 69	CHATELAIN - 30	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
471	JAVOINE	Odette	13 03 62	TARBES - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
470	JAVOINE	Odette	23 03 60	FRESQUILLON - ALLIANCE	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
469	JAVOINE	Geneviève	26 03 65	CASSABLANCA - MAROC	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
468	JAVOINE	Maurice	26 03 65	PAU - 64	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
467	JAVOINE	Yvonne	27 03 60	TIGRE URANOUS - 32	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
466	JAVOINE	Frank	28 03 64	ALGER - 32	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
465	JAVOINE	Gerard	28 03 68	SAGNERES DE BIGORNE - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123
464	JAVOINE	Jacques	21 03 65	SAGNERES DE BIGORNE - 65	Delégue	Chemin de la Courbe	ARIZAC - 65	63123

548	MERCADIE	Gilbert	2203595	AUCAMILLE - 62	Député	12 bis rue Les Camées	64480
549	MERLIN	Prud'homme	2507569	CAMPBAI - 63	Député	10 rue Paul Gervais Agier	64550
550	MERNOU	Christian	2202742	CAZENÈVE - 65	Député	10 rue Paul Caillat	64502
551	MERYAN	Vincent	2202780	LAGNES - 65	Député	68400	65400
552	MIEVAOUE	Jean Jacques	2205860	NARBES - 65	Député	24 rue des Ronds Coings	65430
553	MILANI	Suzanne	2203547	AVEZAC - 65	Député	18 rue Jean Calvère Gans	65430
554	MILLET	Alain	2202745	VILLEMUR - 65	Député	66230	66230
555	MINE	Caupé	2201162	SIXAMÈRES - 65	Député	27 rue des Campanules	65230
556	MOUËU	Charles	2103345	PARRES - 65	Député	5 rue Grand Préure	65230
557	MOUËU	Jean Claude	2205344	MAUDOC	Député	Quartier Horatia	65230
558	MOUËU	Pascal	2202777	TONNEINS - 65	Député	25 rue Harvez	65230
559	MOUËU	Pierre	2202779	CAULHOSSES	Député	1 impasse de Gous	65400
560	MOUËU	Jean Pierre	2102245	SAINTE-LARY - 65	Député	Pays de Tolémeuse	65400
561	MOUËU	Jean	2202765	FERRIÈRES - 65	Député	Maison Aupa	65230
562	MITAUD	Désir	2202767	GARÇEVOR - 65	Député	Le Village	65230
563	MORILUX	Christian	2203345	MAHEUILLE - 65	Député	9 chemin d'Osse	65230
564	MORILUX	Joseph	2101162	TOULOUSE - 65	Député	40 rue des Campanules	65230
565	MORISON	Gilles	2101162	NAINTHE - 65	Député	19 rue des Campanules	65230
566	MOUBIER	Agnes	2103352	PARIS - 75	Député	4 rue du Pont	65230
567	MOUSQUÉ	Alain	2203349	MASTAGANEM - ALGERIE	Député	4 rue des Girènes	65230
568	MONTÉRO	Marie Bourdes	2203364	SORTUSAL	Député	Pays des Friboulins	65230
569	MONTES	Jeanne	0102263	SOURBAN PIGNAN - 81	Député	17 rue de Vieux	65230
570	MORISAN	Jean Pierre	2203354	ST SEMIN	Député	Quartier Lannes	65230
571	MOURDONS	Michel	2203363	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
572	MOURDONS	Stève	1102776	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
573	MOURDONS	Marie Jeanne	1807469	LOURDES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
574	MOURDONS	Jean	2103352	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
575	MOURDONS	Yvonne	0401250	TOULOUSE - 31	Député	17 rue de Vieux	65230
576	MOURDONS	Véronique	1202557	SALUNAS DE JIN - ESPAGNE	Député	17 rue de Vieux	65230
577	MOURDONS	Jean	2103352	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
578	MOURDONS	Francis	1508440	SEMALES	Député	17 rue de Vieux	65230
579	MOURDONS	Jean Pierre	2103345	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
580	MOURDONS	Jean	2205830	MAUBOURGNET - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
581	MOURDONS	René	2202742	LOURDES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
582	MOURDONS	Maurice	1001462	PARRES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
583	MOURDONS	Gisèle	0505549	TOURNAI - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
584	MOURDONS	Jacques	0702562	PERRÈTE NESTALAS - 64	Député	17 rue de Vieux	65230
585	MOURDONS	Gilles	0702562	LELOUET - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
586	MOURDONS	Jean	2203347	BAZE - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
587	MOURDONS	Gerard	2203347	LOURDES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
588	MOURDONS	Jacques	2203343	LANNEMEZAN - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
589	MOURDONS	Jean	2203343	LANNEMEZAN - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
590	MOURDONS	Jean Claude	2203343	SAINTE-LARY - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
591	MOURDONS	Jean Claude	2203343	SAINTE-LARY - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
592	MOURDONS	Charles	2203343	TARBES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
593	MOURDONS	Alain	2103344	MONT DE MARSSAN - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
594	MOURDONS	Jean Pierre	2203343	TRAMAYGUES - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
595	MOURDONS	Leon	2203343	LAMARQUE - PORTIGNAC	Député	17 rue de Vieux	65230
596	MOURDONS	Serge	2203343	VILLENEUVE ST GEORGES - 94	Député	17 rue de Vieux	65230
597	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
598	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
599	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
600	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
601	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
602	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
603	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
604	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
605	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
606	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
607	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
608	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
609	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
610	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
611	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
612	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
613	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
614	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
615	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
616	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
617	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
618	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
619	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
620	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
621	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
622	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
623	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
624	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
625	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
626	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
627	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
628	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
629	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
630	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
631	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
632	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
633	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
634	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
635	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
636	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
637	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
638	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
639	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
640	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
641	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
642	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
643	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
644	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
645	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
646	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
647	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
648	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
649	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
650	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
651	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
652	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
653	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
654	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
655	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
656	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
657	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
658	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
659	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
660	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
661	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
662	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
663	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
664	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
665	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
666	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
667	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
668	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
669	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
670	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
671	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
672	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
673	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
674	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
675	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
676	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
677	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
678	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
679	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
680	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
681	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
682	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
683	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
684	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
685	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
686	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
687	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
688	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
689	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
690	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
691	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
692	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
693	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
694	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
695	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
696	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
697	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
698	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
699	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
700	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	65230
701	MOURDONS	Jean Claude	2203343	FORC - 65	Député	17 rue de Vieux	

567	PERERA	NAME	25/12/68	LOURDES - 65	Départ	2 chemin des Ceauls	PIERREFFITE NESTALAS	65250
568	PERES-LAURETTE	Nancy	09/03/52	ROUEN-1 - 64	Départ	Rue du Héra Perrotin	LOURDES	65100
569	PERESSOTTI	Jacques	19/11/45	JULIEN-63	Départ	5 rue des 2 Sœurs	SAULZIÈRE SERE	65100
570	PERESSOTTI	Jean-François	07/11/42	STE POUL LA GRANDE - 33	Départ	14 avenue des Fagères	ODOS	65100
571	PEREYTO	Sylvain	06/01/65	BERNARD - 32	Départ	2 rpassa Georges	LOURDES	65100
572	PETTI	Maurice	07/07/48	SUICHERES-65	Départ	1 rue de Oseus	GREZIAN	65200
573	PEY	Patrick	19/07/57	TARBES - 65	Départ	5 rue de la Bretagne	TARBES ANGLES	65100
574	PETRE	Christina	19/02/52	VESTRAUX	Départ	Chemin de la Lesne	TARBES	65000
575	PIVAT	Roger	18/03/48	BAZET-65	Départ	Chemin de la Lesne	LANNICIZAN	65200
576	PIROT	Serge	09/03/53	ST SAULDENE-31	Départ	1 Rue de l'abbé	SALMIAN	65100
577	PIERSON	Genevieve	04/02/61	AVANCOURE-64	Départ	14 avenue de l'abbé	VO EN BIGORRE	65200
578	PIRNAUD	Monique	07/03/48	PREBOURG-65	Départ	14 avenue de l'abbé	CAUTERETS	65100
579	PIQUE	Eric	04/11/63	BARVOZES - 32	Départ	15 chemin de l'abbé	OSMETS	65200
580	PIQUE	Hugues	02/11/53	LANNEMEZAN-65	Départ	103 Rue Du Pile du Mid	LANNEMEZAN	65200
581	PIRON	Jean-Christophe	03/03/66	VILLERMOUL FRESINE-30	Départ	Chemin des Cèpres	SEMENÇ	65200
582	PIVAGNET	Hervé	09/07/49	OMEX-65	Départ	1 Chemin de l'abbé	OMEX	65100
583	PLANO	Danielle	02/03/44	VARAC-32	Départ	55 rue Thiers	LANNEMEZAN	65200
584	PLANTE	Danielle	21/11/50	BARRY - 65	Départ	4 place de l'abbé	BERNARD	65200
585	PI ENAUDOST	François	24/01/50	FIGERAC - 65	Départ	1 rue Jean Jaurès	ANDRETT	65200
586	POME	Christel	20/02/61	TARBES - 65	Départ	1 place de la Marguerite	JULLIAN	65100
587	PONNANU	Jean	28/01/55	USQUET - 65	Départ	Milice	YVOULTE	65100
588	POQUE	Jules	30/04/79	OURDES - 65	Départ	22 rue des Châlais	LOURDES	65100
589	POQUES	Rene	18/02/54	MELAN-32	Départ	4 rue de la rue des champs	ESCOMPAUX	65100
590	PORE	Agn	20/04/56	TROUBAT-65	Départ	16 Village	TROUBAT	65100
591	POUBLAN	Bernard	30/03/52	TARBES - 65	Départ	24 rue des Prieures	BARNOUY	65200
592	POUBLAN	Gérard	13/03/52	TARBES - 65	Départ	13 rue des Fagères	LOURDES	65100
593	POUBLANC	Madeleine	30/11/42	LOURDES - 65	Départ	1 place l'abbé	LOURDES	65100
594	POURCHIER	Eugène	27/05/57	BASTIA	Départ	11 place de l'abbé	LOURDES	65100
595	POURTEAU	Thérèse	21/07/23	TARBES - 65	Départ	11 place de l'abbé	LOURDES	65100
596	PRAT	Jean Pierre	26/02/27	VIEY-65	Départ	18 l'abbé de l'abbé	CAS ERM-LANUSSE	65100
597	PRIEU	Michel	03/05/40	POULZAC-65	Départ	4 rue de l'abbé	MIREPEIX	65100
598	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	22 rue de l'abbé	FOULZAC	65200
599	PRIEU	Elie	23/02/50	TARBES EN LAVEDAN-65	Départ	1 rue Bourgeois	HOG CHENETS	65200
600	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
601	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
602	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
603	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
604	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
605	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
606	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
607	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
608	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
609	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
610	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
611	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
612	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
613	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
614	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
615	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
616	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
617	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
618	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
619	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
620	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
621	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
622	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
623	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
624	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
625	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
626	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
627	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
628	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
629	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
630	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
631	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
632	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
633	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
634	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
635	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
636	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
637	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
638	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
639	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
640	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
641	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
642	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
643	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
644	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
645	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
646	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
647	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
648	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
649	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
650	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
651	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
652	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
653	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
654	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
655	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
656	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
657	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
658	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
659	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
660	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
661	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
662	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
663	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
664	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
665	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
666	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
667	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
668	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
669	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
670	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
671	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
672	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
673	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
674	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
675	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
676	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
677	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
678	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
679	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
680	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
681	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
682	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
683	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
684	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
685	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
686	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
687	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
688	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
689	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
690	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
691	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
692	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
693	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
694	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
695	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
696	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
697	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
698	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
699	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
700	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
701	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
702	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
703	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
704	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
705	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
706	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
707	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
708	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
709	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
710	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	65200
711	PRIEU	Sébastien	28/02/42	PARIS XII	Départ	1 rue Bourgeois	ARRAS EN LAVEDAN	6520

734	ROUGE	Charente	2742065	AUCH - 82	Delegue	Cherrie de Martrone	65250
735	ROUGE	Saint	2420767	L'ASSERMEZAN-64	Delegue	Le Bassat	65410
736	ROUBERES	Saint	1140474	BORDEAUX-33	Delegue	La Bassat	65200
737	ROULLON	Geais	2142027	REBOUES - 65	Delegue	353 rue des Jockiers	65200
738	ROUY	Jean Charles	2142026	TARBES - 65	Delegue	35 Le Place de la Gare	65310
739	ROUSSE	Urban	2141165	LESPINNE-65	Delegue	Cherrie Marianne	65710
740	ROUSSE	Demarise	2211153	VILLENEUVE D'AVENON-72	Delegue	Rue des Prais Vertes	65400
741	ROUX	Francoise	2201193	TARBES - 65	Delegue	39 rue de la Quatre	65400
742	ROY	Francoise	1560065	REVERGNE-65	Delegue	20 Chemin Martheau	65250
743	ROY	Jean Luc	1260095	LABARD	Delegue	Terrasse	65150
744	RUMEAU	Yvan	2360073	ST GAUDENS-31	Delegue	13 rue de Dossin	65900
745	RUMEAU	Pat	2000028	LOUPRES-65	Delegue	43 rue Roger Ozanne	65100
746	RUMEAU	Yvonne	2200071	TARBES - 65	Delegue	11 rue du Centre	65150
747	RUMEAU	Jean	2200072	TARBES - 65	Delegue	3 rue Andre's France	65200
748	SANT MARTIN	Jean Marie	2200076	SEINAC-65	Delegue	4 rue de l'Oratoire	65200
749	SANT MARTIN	Marie-Claire	2200083	TARBES - 65	Delegue		65200
750	SANTOUS	Nathalie	0902095	L'ASSERMEZAN - 65	Delegue		65200
751	SANTONI	Jean-Louis	1365045	SOCABAUD VALLET PYROL	Delegue		65100
752	SASIS	Margare	1365049	BOURNUIT	Delegue	83 avenue des Sirois	65200
753	SAUSOULET	Margare	1365050	MAIRIE SUR SAUQUE - 40	Delegue	Sauze de Luc	65100
754	SANTOCHREU	Leoni	0650028	ARRODETS - 65103	Delegue	2 chemin de Lourt	65200
755	SARRIGUET	Nicolas	1260051	TARBES - 65	Delegue	81 route des Princes	65200
756	SARRIQUA	Margare	1260051	CAUTERETS-65	Delegue	40 avenue de Debray Doury	65200
757	SANTHOU	Marie	0602053	CARRASQUES - 11	Delegue		65200
758	SASTRE	Seize	2600049	SALLES DE BEGNAN-64	Delegue		65200
759	SEALAS-ZALOUS	Priscas	1900112	TARBES - 65	Delegue	12 rue Honor Bonnet	47510
760	SEGLERIE	Jean-Francois	1900112	TARBES - 65	Delegue	Immeuble des Anchoises	65100
761	SEILHAN	Manche	1800044	ESBARRECH-65	Delegue	45 Immeuble des Sirois de l'Acour	65200
762	SEMPARTIN	Roger	0200054	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Delegue	6 rue Sarrabasat	65200
763	SEMPASTOUS	Jean-Benoit	1600049	TARBES - 65	Delegue	11 rue Louis Passier	65200
764	SEMPASTOUS	Nathalie	2000054	TARBES - 65	Delegue	39 rue du Forgeron	65200
765	SEMPASTOUS	Pauline	0100055	ISANSEY SUR ORGE-91	Delegue	25 allee des Coustiers	65200
766	SEMPASTOUS	Pauline	1100023	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
767	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
768	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
769	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
770	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
771	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
772	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
773	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
774	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
775	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
776	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
777	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
778	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
779	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
780	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
781	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
782	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
783	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
784	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
785	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
786	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
787	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
788	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
789	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
790	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
791	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
792	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
793	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
794	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
795	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
796	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
797	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
798	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
799	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
800	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
801	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
802	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200
803	SEMPASTOUS	Pauline	0600049	TARBES - 65	Delegue	23 rue des Carreaux	65200

824	TOUQUARD	Jacques	1603945	LA ROCHE SUR YON - 85	Delegue	Village		COULOUX	55240
825	TOUSSAINT	Denise	2471144	MONJ	Delegue			MAINT	55240
826	TOUSSAINT	Arne Marie	2901158	LOURDES - 65	Delegue	38 chemin de la 190159 et 99 la coque		PETROUSSSE	55250
827	TOURNE	François	0207052	TARBES - 65	Delegue	36 chemin Troy		LOUZE	55250
828	TOURNEILLE	Marie-Claude	2105552	LOURDES - 65	Delegue	16 rue de Langre		LOURDES	55250
829	TOUYA	Francois	1501145	TARBES - 65	Delegue	48 rue des Palmiers		LOUZE	55250
830	TOUYA	Jean	3005341	SEROU-65	Delegue	6 chemin des Ecoles		SERON	55250
831	TOUZANNIE	Amand	1471154	BEZUBRYAN - 31	Delegue	Via du Cos		APPE	55250
832	TREBAGES	Gerard	0405044	SENBACQ-56	Conseiller Regional	7 rue du St Nazaire		BARBUZAN DEBAT	55650
833	TREY	Dieux	2201198	LEHEU-65	Delegue			LEHEU	55650
834	TREY	Edouard	2201198	LEHEU-65	Delegue	Village		LEHEU	55650
835	TREY	Arnon	0405044	SENBACQ-56	Delegue	28 rue de M... Rue de la Coque		LOUIT	55350
836	TREY	Jean-Francois	2002048	LES CASTELLES - 34	Delegue			CASTELMAU RIVIERE BASSE	55700
837	TREY	Falcois	2903059	HAC-FAM - 03	Delegue			HACHAN	55700
838	TREY	Falcois	0101055	LANNEMEZAN - 65	Delegue			USLAS	55700
839	TREY	Jean-Francois	0504042	LACARTHE MAUD - 31	Delegue	6 chemin de la Belle		SAUJAN	55700
840	TREY	Nicolas	1005065	LAZAC	Delegue			DOUDES	55700
841	TREY	Arnon	2208073	COURTAY - BELGIQUE	Delegue	65 rue des Pyrennes		ESCALA	55700
842	TREY	Richard	0102041	TARBES - 65	Delegue	10 rue des benedictes		ANGEST	55300
843	TREY	Geoff	0102041	TARBES - 65	Delegue	22 rue de Bours		ORLIER	55300
844	TREY	Bernard	2505047	ARIES ESPERANSES	Conseiller General			CASTELMAU MAUVAC	55300
845	TREY	Dieux	2003063	LANNEMEZAN	Delegue			GENEST	55300
846	TREY	Jean-Francois	1403057	BEZUBRY	Delegue			BEZUBRY	55300
847	TREY	Marc	5503065	TARBES - 65	Delegue	18 chemin des Tardons		LOZANAC	55300
848	TREY	Guy	2502025	LOURDES - 65	Delegue	7 chemin de Lantiers		MAURIOUQUET	55300
849	TREY	Arnon	1502047	MILLETANQUE - 65	Delegue	13 rue du Verge 3007		MONTRES	55300
850	TREY	André	1300442	PONTAUD - 64	Delegue	8 rue des Lieux		SAINT-JEAN DEBAT	55300
851	TREY	Philippe	1300268	PAU - 64	Delegue	Willes		MARSAIS	55300
852	TREY	Philippe	0507053	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Delegue	25 rue des Cedras		LONS	54140
853	TREY	Guy	0307039	ARREAU-65	Delegue			QADAVE	54250
854	TREY	Danielle	2501152	GAZAVE-65	Delegue	quartier « La Forge »		TARNES	55300
855	TREY	Marc-Pierre	0107027	TARBES-65	Conseiller Regional	11 rue Lavoisier		POURTYERRE	55100
856	TREY	Jean-Louis	2805057	LOURDES - 65	Delegue	7 chemin d'Empere		SANT JAROMAIN	55250
857	TREY	Loelle	3005054	MONTOUSSE - 64	Delegue	Le Durban		GASTILLON	55130
858	TREY	Jean-Francois	0711028	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Delegue	16 Durban		LALIBERRE	55130
859	TREY	Hector	2604045	TARBES - 65	Delegue	17 rue de la bayonne		JULLIAN	55250
860	TREY	Robert	1401145	JULIAN-65	Conseiller General	14 rue Jean Bernary		BEZON	55250
861	TREY	Marc	1002042	BEZON-65	Delegue			HECLES	55250
862	TREY	Jean-Claude	2102042	HECHES - 65	Delegue			BARBUZAN DEBAT	55250
863	TREY	Gerard	0810190	BAGNERES DE BIGORRE - 65	Delegue	81 rue Lavoisier		SEMAU	55140
864	TREY	Gerard	1702053	SEMAU-65	Delegue	11 impasse de Perquin		SEMAU	55140
865	TREY	Bernard	0102055	TARBES - 65	Delegue	14 rue des Vignes		VILLE EN BIGORRE	55250
866	TREY	Silbert	0102055	TARBES - 65	Delegue	2 chemin du Lavel		NOGEC	55250
867	TREY	Serge	0805065	TARNES - 64	Delegue	12 rue chemin d'ours		SOUS	55400
868	TREY	Serge	0512065	LOURDES - 65	Delegue	5 chemin Gullimpere		LAMBAQUE PONTAUD	55300
869	TREY	Jean	0410167	GAUDERAN-63	Delegue	7 rue Adolphe		TARBES	55050
870	TREY	Francois	0201168	CHAMONT - 62	Delegue	21 rue Georges Clemenceau		SENEC	55620
871	TREY	Marc	0501162	SELIERS-34	Delegue	2 rue du Domaine du Crésu		GERCE	55620

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2011-100 du 10/05/2011

  
René SIDAL

---

## Arrêté n°2011257-14

### Arrêté portant autorisation de travail érien

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions règlementées

**Auteur** : Odette COUTOUILLAT

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 14 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011 - -**  
**portant autorisation de travail aérien**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;  
**Vu** le décret n° 67 265 du 23 mars 1967 créant le Parc National des Pyrénées Occidentales, modifié par décret n° 91 1072 du 16 octobre 1991 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;  
**Vu** les arrêtés du 31 juillet 1981 modifiés relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;  
**Vu** la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du Ministère de l'Intérieur ;  
**Vu** la demande du 21 juillet 2011 par laquelle M. Frédéric COUPE, directeur de la Société à Responsabilité Limitée « GENERAL AIR SERVICES » sise ZAC des Mourgues, lot n°11 route d'Arles 30800 SAINT GILLES, sollicite l'autorisation de survol à basse altitude des agglomérations du département des Hautes-Pyrénées, afin de traiter les chenilles processionnaires sur les zones urbanisées du département, pour la période du 15 septembre 2011 jusqu'au 30 octobre 2011 ;  
**Vu** l'autorisation de vols rasants n° 10-AGATA – 293 du 12 avril 2010, accompagné de l'annexe portant dérogation aux règles de l'air, délivrée à la Société à Responsabilité Limitée « GENERAL AIR SERVICES » (vols à basse hauteur) par la Direction de l'Aviation Civile du Sud-Est ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières - BP 925 - 33062 BORDEAUX Cedex en date du 8 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable, accompagné de l'annexe ci-jointe, de M. le Délégué Territorial de la sécurité de l'aviation civile - Bloc technique - Aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées à JUILLAN en date du 9 août 2011 ;  
**Vu** l'avis de M. le Délégué territorial de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées, place Ferré – BP 1336 – 65013 TARBES en date du 5 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost en date du 12 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre en date du 16 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Vic en Bigorre en date du 29 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire d'Argelès-Gazost en date du 13 septembre 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Saint Paul de Neste en date du 10 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Saint Laurent de Neste en date du 13 septembre 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Capvern en date du 16 août 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de Ger en date du 14 septembre 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. Directeur régional des autoroutes du sud de la France, Sud Atlantique de Midi-Pyrénées, 2 allées de Barroilhet – A63 Sortie 4 – Biarritz La Négresse – BP 166 – 64204 BIARRITZ Cédex en date du 14 septembre 2011 ;  
**Vu** l'avis favorable de M. le Colonel, délégué Militaire départemental des Hautes-Pyrénées, Quartier Sout – Place de la Courte Boule 65000 TARBES en date du 18 août 2011 ;  
**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes- Pyrénées ;

.../...



## ARRETE

**ARTICLE 1** - La SARL "GENERAL AIR SERVICES " sise ZAC des Mourgues, lot n°11 route d'Arles 30800 SAINT GILLES, est autorisée, à la suite de sa demande en date du 21 juillet 2011, à survoler les agglomérations du département des Hautes-Pyrénées à compter du 15 septembre 2011 jusqu'au 30 octobre 2011 inclus, dans le cadre de travail aérien consistant à effectuer des traitements phytosanitaires contre la chenille processionnaire du pin, à des hauteurs inférieures aux minima fixés dans l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957.

**ARTICLE 2** – Les communes concernées sont les suivantes : ARGELES-GAZOST, VIC EN BIGORRE, SAINT PAUL DE NESTE, SAINT LAURENT DE NESTE, CAPVERN et GER.

**ARTICLE 3** – La SARL « GENERAL AIR SERVICES » s'engage à respecter l'article R 131-1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose : « *Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* ».

L'usine NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) de Tarbes, l'usine ARKEMA et le Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN, ainsi que l'usine CECA de Pierrefitte-Nestalas sont classés comme établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude.

Le survol éventuel du Parc National des Pyrénées s'effectue à une hauteur minimale de 1000 mètres par rapport au sol, sauf dérogation accordée par M. le Directeur du Parc.

**ARTICLE 4** - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de respecter les conditions techniques annexées au présent arrêté ainsi que toute prescription particulière applicable à la zone ou à la période considérée.

Les titres aéronautiques des pilotes et les documents de bord de l'hélicoptère prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Quelle que soit la nature des espaces aériens dans lesquels se déroulent les vols, ceux-ci ne peuvent être effectués que conformément aux conditions énoncées par la réglementation de la circulation aérienne et les règles de l'air. En particulier, toute pénétration d'espace contrôlé ou réglementé devra être précédée d'une autorisation de l'organisme gestionnaire concerné.

Toute utilisation d'hélicoptère occasionnelle en agglomération nécessite une autorisation préfectorale.

Le traitement devant entraîner le survol des champs de tir du camp militaire de Ger, le demandeur devra planifier cette mission en coordination avec l'officier de tir du camp, au minimum une semaine ouvré avant son déclenchement. Cet officier est directement joignable par téléphone au 05 62 56 85 41 ou au 06 77 09 20 66 ou en passant par son secrétariat au 05 62 56 85 51 ou au 06 31 26 66 34.

Le survol des voies circulées de l'autoroute A64, des aires de repos ou services et des gares de péages de cette autoroute ne se fera pas à basse altitude.

Aucun épandage de produit ne sera réalisé sur et vers les parties circulées ou circulables de l'autoroute A64 et des lieux de stationnement du public tels que les gares de péage, aires de repos ou de services de l'autoroute.

La société ASF sera dégagée de toute responsabilité civile ou pénale pouvant être entraînée vis-à-vis de tiers circulant sur l'autoroute A64, riverains ou autres personnels étant présents dans le domaine public autoroutier concédé.

Il sera procédé à une information préalable des populations des sites concernés par tous les moyens efficaces (*affichages, mention dans la presse locale, avis signifié par le garde champêtre ou par la police municipale ou par tout autre moyen adapté ...*).

L'hélicoptère doit suivre une route d'accès au site à traiter permettant, en cas d'avarie, un atterrissage excluant tout risque aux tiers.

.../...

L'utilisation d'hélicoptère multimoteurs est obligatoire.

Les caractéristiques de l'aéronef mis en œuvre (*emploi d'un hélicoptère bimoteur si nécessaire ...*), ainsi que les paramètres des survols (*trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés ...*) seront adaptés à la configuration du site retenu pour l'opération de façon à limiter au maximum les nuisances et les risques pour les tiers en cas d'avarie. De plus, il devra être tenu compte de manière à éviter leur survol, de la présence éventuelle des sites sensibles ou d'établissements *dans lequel se trouveraient des personnes « à risque » (hôpitaux, maternités, maisons de retraite, écoles, crèches, stades, terrains de camping, ...)*. L'évacuation des lieux publics proches de la zone d'épandage devra être envisagée si nécessaire.

L'exploitant bénéficiaire est tenu de respecter l'arrêté du 25 février 1975 modifié par l'arrêté du 4 février 1976 (*Ministère de l'Agriculture et de la Qualité de la Vie*) relatif à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole par voie aérienne. Ceux-ci devront être autorisés d'emploi par les autorités sanitaires compétentes, l'instruction Ministérielle n° 21-139-DNA 2 du 23 novembre 1964 relative aux opérations d'épandage d'insecticides par aéronefs, l'Instruction du 4 octobre 2006 de la Direction Générale de l'Aviation Civile, relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol, ainsi que les NOTAM en cours.

### **Prescriptions particulières :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (*renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects*). En particulier, tout vol effectué dans le cadre de la dérogation sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZ PAF/Sud-Ouest.

Avant toute pénétration en espace aérien contrôlé, le pilote devra obtenir l'autorisation de LOURDES APP sur la fréquence 120,300 Mhz

La fréquence auto-information de l'aérodrome de Tarbes-Laloubère est 122,600Mhz.

La fréquence auto-information de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac est 123,500Mhz.

Si les conditions météorologiques du moment ne sont pas favorables à l'épandage des produits phytosanitaires, le traitement aérien devra être suspendu ou annulé.

**Le survol des zones habitées doit être réalisé à une hauteur telle que l'atterrissage soit toujours possible en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome. Les hélicoptères doivent prévoir des aires de recueil permettant de se poser en agglomération en cas de panne de moteur, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. Le pilote devra prendre en compte l'environnement de la zone de travail et reconnaître au préalable des aires de recueil proches du lieu de traitement.**

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès de la Direction de l'Aviation Civile Sud. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'hélicoptère utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24/07/1991).

Les documents du pilote (*licence/qualifications*) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité (*cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger*).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

Lorsque le demandeur ne peut pas respecter certaines conditions prévues aux annexes jointes, il doit au coup par coup solliciter une dérogation spécifique qui donne lieu à un avis technique spécial et temporaire.

Pour les vols rasants qui ne concernent pas les agglomérations, les rassemblements de personnes et d'animaux, le demandeur devra être titulaire d'une autorisation « vol rasant aux fins de traitement agricole et d'épandage de toute nature » délivrée par la DAC/Sud en dérogation aux règles de l'air.

**ARTICLE 5** – La dérogation vaut uniquement pour les sites à traiter.

En application de la réglementation, le pilote avisera le **DZ PAF/Sud-Ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05.61.15.78.62 ou par fax au 05.61.71.64.76.**

**De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.**

**En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement la Brigade de Police Aéronautique de Midi-Pyrénées au 05.61.15.78.62 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service à la salle d'information et de commandement de la DDPAF au 05.61.71.08.70. - H 24.**

La société titulaire de la présente autorisation doit déclarer à la Direction Centrale de la Police aux Frontières, Direction Zonale Sud-Ouest, brigade de police aéronautique de Midi-Pyrénées, Aéroport de Toulouse-Blagnac – 31700 Blagnac, toute création d'hélicoptère hors agglomération et demander, à l'autorité préfectorale, l'autorisation éventuelle de création d'hélicoptère en agglomérations.

**ARTICLE 6** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n°1350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 7** -

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- MM. les Maires des communes de VIC EN BIGORRE, ARGELES-GAZOST, SAINT PAUL DE NESTE, SAINT LAURENT DE NESTE, CAPVERN et GER (64) ;
- M. le Délégué Territorial de la sécurité de l'aviation civile - Bloc Technique - Aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées - 65290 JUILLAN ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens - Aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées 65290 JUILLAN ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières - BP 925 - 33062 BORDEAUX Cedex ;
- M. le Commissaire Divisionnaire, Police aux Frontières Sud-Ouest, Brigade de la Police Aéronautique - Aéroport de Toulouse-Blagnac 31700 BLAGNAC ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens - Compagnie de Toulouse – Aérogare d'Affaire B1 - BP 50002 - 31701 BLAGNAC Cedex ;
- M. le Directeur du Parc National des Pyrénées – 2, rue du IV septembre 65000 TARBES ;
- M. Directeur Régional des Autoroutes du Sud de la France, Sud Atlantique de Midi-Pyrénées, 2 allées de Barroilhet – A63 Sortie 4 – Biarritz La Négresse – BP 166 – 64204 BIARRITZ Cedex ;
- M. le Délégué Militaire Départemental, Quartier Sault 65000 TARBES ;
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, place Ferré – BP 1336 – 65013 TARBES
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès-Gazost ;
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre ;
- M. le Directeur de la SARL "GENERAL AIR SERVICES" sise ZAC des Mourgues, lot n°11 Route d'Arles 30800 SAINT GILLES.

Tarbes, le 14 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011259-03

### **Arrêté fixant la liste des candiadts et de leurs remplaçants aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions règlementées

**Auteur** : Geneviève SENAC

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 16 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° 2011**  
**fixant la liste des candidats**  
**aux élections sénatoriales**  
**du 25 septembre 2011**  
**et de leurs remplaçants**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'article R.152 du code électoral,

**Considérant** l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures,

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011, et de leurs remplaçants, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| 1- M. ATOCH Jean-Pierre      | <u>Remplaçante</u> : Mme LABORDE Nicole            |
| 2- M. TRÉMÈGE Gérard         | <u>Remplaçante</u> : Mme CURBET Ginette            |
| 3- M. LIDAR Dominique        | <u>Remplaçant</u> : M. VIAU Philippe               |
| 4- M. GOVILLOT Jean-Philippe | <u>Remplaçante</u> : Mme EYDELI-BUFFAT Marie-Laure |
| 5- Mme GASQUET Simone        | <u>Remplaçant</u> : M. BARROUQUÈRE-THEIL Érick     |
| 6- M. FORTASSIN François     | <u>Remplaçant</u> : M. PÉLIEU Michel               |
| 7- Mme DURRIEU Josette       | <u>Remplaçant</u> : M. DUFAURE Guy                 |
| 8- M. CLÉMENT-BOLLÉE Olivier | <u>Remplaçante</u> : Mme BENSALÉM Zohra            |

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture

Tarbes, le 16 septembre 2011

Le Préfet,

Signé : René BIDAL

---

Arrêté n°2011268-01

**DECLARATION DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS SENATORIALES (2ème tour)**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Auteur** : ADMINISTRATEUR PREFECTURE

**Signataire** : Directeur de l'Administration Générale et Collectivités Locales

**Date de signature** : 25 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° 2011**  
**fixant la liste des candidats**  
**aux élections sénatoriales**  
**du 25 septembre 2011**  
**et de leurs remplaçants**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'article R.152 du code électoral,

**Considérant** l'enregistrement définitif des déclarations de candidatures,

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011, et de leurs remplaçants, pour le deuxième tour, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| 1- M. TRÉMÈGE Gérard    | <u>Remplaçante</u> : Mme CURBET Ginette |
| 2- Mme DURRIEU Josette  | <u>Remplaçant</u> : M. DUFAURE Guy      |
| 3- M. ATOCH Jean-Pierre | <u>Remplaçante</u> : Mme LABORDE Nicole |

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 25 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Signé Robert DOMEQ

---

## Arrêté n°2011269-06

### **arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Directeur de l'Administration Générale et Collectivités Locales

**Date de signature** : 26 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011 - -**  
**portant renouvellement d'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté 2010-161-15 du 10 juin 2010 portant modification d'habilitation funéraire de l'entreprise de pompes Funèbres, exploitée par M. Claude VERGE et dont le siège social est fixé place de l'église à Castelnau Magnoac (65230) ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Claude VERGE le 19 septembre 2011 ;

**VU** le rapport de vérification de conformité d'une chambre funéraire effectué le 9 septembre 2011, par la société « Apave Sudeurope SAS », agence de Pau sise ZI Induspal de Lons BP 202 à BILLERE Cédex (64142) ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise de Pompes Funèbres exploitée par M. Claude VERGE, et dont le siège social est fixé place de l'Eglise à Castelnau Magnoac (65230), est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes jusqu'au **11 avril 2014** :

- ✓ Transport de corps avant mise en bière ;
- ✓ Transport de corps après mise en bière ;
- ✓ Organisation des obsèques ;
- ✓ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- ✓ Fourniture des corbillards ;
- ✓ Fourniture des voitures de deuil ;
- ✓ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2**- L'entreprise des Pompes Funèbres exploitée par M. Claude VERGE, et dont le siège social est fixé place de l'Eglise à Castelnau Magnoac (65230), est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité suivante jusqu'au **18 juin 2017** :

- ✓ Gestion et utilisation des chambres funéraires.

**ARTICLE 3** – Le numéro de l'habilitation est **11-65-40**.

**ARTICLE 4**- L'arrêté 2010-161-15 du 10 juin 2010 portant renouvellement d'habilitation funéraire de l'entreprise de pompes Funèbres, exploitée par M. Claude VERGE et dont le siège social est fixé place de l'église à Castelnau Magnoac (65230) est abrogé.

**ARTICLE 5**- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n°1350 – 65013 TARBES Cédex 9) ou hiérarchique au

ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 5-** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Maire de Castelnau Magnoac pour information.

Tarbes, le 26 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Robert DOMEQ

---

Arrêté n°2011269-07

**ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 07/08/1989 FIXANT LES CONDITIONS  
DE STATIONNEMENT DES TAXIS SUR L'AEROPORT DE TARBES OSSUN LOURDES**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Auteur** : ADMINISTRATEUR PREFECTURE

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 26 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**portant abrogation de l'arrêté préfectoral**  
**du 7 août 1989 fixant les conditions**  
**de stationnement des taxis sur l'aéroport**  
**de Tarbes-Ossun-Lourdes**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de l'Aviation Civile ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010340-21 du 6 décembre 2010, fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, complété par l'annexe signée le 11 mai 2011 par M. le délégué territorial Hautes-Pyrénées et Gers de la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise émis en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

Considérant que les dispositions relatives au stationnement des taxis sur l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées contenues dans l'annexe en date du 11 mai 2011 de l'arrêté n° 2010340-21 du 6 décembre 2010 susvisé remplacent les dispositions sur le même objet de l'arrêté préfectoral du 7 août 1989 ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 7 août 1989 fixant les conditions de stationnement des taxis sur l'aéroport de Tarbes-Ossun-Lourdes, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Secrétariat Général, Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau – 50, cours Lyautey, B.P. n° 543, 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 3** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée, pour information aux trois représentants des organisations professionnelles de taxis, au maire de Juillan et au directeur de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé Marie-Paule DEMIGUEL

---

# Arrêté n°2011270-09

## **arrêté portant autorisation de travail aérien**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 27 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

ARRETE n° 2011 - \_\_\_\_\_ -  
portant autorisation de travail aérien

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le Code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

**Vu** le décret n° 67.265 du 23 mars 1967 créant le Parc National des Pyrénées Occidentales, modifié par décret n° 91.1072 du 16 octobre 1991 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

**Vu** les arrêtés du 31 juillet 1981 modifiés relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O. du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;

**Vu** la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2011 du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'instruction du 4 octobre 2006 de la Direction générale de l'aviation civile relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

**Vu** la demande du 22 août 2011 par laquelle M. Halim GRIZEZ, Chef pilote de la Société Anonyme « Inter Atlas » sise 10 avenue Réamur 92140 CLAMART, sollicite une dérogation de survol à basse altitude des agglomérations du département des Hautes-Pyrénées, pour effectuer des missions de prises de vues aériennes, pour une période de 6 mois à compter du 1er septembre 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Inter-Régional de la Police aux Frontières - BP 925 - 33062 BORDEAUX Cedex en date du 26 septembre 2011 ;

**Vu** l'avis favorable, accompagné des annexes ci-jointes, de M. le Délégué Territorial de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Bloc technique - Aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées à JUILLAN en date du 20 septembre 2011 ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes- Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La Société Anonyme « Inter Atlas », sise 10 avenue Réamur – 92140 CLAMART, est autorisée, à la suite de sa demande en date du 22 août 2011, à survoler les agglomérations du département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er octobre 2011 jusqu'au 1er avril 2012 inclus, pour effectuer des prises de vues aériennes, à des hauteurs inférieures aux minima fixés dans l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957.

.../...

Ouverture au public : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 2** – La Société anonyme « Inter Atlas » s'engage à respecter l'article R 131-1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose : « *Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* ».

L'usine NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) de Tarbes, l'usine ARKEMA et le Centre Pénitentiaire de LANNEMEZAN, ainsi que l'usine CECA de Pierrefitte-Nestalas sont classés comme établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude.

Le survol éventuel du Parc National des Pyrénées s'effectue à une hauteur minimale de 1000 mètres par rapport au sol, sauf dérogation accordée par M. le Directeur du Parc.

De plus, en ce qui concerne le survol de la ville de Tarbes, un dossier complémentaire spécifique sera constitué, si nécessaire, par le demandeur indiquant les hauteurs de survol, trajectoires et objectifs, afin qu'un avis technique particulier soit émis par M. le Délégué territorial de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud.

**ARTICLE 3** - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de respecter les conditions techniques annexées au présent arrêté ainsi que toute prescription particulière applicable à la zone ou à la période considérée.

Lorsque le demandeur ne peut pas respecter certaines conditions prévues aux annexes jointes, il doit au coup par coup solliciter une dérogation spécifique qui donne lieu à un avis technique spécial et temporaire. Les aéronefs multi-moteurs seront favorisés.

Les documents à bord de l'avion prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès de la Direction de l'Aviation Civile Sud. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'avion utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

**ARTICLE 4** – La société titulaire de la présente autorisation est tenue d'aviser préalablement M. le Directeur de la Police aux Frontières de Midi-Pyrénées en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée. **En cas d'incident ou d'accident prévenir ce même service au 05.61.15.78.62 – ou en cas d'impossibilité joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DDPAF 31 au H24 : 05.61.71.08.70.**

**ARTICLE 5** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n°1350 – 65013 TARBES Cédex 9) ou hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'immigration, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 6** -

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Délégué Territorial de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile - Bloc Technique - Aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées - 65290 JUILLAN ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens - Aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées 65290 JUILLAN ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur InterRégional de la Police aux Frontières - BP 925 - 33062 BORDEAUX Cedex ;

- M. le Commissaire Divisionnaire, Police aux Frontières Sud-Ouest, Brigade de la Police Aéronautique - Aéroport de Toulouse-Blagnac 31700 BLAGNAC ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens - Compagnie de Toulouse – Aérogare d’Affaire B1 - BP 50002 - 31701 BLAGNAC Cedex ;
- M. le Directeur du Parc National des Pyrénées – 2, rue du IV septembre 65000 TARBES ;
- M. Halim GRISEZ, Chef pilote de la Société Anonyme « Inter Atlas » 10 avenue Réamur 92140 CLAMART.

Tarbes, le 27 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Marie Paule DEMIGUEL



---

## Arrêté n°2011270-10

### **Arrêté portant convocation des électeurs de LAHITTE-TOUPIERE pour l'élection de deux conseillers municipaux**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Auteur** : Geneviève SENAC

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 27 Septembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**portant convocation des électeurs**  
**de la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE**  
**pour l'élection de deux conseillers municipaux**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-14 et L. 2122-17 ;

**Vu** le code électoral et notamment son article L. 247 ;

**Considérant** que par suite des démissions successives de Mademoiselle Céline LATERRADE, de son mandat de conseillère municipale le 28 novembre 2009 et de Monsieur Patrick GARRASSIEU de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal le 16 septembre 2011, il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE (canton de Maubourguet) avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les électrices et électeurs de la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE sont convoqués le dimanche 23 octobre 2011, en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

**ARTICLE 2** - Le bureau de vote aura son siège à la Mairie de LAHITTE-TOUPIÈRE.

**ARTICLE 3** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Un tableau des rectifications opérées à la liste électorale établie le 28 février 2011 et éventuellement modifiée en application des articles L.6, L.7, L.30 à 40 et R. 18 du code électoral sera dressé cinq jours avant ces opérations électorales et déposé au secrétariat de la Mairie.

Avis de ce dépôt sera publié par les soins de Madame la première adjointe au maire.

**ARTICLE 4** - S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le dimanche 30 octobre 2011, dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Mme la première adjointe au maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE, dès réception et au plus tard le 8 octobre 2011.

Tarbes, le 27 septembre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Signé : Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011276-04

### **Arrêté relatif au renouvellement quinquennal de l'agrément pour la formation à la conduite et à la sécurité routière d'une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 03 Octobre 2011

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFECTURE

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**relatif au renouvellement quinquennal de**  
**l'agrément pour la formation à la conduite et à la**  
**sécurité routière de l'association d'insertion ou**  
**de réinsertion sociale ou professionnelle :**  
**"A.L.P.A.J.E."**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-7 à R.213-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100029A du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

**Vu** la demande présentée par M. CONAN, Directeur de l'association "A.L.P.A.J.E.", de renouvellement quinquennal de l'agrément attribué à Mme Viviane AUGÉ DIT CARDA, présidente de ladite association, l'autorisant à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière), en date du 30 septembre 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Mme Viviane AUGÉ DIT CARDA est autorisée à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, sous le n° I 02 065 0003 0, pour l'association, dont elle est la présidente, dénommée "A.L.P.A.J.E." et située 19 rue du Pic du Midi, à Tarbes. La formation se déroulera dans les locaux situés : 14 rue La Bruyère, à Tarbes.

**ARTICLE 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** - L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B, C et E(C)

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4** - L'enseignement de cette association ne s'adressera qu'à un public spécifique, composé de personnes en difficulté d'insertion, qui ne pourraient pas suivre correctement une formation traditionnelle dans les établissements de formation classique.

**ARTICLE 5** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, ne doit pas être supérieur à 7.

**ARTICLE 6** - Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** - Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

**ARTICLE 8** - Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

**ARTICLE 9** - L'association est tenue de se soumettre aux contrôles administratifs et suivis d'enseignement prévus par la réglementation.

**ARTICLE 10** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

**ARTICLE 11** - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'association, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001.

**ARTICLE 12** - L'arrêté préfectoral n° 2006-256-6 du 22 septembre 2006, modifié, est abrogé.

**ARTICLE 13** - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n° 1350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 14** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Déléguée Interdépartementale à l'Education Routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'association et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 3 octobre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

---

## Arrêté n°2011276-05

### **Arrêté relatif au renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux et de la sécurité routière**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 03 Octobre 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011**  
**relatif au renouvellement quinquennal de**  
**l'agrément d'exploitation d'un établissement**  
**d'enseignement de la conduite à titre onéreux**  
**dénommé : " LA BONNE CONDUITE**  
**BIGOURDANE "**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées.

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** la demande de renouvellement quinquennal de l'agrément de l'auto-école "LA BONNE CONDUITE BIGOURDANE" à Tarbes, présentée par Mme Patricia KRIEGER, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (section spécialisée pour toute décision prise en matière d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière), en date du 30 septembre 2011 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Mme Patricia KRIEGER, gérante de la SARL "LA BONNE CONDUITE BIGOURDANE" est autorisée à exploiter sous le n° **E 01 065 0212 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, situé 11 rue Victor Hugo, à Tarbes (65000), dénommé auto-école "LA BONNE CONDUITE BIGOURDANE".

**ARTICLE 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1, AAC, A/A1, BSR, E(B)

**ARTICLE 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à l'adresse et au local indiqué sous la responsabilité de l'exploitant. Tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.....

**ARTICLE 5** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, ne doit pas être supérieur à 15.

**ARTICLE 7** - L'établissement est tenu de se soumettre aux contrôles administratifs et suivis d'enseignement prévus par la réglementation.

**ARTICLE 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 9** - Le droit d'accès aux informations nominatives sur l'agrément de l'établissement, enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, s'exerce dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001.

**ARTICLE 10** - L'arrêté préfectoral n° 2006-255-11 du 12 septembre 2006, modifié, est abrogé.

**ARTICLE 11** - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n° 1350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 12** - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme la Déléguée Interdépartementale à l'Education Routière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement concerné et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 3 octobre 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Marie-Paule DEMIGUEL



---

## Arrêté n°2011278-02

### **arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : bureau des élections et des professions réglementées

**Signataire** : Directeur de l'Administration Générale et Collectivités Locales

**Date de signature** : 05 Octobre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections  
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011 - -**  
**portant renouvellement d'habilitation**  
**dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** le dossier de demande de renouvellement d'habilitation funéraire présenté par M. Eric OUSTALOU-PASSEDE, gérant de l'entreprise « SARL Exploitation des Établissements BOSCHI », reçu le 15 juillet 2011 ;

**Sur** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise « SARL Exploitation des Établissements BOSCHI », exploitée par M. Eric OUSTALOU-PASSEDE et dont le siège social est fixé Z.I. - Rue Saint Vincent 65260 Pierrefitte-Nestalas, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- x Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 11-65-88.

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable jusqu'au **29 octobre 2017**.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n°2006-87-8 du 28 mars 2006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL Exploitation des Établissements BOSCHI », exploitée par M. Eric OUSTALOU-PASSEDE et dont le siège social est fixé Z.I. - Rue Saint Vincent 65260 Pierrefitte-Nestalas est abrogé.

**ARTICLE 5** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, B.P. n°1350 – 65013 TARBES Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 6** – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Maire de Pierrefitte-Nestalas pour information.

Tarbes, le 5 octobre 2011  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Robert DOMEQ

---

## Arrêté n°2011251-02

### **arrêté autorisant la course pédestre "la ronde des Bualas"**

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Maite BERROGAIN

**Signataire** : Sous-Préfet Bagnères-de-Bigorre

**Date de signature** : 08 Septembre 2011

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRETE N° : 2011 –**

**portant autorisation d'une épreuve sportive  
empruntant la voie publique  
Course pédestre « Ronde des Bualas »**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L2215-1;

**VU** les articles R411-29, R411-30, R411-31 du Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret d'application n° 89 631 du 4 septembre 1989;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 février 2011 fixant les périodes d'interdiction des épreuves sportives sur les routes à grande circulation pour l'année 2011 ;

**VU** la demande présentée par MME Catherine GAMEL, présidente de l'association « Ronde des Bualas » - 4 rue des Araithès 65400 Beaucens ;

**VU** les avis émis par :

- ✓ M le Président du Conseil Général (D.R.T), agence départementale du Pays des Gaves ;
- ✓ M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Mmes les Maires de Beaucens et Artalens-Souin et M. le Maire de Villelongue

**VU** l'attestation d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une compagnie française agréée ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, Sous-Préfet d'Argelès-Gazost ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1.** - Mme Catherine GAMEL , présidente de l'association « Ronde des Bualas » est autorisée à organiser, sous son entière responsabilité, le **11 septembre 2011** une course pédestre dénommée « **la Ronde des Bualas** », qui se déroulera de 10h00 à 16h00, conformément à l'itinéraire joint au dossier de demande d'autorisation.

**ARTICLE 2.** - Les organisateurs déclarent dégager expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes, et aux biens à l'occasion de l'épreuve. De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

**ARTICLE 3.** - Les organisateurs se conformeront strictement aux dispositions de la réglementation générale des épreuves sportives et devront notamment :

- 1) Informer du nombre probable de concurrents M. le Maire de la commune de départ ;
- 2) Effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve;
- 3) Signaler **immédiatement** tout incident, même mineur, à la brigade de Gendarmerie ou au service de Police le plus proche. La Gendarmerie Nationale et la circonscription de Sécurité Publique de Lourdes n'assureront pas de surveillance particulière sur l'itinéraire et n'interviendront qu'en cas d'accident.
- 4) Pour la partie visant à la sécurité du public, prévoir un effectif maximal du public à 200 personnes sur la ligne d'arrivée de la manifestation (élément pris en compte pour la mise en place du dispositif prévisionnel de sécurité) ;
- 5) **Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, à chaque intersection du parcours ainsi qu'aux endroits où il faut rendre la course prioritaire.** Ils seront reconnaissables (tenue voyante et réfléctorisée), munis de brassards marqués "COURSE", et seront en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course à toutes les intersections du parcours.

Par ailleurs, il est conseillé aux organisateurs de fournir aux signaleurs, avant l'épreuve, une fiche récapitulant leurs consignes et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

- 6) Recommander aux concurrents de respecter les dispositions du code de la route et d'observer les mesures générales et spéciales prises par MM. Les Maires des communes traversées ;
- 7) Disposer d'au moins deux secouristes titulaires du diplôme Prévention et Secours Civique de niveau 1, d'un poste de secours identifié, équipé du matériel nécessaire et destiné aux premiers soins et d'une ambulance ;
- 8) Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun entre organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité;
- 9) Se doter d'un moyen d'alerte des secours publics ;
- 10) Prévenir le CTA 65 (16 ou 05.62.38.18.18) avant le début de la manifestation afin de communiquer les coordonnées téléphoniques du chargé de sécurité ;

**ARTICLE 4.** - Il est absolument interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 5.** - A titre exceptionnel, et seulement pour diffuser les consignes de sécurité sur le parcours de la course, les organisateurs pourront utiliser un véhicule avec haut-parleur sur autorisation du Maire.

Toute émission publicitaire, commerciale et dans tous les cas étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

**ARTICLE 6.** - S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques ainsi que sur les panneaux de signalisation, les inscriptions devront disparaître soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Les fléchages mis en place devront être enlevés dès la fin de la course.

**ARTICLE 7.** - Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public, les frais du service d'ordre ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité seront à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 8.** - Le service d'ordre, en l'absence de la mise en place des mesures de sécurité sus-évoquées et de tout autre incident, quelle qu'en soit la nature, est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour interdire à son appréciation, la poursuite de l'épreuve sportive.

**ARTICLE 9.** - Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 -**

- ✓ M. le Président du Conseil Général (D.R.T), agence départementale du Pays des Gaves ;
- ✓ M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;
- ✓ M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- ✓ Mmes les Maires de Beaucens et Artalens-Souin et M. le Maire de Villelongue ;
- ✓ Mme la Présidente de l'association « Ronde des Bualas » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Argelès Gazost, le 08 septembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre par intérim,



David RIBEIRO

---

# Arrêté n°2011266-01

## Course VTT Endur Hautacam LOURDES

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Colette BRIAND

**Signataire** : Sous-Préfet Argelès-Gazost

**Date de signature** : 23 Septembre 2011

**Résumé** : Course de VTT Endur'Hautacam

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

SOUS-PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST

ARRETE N° : 2011 –

MB

**portant autorisation d'une épreuve sportive  
empruntant la voie publique  
« endur'hautacam lourdes »**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L2215-1;

**VU** les articles R411-29, R411-30, R411-31 du Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret d'application n° 89 631 du 4 septembre 1989;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 février 2011 fixant les périodes d'interdiction des épreuves sportives sur les routes à grande circulation pour l'année 2011 ;

**VU** la demande présentée le 18 août 2011 par M. ABBADIE Jean-Michel, président de l'association « Lourdes VTT » - 2, bis place de l'Abattoir 65100 LOURDES ;

**VU** les avis émis par :

- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte du Développement Rural de la Vallée d'ARGELES-GAZOST ;
- ✓ M le Directeur de l'Office National des forêts ;
- ✓ MM. les Maires de PIERREFITTE-NESTALAS, de VILLELONGUE et SOULOM ;

**VU** les avis réputés favorables de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;

**VU** l'avis réputé favorable de M. le Président du Syndicat Mixte du Hautacam

**VU** les avis réputés favorables de Mmes et MM. les Maires d'ADAST, AGOS-VIDALOS, ARGELES-GAZOST, ARTALENS-SOUIN, ASPIN-EN-LAVEDAN, AYZAC-OST, BERBERUST-LIAS, BOO-SILHEN, GER, GEU, JARRET, LAU-BALAGNAS, LOURDES, LUGAGNAN, OMEX, OSSEN, SAINT-SAVIN et SEGUS

**VU** l'attestation d'assurance souscrite par les organisateurs auprès d'une compagnie française agréée ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1.** - M. le Président de l'association « « Lourdes VTT » est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, les **24 et 25 septembre 2011** une course VTT (Enduro) dénommée « **Endur'Hautacam Lourdes** », conformément à l'itinéraire joint au dossier de demande d'autorisation.

**ARTICLE 2.** - Les organisateurs déclarent dégager expressément l'État, le département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes, et aux biens à l'occasion de l'épreuve. De plus, ils s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'Etat.

**ARTICLE 3.** - Les organisateurs se conformeront strictement aux dispositions de la réglementation générale des épreuves sportives et devront notamment :

- 1) Informer du nombre probable de concurrents M. le Maire de la commune de départ ;
- 2) Effectuer une reconnaissance préalable du circuit dans les jours qui précèdent l'épreuve ;
- 3) Signaler **immédiatement** tout incident, même mineur, à la brigade de Gendarmerie ou au service de Police le plus proche. La Gendarmerie Nationale et la circonscription de Sécurité Publique de Lourdes n'assureront pas de surveillance particulière sur l'itinéraire et n'interviendront qu'en cas d'accident.
- 4) Pour la partie visant à la sécurité du public, prévoir un effectif maximal du public à 200 personnes sur la ligne d'arrivée de la manifestation (élément pris en compte pour la mise en place du dispositif prévisionnel de sécurité) ;
- 5) Pour la partie visant à la sécurité des participants et de la manifestation en général, respecter les prescriptions du règlement type de la Fédération Française de Cyclisme et du règlement propre à la manifestation ;
- 6) **Mettre en place un nombre suffisant de signaleurs, à chaque intersection du parcours ainsi qu'aux endroits où il faut rendre la course prioritaire.** Ils seront reconnaissables (tenue voyante et réfléctorisée), munis de brassards marqués "COURSE", et seront en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course à toutes les intersections du parcours. Les noms, prénoms, adresse et numéros de permis de conduire des signaleurs désignés pour l'épreuve figurent en annexe à cet arrêté.

Par ailleurs, il est conseillé aux organisateurs de fournir aux signaleurs, avant l'épreuve, une fiche récapitulant leurs consignes et la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

- 7) Recommander aux concurrents de respecter les dispositions du code de la route et d'observer les mesures générales et spéciales prises par MM. Les Maires des communes traversées ;
- 8) Disposer d'au moins deux secouristes titulaires du diplôme Prévention et Secours Civique de niveau 1, d'un poste de secours identifié, équipé du matériel nécessaire et destiné aux premiers soins et d'une ambulance ;
- 9) Assurer un dispositif de liaison testé et connu de chacun entre organisateur et les différents acteurs concourant à la sécurité ;
- 10) Se doter d'un moyen d'alerte des secours publics ;
- 11) Prévenir le CTA 65 (18 ou 05.62.38.18.18) avant le début de la manifestation afin de communiquer les coordonnées téléphoniques du chargé de sécurité ;

12) Exiger le port du casque rigide.

**ARTICLE 4.** - Il est absolument interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute personne, de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques. Il ne devra être apposé ni affiches, ni papillons sur les panneaux de signalisation, sur leurs supports et sur les bornes kilométriques.

**ARTICLE 5.** - A titre exceptionnel, et seulement pour diffuser les consignes de sécurité sur le parcours de la course, les organisateurs pourront utiliser un véhicule avec haut-parleur sur autorisation du Maire.

Toute émission publicitaire, commerciale et dans tous les cas étrangère à l'épreuve, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdite.

**ARTICLE 6.** - S'il est procédé, le cas échéant, au marquage provisoire des chaussées et voies publiques ainsi que sur les panneaux de signalisation, les inscriptions devront disparaître soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Les fléchages mis en place devront être enlevés dès la fin de la course.

**ARTICLE 7.** - Les réparations et dégradations éventuelles du domaine public, les frais du service d'ordre ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place de dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité seront à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 8.** - Le service d'ordre, en l'absence de la mise en place des mesures de sécurité sus-évoquées et de tout autre incident, quelle qu'en soit la nature, est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour interdire à son appréciation, la poursuite de l'épreuve sportive.

**ARTICLE 9.** - Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 -**

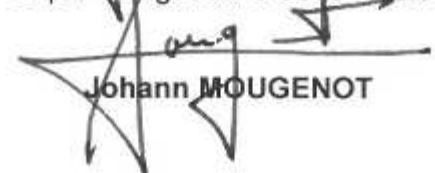
- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte du Développement Rural de la Vallée d'Argelès-Gazost ;
- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte du Hautacam ;
- ✓ M. le Président du Conseil Général (D.R.T), agence départementale du Pays des Gaves ;
- ✓ M. le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- ✓ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Hautes-Pyrénées ;
- ✓ M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- ✓ Mmes et MM. les Maires de Berberust-Lias, Geu, Ger, Lugagnan, Lourdes, Aspin en Lavedan, Ossen, Segus, Omex, Jarret, Bôo-Silhen, Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Argelès-Gazost, Villelongue, Soulom, Pierrefitte-Nestalas, Adast, Saint-Savin et Lau-Balagnas, Artalens-Souin ;
- ✓ M. le Président de l'association « Lourdes VTT » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARGELES-GAZOST, le 23 septembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation le Sous-Préfet

  
Johann MOUGENOT

---

Arrêté n°2011244-18

**Nomination des magistrats chargés d'assurer la présidence des conseils de discipline  
dans le département des Hautes-Pyrénées à compter du 1er septembre 2011**

**Administration** : Tribunal administratif de Pau

**Signataire** : Président du Tribunal Administratif de Pau

**Date de signature** : 01 Septembre 2011



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 96-1040 du 2 décembre 1996 ;

DECIDE

Article 1er - Sont désignés pour présider le conseil de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, du département des Hautes-Pyrénées, de la commune de Tarbes et du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées :

- Titulaire : M. Thierry SORIN

- Suppléant : Mme Karine BUJERI.

Article 2 - La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, au département des Hautes-Pyrénées, à la commune de Tarbes, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et au préfet des Hautes-Pyrénées pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Jean-Yves MADEC

---

## Arrêté n°2011244-19

**Décision désignant les membres du tribunal administratif de Pau pour siéger à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et de la commission départementale des impôts directs locaux des Hautes-Pyrénées à compter du 1er septembre 2011**

**Administration** : Tribunal administratif de Pau

**Signataire** : Président du Tribunal Administratif de Pau

**Date de signature** : 01 Septembre 2011



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1651 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 90-869 du 30 juillet 1990 ;

**DECIDE**

Article 1er - Sont délégués pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et la commission départementale des impôts directs locaux, dans le département des Hautes-Pyrénées, les membres du Tribunal administratif de Pau suivants :

- Titulaire : Mme Karine BUTERI.

- Suppléant : M. Frédéric FAÏCK.

Article 2 - La présente décision sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées et au préfet des Hautes-Pyrénées pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Jean-Yves MADEC